

PANSERA Jean-Noël

Année 2014-15
Mémoire
DU Biodiversité, Ecosystèmes, Territoires

Stratégie de l'Union Européenne pour la Biodiversité : comparaison au sein des différents pays membres

Réalisé du 15 décembre 2014 au 30 juillet 2015

A l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

sous la direction de :

- a) M RUSSO Philippe, Agence de l'eau Rhin-Meuse
- et de
- b) M MASSON Gérard, Université de Lorraine

REMERCIEMENTS

A mon épouse, mes deux enfants et mes parents pour leur patience et leur soutien tout au long de cette démarche.

Au Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique pour la qualité de leur site internet, la mise à disposition des nombreux documents, l'amabilité et la disponibilité des employés du Secrétariat.

A l'Agence Européenne de l'Environnement et à la Commission Européenne (notamment Eurostat) pour la qualité et la quantité des informations mises à disposition sur leurs sites internet.

A Gérard Masson et Simon Devin, pour leurs conseils dans la rédaction de ce mémoire et au CVRH, à l'Université de Lorraine et à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour m'avoir donné l'opportunité de suivre cette formation et de travailler sur cette thématique.

DECLARATION SUR L'HONNEUR CONTRE LE PLAGIAT

Je soussigné,
PANSERA Jean-Noël

Régulièrement inscrit à l'Université de Lorraine
N° de carte d'étudiant : 31425722
Année universitaire : 2014/2015

Niveau d'études : L
Parcours : Biodiversité, Ecosystèmes, Territoires

N° UE :

Certifie qu'il s'agit d'un travail original et que toutes les sources utilisées ont été indiquées dans leur totalité. Je certifie, de surcroît, que je n'ai ni recopié ni utilisé des idées ou des formulations tirées d'un ouvrage, article ou mémoire, en version imprimée ou électronique, sans mentionner précisément leur origine et que les citations intégrales sont signalées entre guillemets.

Conformément à la loi, le non respect de ces dispositions me rend passible de poursuites devant la commission disciplinaire et les tribunaux de la République Française.

Fait à Metz, le 30 juillet 2015

Signature



TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	16
1/ Etude de la stratégie de l'Union Européenne pour la biodiversité.....	18
1.1 Objectif 1 : Améliorer l'application de la législation de l'UE	21
1.1.1 Action 1 : Achever la mise en place du réseau Natura 2000 et en assurer la bonne gestion	21
1.1.2 Action 2 : Assurer un financement adéquat des sites Natura 2000.....	22
1.1.3 Action 3 : Renforcer la prise de conscience et la participation des parties prenantes et améliorer l'application de la législation	23
1.1.4 Action 4 : Améliorer et rationaliser le suivi et la notification.....	23
1.2 Objectif 2 : Préserver et rétablir les écosystèmes et leurs services	24
1.2.1 Action 5 : Améliorer la connaissance des écosystèmes et de leurs services.....	24
1.2.2 Action 6 : Fixer les priorités pour rétablir et étendre l'utilisation de l'infrastructure verte	24
1.2.3 Action 7 : Eviter toute perte nette de biodiversité et de services écosystémiques ..	24
1.3. Objectif 3 : Renforcer la contribution de l'agriculture et de la foresterie au maintien et à l'amélioration de la biodiversité	25
1.3.1 Action 8 : intensifier les paiements directs pour les biens publics environnementaux au sein de la PAC	25
1.3.2. Action 9 : Orienter davantage le développement rural vers la conservation de la biodiversité.....	26
1.3.3 Action 10 : Conserver la diversité génétique agricole de l'Europe.....	26
1.3.4 Action 11 : Encourager les propriétaires forestiers à protéger et améliorer la biodiversité forestière	27
1.3.5 Action 12 : Intégrer des mesures de biodiversité dans les plans de gestion des forêts ⁽¹⁶⁾	27
1.4 Objectif 4 : Garantir l'utilisation durable des ressources de la pêche	27
1.4.1 Action 13 : Améliorer la gestion des stocks liés à la pêche	28
1.4.2 Action 14 : Supprimer les effets négatifs sur les stocks halieutiques, les espèces, les habitats et les écosystèmes	29
1.5 Objectif 5 : Lutter contre les espèces allogènes envahissantes	29
1.5.1 Action 15 : Renforcer les régimes phytosanitaires et zoosanitaires de l'UE	30
1.5.2 Action 16 : Mettre en place un instrument spécifique pour les espèces allogènes envahissantes	30
1.6 Objectif 6 : Intensifier les efforts pour gérer la crise de la biodiversité au niveau mondial.....	30
1.6.1 Action 17 : Réduire les causes indirectes de perte de biodiversité	30

1.6.2 Action 18 : Mobiliser des ressources supplémentaires en faveur de la conservation de la biodiversité mondiale	31
1.6.3 Action 19 : Une coopération au développement de l'UE respectueuse de la biodiversité.....	31
1.6.4 Action 20 : Réglementer l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des bénéfices résultant de leur utilisation	32
2 Etude comparative de la stratégie pour la biodiversité des 27 pays de l'Union Européenne	33
2.1 But stratégique A : Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société.....	33
 2.1.1 D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable	33
 2.1.2 D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification	37
 2.1.3 D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales	40
 2.1.4 D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres	41
2.2 But stratégique B : réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable.....	43
 2.2.1 D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.....	43
 2.2.2 D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les	

écosystèmes vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres	48
 2.2.3 D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique	51
 2.2.4 D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique	57
 2.2.5 D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces	60
 2.2.6 D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.	62
2.3. But stratégique C : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique	64
 2.3.1 D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin	64
 2.3.2 D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu	67
 2.3.3 D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.....	71
2.4 But stratégique D : Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes	73
 2.4.1 D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont	

restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables	73
 2.4.2 D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.....	74
 2.4.3 D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.....	77
2.5 But stratégique E : Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités.....	78
 2.5.1 D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique	78
 2.5.2 D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents	79
 2.5.3 D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.....	80
 2.5.4 D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier	82
CONCLUSION	85
LISTE DES REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	89
ANNEXES	97

LISTE CHRONOLOGIQUE DES TABLEAUX

Tableau I : Comparaison du nombre d'espèces présentes au sein de l'UE, du continent et dans le monde (Source UICN 2007, 2009, 2010 ; Birdlife 2004)	18
Tableau II : liste des 26 indicateurs SEBI 2010 ⁽²⁰⁾	20

LISTE CHRONOLOGIQUE DES FIGURES

Figure 1 : Etat des SPANB transmis au secrétariat de la CDB en août 2015 (nombre total de stratégies et plans d'action, nombre révisé suite au protocole de Nagoya par rapport au nombre de parties adhérentes à la CDB - source www.cbd.int/nbsap)	17
Figure 2 : Fresque chronologique des principaux documents internationaux relatifs à la biodiversité	17
Figure 3 : Etat des lieux de la biodiversité au sein de l'UE en 2010 – source Commission Européenne Stratégie de l'UE en matière de biodiversité à l'horizon 2020 ⁽⁹⁾	18
Figure 4 : Etat de conservation des habitats au sein des 25 pays membres de l'UE en 2006 - source ETC/BD 2008 Habitats Directive Article 17 Report (2001–06)	19
Figure 5 : Etat de conservation des espèces au sein des 25 pays membres de l'UE en 2006 – source ETC/BD 2008 Habitats Directive Article 17 Report (2001–06)	19
Figure 6 : Impacts principaux sur les espèces menacées (Threatened species) et non menacées (Non-threatened species) au niveau de l'UE – source UICN, 2007, 2009, 2010 – IAS = Invasive Alien Species	19
Figure 7 : étendue du réseau Natura 2000 au sein de l'UE – source Natura 2000 commission européenne	21
Figure 8 : Logo du système européen d'information sur la biodiversité	23
Figure 9 : Etat des stocks de poissons en Europe en 2008 – Source ICES (International Council for Exploration of the Sea) et GFCM (General Fisheries Commission for the Mediterranean)	28
Figure 10 : Nombre cumulé d'espèces envahissantes en milieu terrestre dans 11 pays – Source NOBANIS (North European and Baltic Network on Invasive Alien Species).....	29
Figure 11 : Proportion de la population sachant ce qu'est la biodiversité - Source Flash Eurobarometer 379 - Commission Européenne - Novembre 2013 ⁽¹⁷⁾	34
Figure 12 : Etude "Barometer on Biodiversity" réalisée par l'UEBT en 2013.....	35
Figure 13 : nombre d'entreprises titulaires de l'Ecolabel Européen par pays - Source Commission européenne, news Alert, Octobre 2014	43
Figure 14 : Statut de conservation des habitats par écosystème (entre parenthèses le nombre de mesures), tiré du rapport 2007-2012 relatif à l'article 17 de la Directive Habitats – Source AEE ⁽³⁾	44
Figure 15 : Etat de conservation des habitats – sources cinquièmes rapports à la CBD ou SPANB des différents pays sauf (*) Allemagne données 2007 et Royaume-Uni 3 ^{ème} rapport de la Directive Habitats 2013.....	44
Figure 16 : Degré de fragmentation des habitats en Europe (Source EEA/FOEN, 2011) ⁽²²⁾ ..	45
Figure 17 : Degré de fragmentation des paysages au sein de l'UE – Source AEE/FOEN 2011 ⁽²²⁾	45
Figure 18 : Proportion de la surface totale recouverte de zones artificialisées et construites en 2012 - Source Eurostat, LUCAS 2012 ⁽²⁶⁾	46
Figure 19 : Nombre moyen d'éléments linéaires artificiels découpant un transect de 250 m, 2009 – Source Eurostat ⁽²⁵⁾	46
Figure 20 : Ceinture verte européenne ⁽⁵⁾	47
Figure 21 : Logo de la Commission pour la Protection de l'Environnement Marin de la Mer Baltique - Commission d'Helsinki (www.helcom.fi).....	47
Figure 22 : Répartition des financements 2000-2006 versés au titre de l'IFOP, pour les dix principaux pays bénéficiaires - Source : Cappell R., Huntington T. et MacFayden G. (2010), FIGF 2000-2006 Shadow Evaluation, Report to the Pew Environment Group, Poseidon Aquatic Resource Management Ltd. ⁽⁸⁾	49

Figure 23 : Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) - source www.rac-spa.org/ mai 2015	50
Figure 24 : Couvertures principales des Etats de l'UE, 2009 en % de la surface totale – Source Eurostat.....	51
Figure 25 : Proportion des personnes qui pensent que l'agriculture intensive, la déforestation et la surpêche menacent beaucoup la biodiversité - Source Flash Eurobarometer 379 ⁽¹⁷⁾	52
Figure 26 : Utilisation d'engrais et de pesticides en Europe, 2008 – Source : calculs de l'OCDE, d'après les données Eurostat ⁽⁸⁾	52
Figure 27 : Proportion de la surface agricole couverte par l'agriculture biologique en 2012 (Source Eurostat).....	53
Figure 28 : probabilité de présence de terres agricoles à Haute valeur Naturelle en Europe – source EUR 23480 EN – 2008 ⁽¹⁹⁾	53
Figure 29 : Proportion de terres agricoles à Haute Valeur Naturelle - source EUR 23480 EN – 2008 ⁽¹⁹⁾	54
Figure 30 : Proportion de forêts certifiées PEFC (année 2014) ⁽⁶³⁾ et FSC (année 2012) ⁽²⁹⁾ par pays par rapport à la surface totale de forêt (ANNEXE C).....	55
Figure 31 : Etat écologique des cours d'eau de l'UE (% de la longueur totale des rivières) - Source AEE 2010	57
Figure 32 : Proportion de masses d'eau n'étant pas au bon état écologique (rivières et lacs) - source EEA 2010.....	58
Figure 33 : Etat écologique des eaux côtières (% de la surface totale) - source AEE 2010	58
Figure 34 : Proportion de la population connectée à un traitement des eaux usées urbaines avec au moins un traitement secondaire (données 2011 sauf (*) premières données antérieures disponibles et (**)) 5 ^{ème} rapport de la Slovaquie ⁽⁴⁸⁾) - Source Eurostat 2015	59
Figure 35 : Suffisance des sites désignés au titre de la Directive Habitat – Année 2012 – Source Eurostat	65
Figure 36 : Proportion de la population qui a entendu parler du réseau Natura 2000 et qui sait ce que c'est – source Eurobarometer 379 ⁽¹⁷⁾	65
Figure 37 : Proportion d'aires marines protégées dans les eaux territoriales (12 milles nautiques) – source World Development Indicators (WDI) avril 2015 (knoema.fr)	66
Figure 38 : Proportion d'aires marines protégées dans les eaux territoriales (12 milles nautiques) et dans les zones économiques exclusives (EEA – 200 milles nautiques) - Source European Topic Centre on Inland, Coastal and Marine waters (ICM) 2012	66
Figure 39 : Etat de conservation des espèces – sources cinquièmes rapports à la CBD ou SPANB des différents pays sauf Allemagne données 2007.....	68
Figure 40 : Statut de conservation des espèces par écosystème (entre parenthèses le nombre de mesures) - source rapport 2007-2012 relatif à l'article 17 de la Directive Habitats ⁽³⁾	68
Figure 41 : Etat de conservation des groupes d'espèces présentes sur les listes rouges de l'UICN au sein de l'UE27 sauf (*) UE25 et (**)) Europe – Sources UICN 2007 à 2015 ^(4, 6, 7, 12, 13, 30, 59, 60, 61, 72, 73, 77, 78)	69
Figure 42 : Géoréférencement des ressources génétiques forestières en Europe - source EUFGIS juillet 2015.....	72
Figure 43 : Nombre de sites Ramsar par pays de l'UE (hors territoires d'outremer et Groenland) – Source www.ramsar.org – mai 2015.....	75
Figure 44 : Surface cumulée (ha) des sites Ramsar au sein de l'UE (hors territoires d'outremer et Groenland) – Source www.ramsar.org – mai 2015.....	75
Figure 45 : Etat de conservation des tourbières au sein de l'UE (en nombre de sites sur la période 2007-2012) – source www.eea.europa.eu	76
Figure 46 : Cycles de reconstitution de la Caisse du FEM	82

Figure 47 : Aides du FEM par domaine d'intervention sur la période 1991 – 2009 (en millions de dollars) ⁽²⁸⁾ 82

LISTE DES ANNEXES

Annexe A : Comparaison des indicateurs SEBI 2010 avec les buts stratégiques de la CBD et les indicateurs principaux de l'UE – source EEA, Copenhague, 2012	97
Annexe B : Exemples de subventions néfastes pour l'environnement dans les Etats membres de l'UE – source IEEP, Bruxelles, Octobre 2012	98
Annexe C : Superficie des forêts au sein de l'Union Européenne (en km ²) – Source : http://www.statistiques-mondiales.com/ue_forets.htm	99
Annexe D : Analyse multicritères de l'état des lieux de la biodiversité des 27 pays de l'UE	100
Annexe E: Produit intérieur brut exprimé en euros par habitant aux prix courants – année 2013 – source Eurostat	101

LISTE DES ABREVIATIONS

AEE : Agence Européenne pour l'Environnement
AEGIS : A European Genebank Integrated System
APV : Accords de Partenariat Volontaires
ASPIM : Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne
BEI : Banque Européenne d'Investissement
BEST : Biodiversity and Ecosystem Services in Territories of European Overseas
BISE : Biodiversity Information System for Europe
CBD : Convention on Biological Diversity
CCNUCC : Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDB : Convention sur la Diversité Biologique
CICES : Common International Classification of Ecosystems Services
CNULD : Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
CORDIS : Community Research and Development Information Service
CSPOP : Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DCSMM : Directive-cadre Stratégie pour le Milieu Marin
EAFRD : European Agricultural Fund for Rural Development
EASIN : European Alien Species Information Network
ECP/GR : European Cooperative Programme for Plant Genetic Resources
EEA : European Environment Agency
EIB : European Investment Bank
EUFGIS : European Information System on Forest Genetic Resources
EURISCO : European Plant Genetic Resources Search Catalogue
FCPF : Forest Carbon Partnership Facility
FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FEDER : Fonds Européen de Développement Régional
FEM : Fonds pour l'Environnement Mondial
FLEGT : Forest Law Enforcement, Governance and Trade
FOEN : Federal Office for the Environment
FSC : Forest Stewardship Council
GBIF : Global Biodiversité Information Facility
GEF : Global Environment Facility
IAS : Invasive Alien Species
ICP Forests : International Co-operative Programme on the Assessment and Monitoring of Air Pollution Effects on Forests
IFOP : Instrument Financier pour l'Orientation de la Pêche
IFRECOR : Initiative Française pour les Récifs Coralliens
IPBES : Intergovernmental Platform on Biodiversity & Ecosystems Services
ITPGR : International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture
IUCN : International Union for Conservation of Nature
MSC : Marine Stewardship Council
MSY : Maximum Sustainable Yield
NBSAP : National Biodiversity Strategies and Action Plans
NCFE : Natural Capital Financing Facility
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique
ONG : Organisation Non Gouvernementale
ONU : Organisation des Nations Unies
PAC : Politique Agricole Commune

PCP : Politique Commune de la Pêche
PEFC : Program for the Endorsement of Forest Certification
PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement
RBUE : Règlement sur le bois de l'UE
REDD+ : Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts
RMD : Rendement Maximal Durable
SEBI : Streamlining European Biodiversity Indicators
SEIB : Système Européen d'Information sur la Biodiversité
SPAMI : Specially Protected Areas of Mediterranean Importance
SPANB : Stratégies et Plans d'Actions Nationaux pour la Biodiversité
TEEB : The Economics of Ecosystems and Biodiversity
TIRPAA : Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
UE : Union Européenne
UEBT : Union for Ethical BioTrade
UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNECE : United Nations Economic Commission for Europe
UNEP : United Nations Environment Program
VPA : Voluntary Partnership Agreements
WISE : Water Information System for Europe

INTRODUCTION

Le 5 juin 1992 à Rio de Janeiro au Brésil, l'Organisation des Nations Unies, consciente de l'importance de la diversité biologique et préoccupée par son appauvrissement, fit adopter une convention sur la diversité biologique ⁽⁵⁷⁾. Cette convention est entrée en vigueur le 29 décembre 1993.

Ses objectifs sont les suivants : conservation de la diversité biologique, utilisation durable de ses éléments et partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

A ces fins, chaque partie contractante doit élaborer une stratégie nationale afin d'assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en identifiant et surveillant dans un premier temps les éléments constitutifs de cette dernière, puis en mettant en œuvre des programmes de conservation in situ (règlementation, zones protégées, restauration...) pouvant être complétés par des programmes de conservation ex situ (règlementation, réintroduction, coopération).

Les outils proposés dans la convention sont d'une part des mesures incitatives économiques et sociales, d'autre part des programmes d'éducation et de recherche. Enfin l'éducation et la sensibilisation du public est encouragée.

Par ces actions, chaque partie contractante doit aboutir à la création de « procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique ».

Enfin, la convention inclut un volet sur le transfert de technologie, l'échange d'informations et la coopération technique et scientifique entre les Etats et instaure une Conférence des Parties, chargée de mettre en œuvre et de suivre l'application de la Convention : « la Conférence des Parties détermine la politique générale, la stratégie et les priorités du programme ainsi que les critères définissant les conditions d'attribution et d'utilisation de ces ressources ».

Cette Conférence met notamment à jour la liste des pays développés qui doivent fournir les ressources financières permettant d'appliquer la convention, la liste des pays en voie de développement qui bénéficient de ces ressources et la liste des pays en phase de transition.

Au 1^{er} janvier 2015, la convention sur la diversité biologique a été ratifiée par 168 pays et 26 autres se sont engagés dans la démarche.

La convention sur la diversité biologique a été complétée par le Protocole de Cartagena ⁽⁶⁹⁾ sur la prévention des risques biotechnologiques adopté à Montréal le 29 janvier 2000, puis par le Protocole de Nagoya ⁽⁷⁰⁾ sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, adopté le 29 octobre 2010.

Dans le sillage du protocole de Nagoya, les parties contractantes ont adopté un plan stratégique pour la diversité biologique sur la période 2011-2020. Ce dernier comprend notamment 20 objectifs ambitieux nommés « Objectifs d'Aichi » ⁽⁷¹⁾ qui servent de base à la mise en place d'objectifs nationaux et régionaux et qui sont regroupés en 5 buts stratégiques.

C'est ainsi que les parties contractantes doivent mettre à jour leur stratégie nationale pour la diversité biologique via différents rapports appelés SPANB (Stratégies et Plans d'Actions Nationaux pour la Biodiversité). L'ensemble de ces documents est transmis au secrétariat de la Convention pour la Diversité Biologique, chargé d'organiser et de vérifier la mise en œuvre des dispositions de la convention (Figure 1).

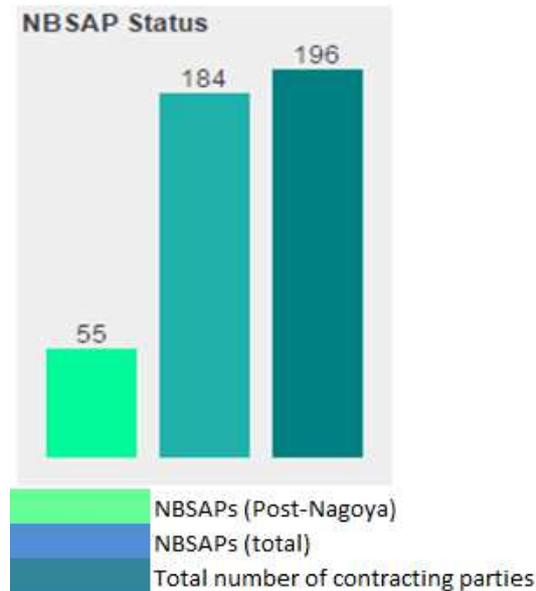


Figure 1 : Etat des SPANB transmis au secrétariat de la CDB en août 2015 (nombre total de stratégies et plans d'action, nombre révisé suite au protocole de Nagoya par rapport au nombre de parties adhérentes à la CDB - source www.cbd.int/nbsap)

A la suite des engagements internationaux pris par les dirigeants de l'UE en mars 2010 lors de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique qui s'est tenue à Nagoya, la Commission Européenne a adopté une nouvelle stratégie le 3 mai 2011 pour enrayer la perte de biodiversité.

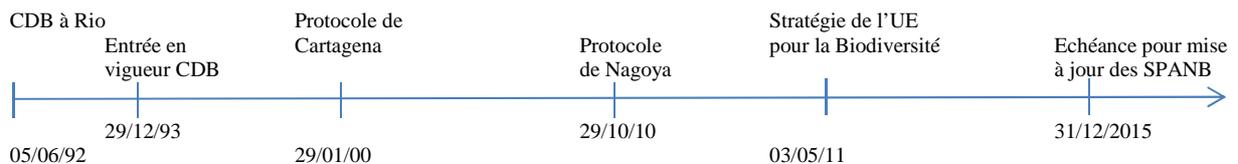


Figure 2 : Fresque chronologique des principaux documents internationaux relatifs à la biodiversité

A la suite la plupart des pays de l'UE ont mis à jour à leur tour leurs SPANB. L'objectif de ce mémoire est de faire une synthèse de la stratégie de l'UE pour la Biodiversité puis de comparer les documents adoptés dans les différents pays de l'Union entre eux.

Pour cela les cinquièmes rapports au secrétariat de la CDB ou les stratégies nationales pour la biodiversité des différents Etats de l'UE ont été téléchargés sur le site de la CDB, à l'exception de la Lituanie et du Portugal, qui n'ont pas transmis de documents récents (post-Nagoya). Ces rapports ont été complétés par des synthèses issues de la Commission Européenne, de l'Agence Européenne pour l'Environnement et d'Eurostat, notamment pour les parties relatives aux états des lieux.

1/ Etude de la stratégie de l'Union Européenne pour la biodiversité

La nouvelle stratégie de la biodiversité de l'UE ⁽¹⁶⁾ est née du constat que l'objectif qui avait été fixé pour l'année 2010 ne serait pas atteint. L'Agence Européenne pour l'Environnement a en effet produit un rapport technique en 2010 détaillant pour chaque type d'écosystème un état des lieux, les menaces et pressions subies par ces derniers ainsi que les services rendus.

Le constat révèle que près d'un quart des espèces animales européennes sont menacées d'extinction (Figure 3), bien que l'UE ne possède qu'un nombre réduit d'espèces animales par rapport aux autres continents (Tableau I).



Figure 3 : Etat des lieux de la biodiversité au sein de l'UE en 2010 – source Commission Européenne Stratégie de l'UE en matière de biodiversité à l'horizon 2020 ⁽⁹⁾

Tableau I : Comparaison du nombre d'espèces présentes au sein de l'UE, du continent et dans le monde (Source UICN 2007, 2009, 2010 ; Birdlife 2004)

Species groups	EU-27	Europe *	World
Amphibians	84	85	6 000
Reptiles	141	151	8 800
Terrestrial mammals (only EU-25)	179	219	5 000
Marine mammals (only EU-25)	41	41	
Birds	453	482	9 900
Butterflies	451	482	20 000
Dragonflies	135	138	5 500

* de l'Islande à l'Oural incluant les îles de la Macaronésie mais excluant la région de l'Anatolie

Il apparaît que les écosystèmes sont particulièrement dégradés (Figure 4), suite au rapportage des états membres en 2007 ⁽²¹⁾ dans le cadre de la Directive Habitats (25 états membres puisque la Roumanie et la Bulgarie ont adhéré en 2007 à l'UE), mais également que l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire est défavorable pour la plupart d'entre elles (Figure 5).

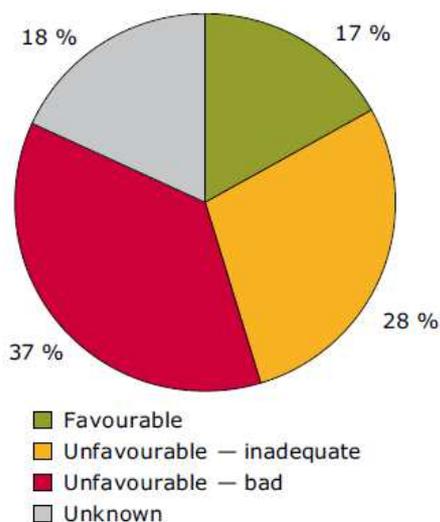


Figure 4 : Etat de conservation des habitats au sein des 25 pays membres de l'UE en 2006 - source ETC/BD 2008 Habitats Directive Article 17 Report (2001–06)

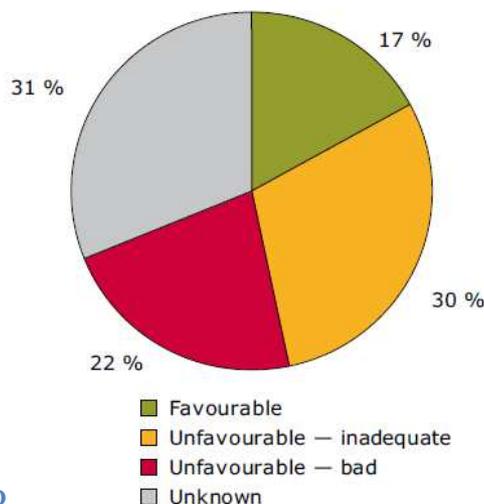


Figure 5 : Etat de conservation des espèces au sein des 25 pays membres de l'UE en 2006 – source ETC/BD 2008 Habitats Directive Article 17 Report (2001–06)

Le lien entre la dégradation des habitats et le mauvais état de conservation des espèces est évident et a été démontré par l'UICN qui indique que cette dernière a l'impact le plus fort pour près de 70 % des espèces menacées et 30 % des espèces non menacées (Figure 6).

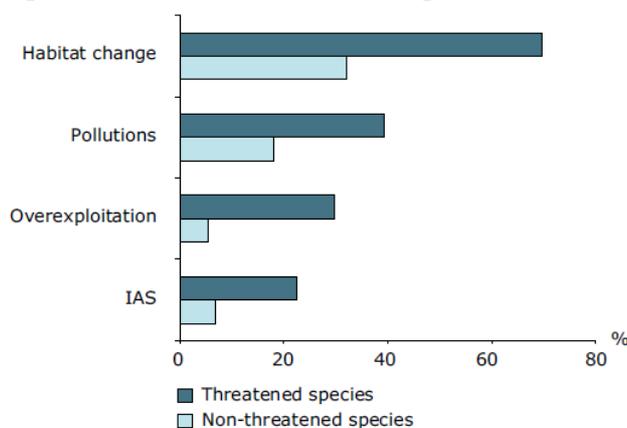


Figure 6 : Impacts principaux sur les espèces menacées (Threatened species) et non menacées (Non-threatened species) au niveau de l'UE – source UICN, 2007, 2009, 2010 – IAS = Invasive Alien Species

Certes l'Union Européenne dispose du plus grand réseau de zones protégées au monde, avec 17 % du territoire de l'UE classé en zones Natura 2000, mais cela semble insuffisant car il n'a pas permis d'enrayer la perte de biodiversité, ni d'atteindre les objectifs fixés en 2001.

D'autre part, lors du sommet de Nagoya en 2010, 193 parties de la convention sur la diversité biologique ont adopté plusieurs accords internationaux qui ont conduit l'UE à devoir harmoniser sa politique avec ces derniers.

Les dirigeants des 27 pays de l'UE ont donc approuvé une vision et des objectifs permettant d'intensifier les efforts en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020⁽⁹⁾. Cette démarche s'est appuyée sur une série de 26 indicateurs publiés dans un rapport de l'AEE en Novembre 2007 (Tableau II)⁽²⁰⁾.

Tableau II : liste des 26 indicateurs SEBI 2010 ⁽²⁰⁾

1	Abundance and distribution of selected species : a. common birds b. Butterflies
2	Red List Index for European species
3	Species of European interest
4	Ecosystem coverage
5	Habitats of European interest
6	Livestock genetic diversity
7	Nationally designated protected areas
8	Sites designated under the EU Habitats and Birds Directives
9	Critical load exceedance for nitrogen
10	Invasive alien species in Europe
11	Occurrence of temperature-sensitive species
12	Marine Trophic Index of European seas
13	Fragmentation of natural and semi-natural areas
14	Fragmentation of river systems
15	Nutrients in transitional, coastal and marine waters
16	Freshwater quality
17	Forest: growing stock, increment and fellings
18	Forest: deadwood
19	Agriculture: nitrogen balance
20	Agriculture: area under management practices potentially supporting biodiversity
21	Fisheries: European commercial fish stocks
22	Aquaculture: effluent water quality from finfish farms
23	Ecological footprint of European countries
24	Patent applications based on genetic resources
25	Financing biodiversity management
26	Public awareness

La Stratégie de l'UE pour la biodiversité 2020 s'appuie donc sur ces indicateurs ⁽²³⁾ qui permettent de partir d'un état des lieux en 2010 et de suivre les progrès réalisés au fil du temps, mais qui permettent de répondre également aux buts stratégiques fixés par les objectifs d'Aichi (Annexe A).

La Stratégie se décline en 6 objectifs principaux :

1. améliorer l'application de la législation de l'UE en matière de protection de la nature,
2. rétablir les écosystèmes et les services écosystémiques et établir une infrastructure verte,
3. se diriger vers une plus grande durabilité des activités agricoles et forestières,
4. mieux gérer les stocks de poisson de l'UE (pêches plus durables),
5. lutter contre les espèces allogènes envahissantes,
6. contribuer à enrayer la perte de biodiversité au niveau mondial.

Chaque objectif est accompagné d'un ensemble d'actions assorties d'échéances à respecter qui seront détaillées dans les paragraphes suivants.

1.1 Objectif 1 : Améliorer l'application de la législation de l'UE

Les Directives « Habitats » et « Oiseaux » sont les pierres angulaires de la politique de l'UE pour la biodiversité. Elles ont conduit à la mise en place du réseau Natura 2000 qui regroupe 27 000 sites permettant de préserver environ 2 000 espèces et types d'habitats rares et menacés, jugés d'importance pour l'UE.

Actuellement, seuls 17 % des types d'habitats et des espèces (Figures 4 et 5) se trouvent dans un état favorable. Ainsi la nouvelle stratégie de l'UE a pour objectif de parvenir à une amélioration significative : 34 % des habitats et 26 % des espèces devront se trouver dans un état de conservation favorable ou connaître une amélioration significative de leur état en 2020.

Pour cela cet objectif a été décliné en 4 actions principales.

1.1.1 Action 1 : Achever la mise en place du réseau Natura 2000 et en assurer la bonne gestion

Le réseau Natura 2000 couvre aujourd'hui 880 000 km², soit 17,5 % de la superficie de l'UE ⁽¹⁾, avec de fortes disparités entre les différents Etats membres (Figure 7). La mise en place de ce réseau doit être améliorée, notamment dans le milieu marin et devait être en grande partie achevée d'ici à 2012. Ainsi fin 2013, la surface d'aires marines protégées a connu une augmentation de 25 % depuis 2011 ⁽¹⁶⁾.

ÉTATS MEMBRES	% de la superficie nationale	Total des sites Natura 2000			
BELGIQUE	12,7%	458	LUXEMBOURG	18,1%	60
BULGARIE	33,9%	332	HONGRIE	21,4%	523
RÉP. TCHÈQUE	14,0%	1.125	MALTE	13,0%	35
DANEMARK	8,9%	350	ROYAUME-UNI	13,8%	215
ALLEMAGNE	15,4%	5.266	AUTRICHE	14,7%	220
ESPAGNE	17,8%	561	POLONIE	19,4%	958
IRLANDE	13,0%	583	PORTUGAL	20,9%	147
GRÈCE	27,1%	419	ROUMANIE	17,9%	381
ESPAGNE	27,2%	1.787	SLOVÉNIE	35,5%	286
FRANCE	12,5%	1.752	SLOVAQUIE	29,0%	420
ITALIE	19,2%	2.549	FINLANDE	14,4%	1.833
IRLANDE	28,4%	61	SUÈDE	13,8%	4.074
LETTONIE	11,3%	325	ROYAUME-UNI	7,2%	898
LITUANIE	12,1%	488	TOTAL	17,5%	26.106

Figure 7 : étendue du réseau Natura 2000 au sein de l'UE – source Natura 2000 commission européenne

D'autre part les Etats membres et la commission européenne doivent intégrer dans leurs principales politiques d'utilisation de la terre et de l'eau (dans les zones Natura 2000 et en dehors) les exigences relatives à la protection et à la gestion des espèces et des habitats.

C'est ainsi que lors de la réforme de la PAC applicable de 2014 à 2020, un nouveau système d'aide aux agriculteurs a été mis en place avec une clause impliquant que 30 % des paiements soient dépendants du respect de 3 critères : diversité des assolements, maintien des prairies permanentes et présence de surfaces d'intérêt écologique ⁽³⁷⁾.

De même les fonds européens pour la pêche incluent des mesures en faveur de la protection de la biodiversité et des habitats marins : sur la période 2007 – 2013, les mesures spécifiques en faveur de la biodiversité ont représenté 6 % des sommes totales allouées ⁽¹⁸⁾.

Les Etats membres doivent également élaborer et mettre en œuvre pour tous les sites Natura 2000 des plans de gestion permettant de conserver et de rétablir la biodiversité.

Enfin, toutes ces actions seront partagées et feront l'objet de retours d'expérience via la commission, qui encourage également la collaboration transfrontalière notamment dans le cadre de la directive « Habitats ».

1.1.2 Action 2 : Assurer un financement adéquat des sites Natura 2000

La Commission et les Etats membres fourniront les fonds et les incitations nécessaires au réseau Natura 2000.

L'outil principal de l'UE pour l'environnement et le climat est le programme Life qui a financé plus de 4 000 projets depuis 1992 pour un montant approximatif de 3,4 Mds d'euros.

Pour la période 2014-2020, le budget du programme Life a été porté à plus de 3,45 Mds d'euros, et les actions financées devraient être complémentaires « des autres programmes de financement de l'Union, en particulier le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen, le Fonds de cohésion, le Fonds européen agricole de garantie, le Fonds européen agricole pour le développement rural, le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et le programme-cadre pour la recherche et l'innovation - Horizon 2020 ». ⁽³³⁾

Il est donc prévu de dépenser autant au sein de l'UE entre 2014 et 2020 que sur toute la période 1992 – 2013. La Banque Européenne d'Investissement prend également toute sa part dans ces programmes et a mis en place un mécanisme de financement du capital naturel (NCF) afin de promouvoir la préservation du capital naturel.

Les projets susceptibles d'être soutenus par les fonds NCF de la BEI correspondent aux catégories suivantes :

- Infrastructure verte (et bleue),
- Paiement de services écosystémiques,
- Compensations (y compris au travers d'habitat banks et excepté les compensations pour dommages causés à des sites Natura 2000),
- Innovations pour la biodiversité et l'adaptation au changement climatique (PME uniquement).

1.1.3 Action 3 : Renforcer la prise de conscience et la participation des parties prenantes et améliorer l'application de la législation

La commission européenne a lancé en 2013 une large consultation du public relative à la biodiversité qui a révélé que 73 % des européens connaissaient ce terme ce qui représente une hausse de près de 10 % par rapport à la consultation de 2007 ⁽¹⁸⁾.

D'autre part, afin d'améliorer la prise de conscience du public, la commission européenne a lancé un nouveau prix afin de promouvoir les meilleures pratiques en matière de protection de la nature au sein de l'UE. Ainsi le Prix Européen Natura 2000 a vocation à attirer l'attention du public sur certains sites Natura 2000 et à mettre en valeur l'importance de protéger la biodiversité en Europe. Les premiers prix ont été décernés le 21 Mai 2014 :

- Prix de la conservation à la société bulgare pour la protection des oiseaux ;
- Prix des bénéfices socio-économiques à la fondation ADEPT en Roumanie ;
- Prix de la communication à l'Agence de Conservation de la Nature Tchèque ;
- Prix de la réconciliation intérêts/perceptions à l'organisation européenne des propriétaires terriens de Belgique ;
- Prix du travail en réseau et de la coopération transfrontalière à EUROPARC en Espagne.

Enfin, afin de renforcer la législation européenne sur la protection de la nature, l'UE a publié plusieurs documents d'orientation et guides de bonnes pratiques sur les sites Natura 2000. Des formations à l'attention des juges et procureurs ont également été dispensées.

1.1.4 Action 4 : Améliorer et rationaliser le suivi et la notification

Dans cette optique, la commission en collaboration avec les Etats membres a élaboré un nouveau système d'information sur les oiseaux. Des actions coordonnées en collaboration avec le Conseil de l'Europe ont été lancées, notamment pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal d'oiseaux, incluant la mise en place d'un nouveau système d'information européen pour le suivi et la collecte de données sur les oiseaux.

Le système européen d'information sur la Biodiversité (BISE) est ainsi devenu le point d'entrée unique pour la publication de données et d'informations sur la biodiversité et permet ainsi le suivi et la mise en œuvre de la Stratégie de l'UE 2020.



Figure 8 : Logo du système européen d'information sur la biodiversité

Certains cas de non application de la législation européenne ont été poursuivis, y compris via des procédures d'infraction.

1.2 Objectif 2 : Préserver et rétablir les écosystèmes et leurs services

L'objectif global fixé en 2010 prévoit de rétablir au moins 15 % des écosystèmes dégradés à l'échelle de l'UE. L'étude intitulée « L'économie des écosystèmes et de la biodiversité » (www.teebweb.org) cofinancée par la Commission a permis d'illustrer les coûts engendrés par la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques. Cet objectif a été décliné en 3 actions.

1.2.1 Action 5 : Améliorer la connaissance des écosystèmes et de leurs services

Il a été demandé aux Etats membres de cartographier les écosystèmes et leurs services d'ici la fin de l'année 2014 avec l'assistance de la commission et de l'AEE, qui a notamment élaboré un guide en avril 2013 sur la cartographie et l'évaluation des écosystèmes en Europe.

Un second rapport ⁽²⁴⁾ en mars 2014 proposait des indicateurs permettant de cartographier et d'évaluer la biodiversité, les écosystèmes et les services écosystémiques en accord avec la CICES, afin d'harmoniser les pratiques au sein de l'UE.

La commission encourage l'intégration de la valeur économique des services écosystémiques, basée notamment sur les résultats de l'étude TEEB, dans les systèmes de comptabilité et de notification au niveau de l'UE.

Ainsi ces informations seront prises en compte dans le développement et la mise à jour des directives corrélées, comme les politiques agricoles, de la pêche, du changement climatique et de gestion et de réduction des risques naturels.

1.2.2 Action 6 : Fixer les priorités pour rétablir et étendre l'utilisation de l'infrastructure verte

Il apparaît que le continent européen est l'un des plus fragmentés au monde avec 30 % de la surface terrestre modérément à fortement fragmentée.

Adoptée en mai 2013, la stratégie européenne sur l'infrastructure verte recommande donc la mise en place d'une infrastructure verte afin de reconnecter des zones naturelles et améliorer leur connectivité fonctionnelle en zones urbaines et rurales

L'infrastructure verte a été intégrée dans les principaux outils de financement de l'UE comme les NCFE, le mécanisme de financement innovant mis en place par l'EIB et des partenariats public-privé.

1.2.3 Action 7 : Eviter toute perte nette de biodiversité et de services écosystémiques

En 2012, une commission a passé en revue le budget européen et a mis en évidence qu'il existait de nombreux outils permettant de faciliter le processus de « biodiversity-proofing ». Ce processus permet de mettre en place des outils adaptés permettant d'éviter ou au moins de minimiser toute dépense qui serait néfaste à la biodiversité, et ainsi d'agir comme un catalyseur pour des dépenses en faveur de la biodiversité.

Ceci est complémentaire avec la Directive européenne « no net loss » ou « pas de perte nette » dont les grandes lignes ont été dessinées à l'été 2013 et qui a fait l'objet d'une consultation du public sur internet à l'été 2014.

1.3. Objectif 3 : Renforcer la contribution de l'agriculture et de la foresterie au maintien et à l'amélioration de la biodiversité

Les secteurs de l'agriculture et de la foresterie couvrent près de 72 % du territoire de l'UE et ont de ce fait une influence certaine sur la biodiversité.

L'intensification de l'agriculture et l'abandon de certaines terres ont eu des conséquences désastreuses pour la biodiversité. Ainsi aujourd'hui, il ne reste plus en Europe que 15 à 25 % des terres agricoles extensives à haute valeur naturelle qui existaient et seuls 7 % des habitats et 3 % des espèces protégés par la Directive « Habitats », dépendants des activités agricoles sont dans un état de conservation favorable.

Depuis 1980, les populations d'oiseaux des champs se sont réduites de 50 % et celles des papillons des champs de 70 % depuis 1990.

La foresterie ne présente pas un bilan plus flatteur avec seuls 21 % des habitats forestiers et 15 % des espèces forestières protégés par la Directive « Habitats » dans un état de conservation favorable.

D'autre part, il ne reste plus que 1 à 3 % des forêts d'Europe dans un état entièrement naturel et non géré.

Afin de lutter contre cette situation défavorable, la réforme de la PAC prévoit d'étendre au maximum les surfaces agricoles couvertes par des mesures de biodiversité d'ici 2020 et pour les forêts il est demandé aux Etats membres de mettre en place des plans de gestion durable des forêts publiques et de grande surface en vue d'améliorer l'état de conservation des espèces et des habitats d'ici 2020.

1.3.1 Action 8 : intensifier les paiements directs pour les biens publics environnementaux au sein de la PAC

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle PAC sur la période 2014-2020, un nouveau système de paiement direct est mis en place en remplacement du système unique existant.

Le changement vient du fait que 30 % des paiements directs, appelés paiements verts, sont conditionnés au respect de trois critères : diversité des assolements sur terres arables, maintien des prairies permanentes et présence de surfaces d'intérêt écologique sur terres arables (éléments topographiques, cultures fixant l'azote...).

L'objectif est que les paiements directs soient ajustés de façon à mieux récompenser la fourniture de biens publics environnementaux allant au-delà de la conditionnalité.

1.3.2. Action 9 : Orienter davantage le développement rural vers la conservation de la biodiversité

Au travers de la PAC sur la période 2007-2013, les fonds de développement rural ont constitué le principal outil pour protéger la biodiversité et restaurer les habitats agricoles et forestiers.

La nouvelle PAC sur la période 2014-2020 poursuit cet accompagnement des Etats membres, malgré une baisse des dotations, en proposant conseils, formations et mesures de gestion des sols et en fournissant un support pour mettre en place des plans de gestion relatifs aux zones Natura 2000.

Le budget de la PAC prévoit la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation de la performance de la politique commune et de ses instruments (paiements directs et fonds de développement rural par exemple) pour la période 2013-2020.

Les Etats membres devront rapporter sur ce système à compter de 2015 pour la partie production et 2016 pour la partie développement rural. En janvier 2014, la Commission a publié plusieurs listes d'indicateurs et un document de travail relatif aux indicateurs sur les programmes de développement rural.

1.3.3 Action 10 : Conserver la diversité génétique agricole de l'Europe

Le programme de l'UE pour la conservation des ressources génétiques en agriculture (870/2004) a mis en place des actions de conservation à la fois in situ et ex situ, concernant les connaissances morphologiques et génétiques des ressources végétales.

Il prévoit 17 actions de conservation cofinancées relatives à diverses espèces de bétail, plantes et arbres. Ces actions ont été mises en œuvre par environ 180 partenaires dans les 25 Etats membres et dans 12 Etats hors UE, pour un budget global de 8,9 millions d'euros.

Le résultat a conduit à la collecte et à la caractérisation de plusieurs milliers de nouvelles références et à la mise en place d'infrastructures de conservation comme des bases de données, banques génétiques ou catalogues de références.

D'autre part, les actions comprenaient également la mise en place de guides et des échanges entre les partenaires participants au programme et les utilisateurs finaux que sont les fermiers, éleveurs et jardiniers.

En termes de législation, l'UE a adopté 2 directives en 2008 et 2009 (2008/62/EC et 2009/145/EC) afin de soutenir la conservation in situ des ressources génétiques. Ces dernières assouplissent la commercialisation d'espèces et de variétés localement adaptées mais menacées d'érosion génétique. D'autre part des dérogations sont accordées pour commercialiser des espèces et des variétés végétales cultivées traditionnellement dans certaines régions, et menacées également d'érosion génétique, et d'autres variétés sans valeur particulière pour la production mais adaptées à certaines conditions particulières (appelées variétés amateurs).

Pour les espèces sauvages, l'UE a adopté une directive en 2010 (2010/60/EU) autorisant l'utilisation d'espèces sauvages dans les mélanges herbacés.

En 2012, le catalogue contenait 656 variétés protégées et amateur, dont 498 espèces de légumes et en complément la commission a préparé une directive équivalente pour les variétés de fruits.

1.3.4 Action 11 : Encourager les propriétaires forestiers à protéger et améliorer la biodiversité forestière

L'abandon des cultures dans plusieurs régions d'Europe a contribué à l'augmentation des surfaces forestières au cours des récentes décennies. Cependant ces nouvelles surfaces forestières n'ont pas nécessairement augmenté la qualité de la biodiversité forestière.

Par exemple, certains écosystèmes à forte valeur naturelle étaient le résultat direct de pratiques ancestrales de gestion des espaces, abandonnées en même temps que l'activité agricole.

Le rapport « Etat des forêts d'Europe 2011 » indique que la surface des forêts d'Europe a augmenté de 500 000 ha par an au cours des 20 dernières années mais que 10 % des forêts seulement sont protégées afin de conserver la biodiversité. L'intégration de la biodiversité dans la gestion des forêts gagne du terrain (maintien de vieux arbres et de bois mort dans les forêts exploitées) mais il demeure des problèmes significatifs de suivi.

La nouvelle politique de développement rural précise que les forêts publiques doivent d'ici 2020 avoir mis en place des plans de gestion durable des forêts, pour bénéficier des fonds. La même obligation s'applique aux forêts privées au-delà d'une certaine surface, celle-ci étant à l'appréciation de chaque Etat membre, dans le cadre de son plan de développement rural, soumis à la Commission.

1.3.5 Action 12 : Intégrer des mesures de biodiversité dans les plans de gestion des forêts ⁽¹⁶⁾

Les États membres veilleront à ce que les plans de gestion des forêts ou des instruments équivalents incluent, si possible, l'ensemble des mesures suivantes:

- maintien de niveaux optimaux de bois mort, compte tenu des variations régionales telles que les risques d'incendie ou les attaques éventuelles d'insectes;
- préservation des étendues sauvages;
- mesures fondées sur les écosystèmes pour augmenter la résistance des forêts aux incendies dans le cadre de plans de prévention des feux de forêt, conformément aux activités menées au titre du système européen d'information sur les feux de forêt (EFFIS);
- mesures spécifiques définies pour les sites forestiers Natura 2000;
- garantie d'un boisement conforme aux orientations paneuropéennes sur le niveau de gestion durable des forêts, notamment pour ce qui touche à la diversité des espèces, et aux besoins d'adaptation au changement climatique.

1.4 Objectif 4 : Garantir l'utilisation durable des ressources de la pêche

Cet objectif se base sur le constat que la plupart des stocks commerciaux de poisson d'Europe sont surexploités : 88 % des stocks de Méditerranée et de Mer Noire et 39 % de ceux de l'Atlantique du Nord-Est pour l'année 2013. La flotte européenne est plus de deux fois plus importante que ce que requiert l'exploitation durable des stocks de poissons.

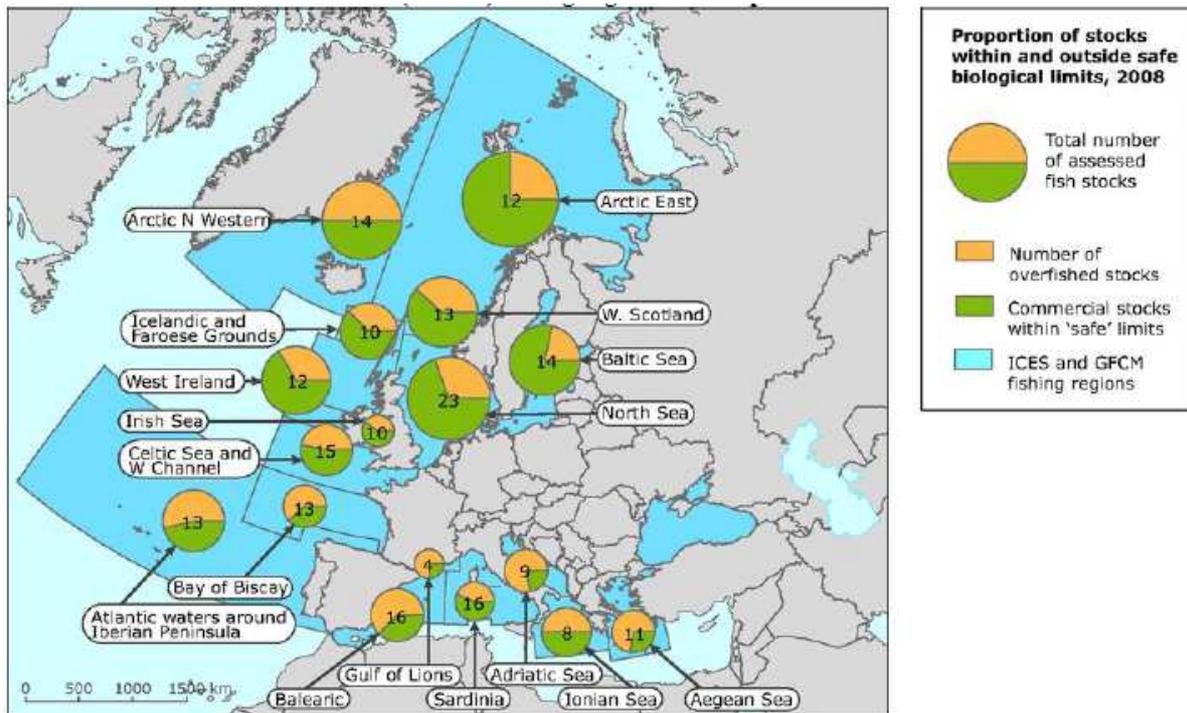


Figure 9 : Etat des stocks de poissons en Europe en 2008 – Source ICES (International Council for Exploration of the Sea) et GFCM (General Fisheries Commission for the Mediterranean)

De plus le taux de rejet se situe entre 20 et 60 % du poids des captures pour certaines pêcheries, ce qui provoque des dégâts énormes sur les écosystèmes marins.

Les conséquences sont également économiques puisque de nombreux navires fonctionnent à perte ou quasiment à perte du fait de l'augmentation des coûts liés à la nécessité d'aller plus loin et de pêcher plus longtemps pour capturer moins de poisson, de plus petite taille et de moindre valeur.

La dernière réforme de la politique commune de la pêche (PCP) de l'UE, proposée en juillet 2011, et le nouveau Fonds européen pour la pêche (2014-2020) ont pour objectif de mettre fin à l'appauvrissement des stocks de poisson, notamment en élaborant des plans de gestion à long terme pour tous les grands stocks de poisson.

Une action est également prévue pour éliminer les répercussions de la pêche commerciale sur d'autres espèces et habitats marins voire sur des écosystèmes entiers via des encouragements financiers : engins de pêche plus sélectifs, diversification des activités.

L'application de la directive cadre «Stratégie pour le milieu marin» qui vise la réalisation d'un bon état écologique de toutes les eaux marines de l'UE d'ici 2020, ira également dans le même sens.

1.4.1 Action 13 : Améliorer la gestion des stocks liés à la pêche

Les Etats membres doivent maintenir ou ramener les stocks halieutiques à des niveaux permettant un Rendement Maximal Durable (RMD) d'ici à 2015, dans toutes les zones fréquentées par les navires de l'UE.

Le RMD correspond au volume de capture le plus élevé qui puisse être réalisé sans danger, année après année, et permette de maintenir la taille de la population au niveau de productivité maximale.

Dans le cadre de la PCP, les Etats membres élaboreront des plans de gestion à long terme incluant des règles de contrôle des captures, basés sur des avis scientifiques et les principes de durabilité.

D'autre part, la commission et les Etats membres devront intensifier significativement les travaux de collecte de données afin de soutenir la mise en œuvre du RMD.

1.4.2 Action 14 : Supprimer les effets négatifs sur les stocks halieutiques, les espèces, les habitats et les écosystèmes

L'UE mettra en place des mesures visant à supprimer progressivement les rejets, à éviter les prises d'espèces non ciblées et à préserver les écosystèmes marins vulnérables.

La mise en œuvre de la Directive cadre « Stratégie pour le milieu marin », adoptée en 2008, permet via des incitations financières de rétablir les écosystèmes marins, d'adapter les activités de pêche et de promouvoir les activités alternatives comme l'écotourisme, le suivi et la gestion de la biodiversité marine et l'élimination des déchets marins.

En 2012 les aires marines protégées (Natura 2000 et autres) représentaient 338 600 km² répartis sur 7725 sites. Le réseau Natura 2000 couvre 4 % des eaux européennes et les autres aires marines protégées 1,9 % alors que les objectifs d'Aichi pour la biodiversité prévoient 10 % de zones côtières et marines protégées. L'AEE a ainsi déterminé qu'il était nécessaire de recouvrir 230 000 km² supplémentaires pour y parvenir.

1.5 Objectif 5 : Lutter contre les espèces allogènes envahissantes

Les espèces envahissantes constituent la seconde menace pour la biodiversité au sein de l'UE après la perte d'habitats. Les dommages liés à ces espèces sont estimés à 12 milliards d'euros par an.

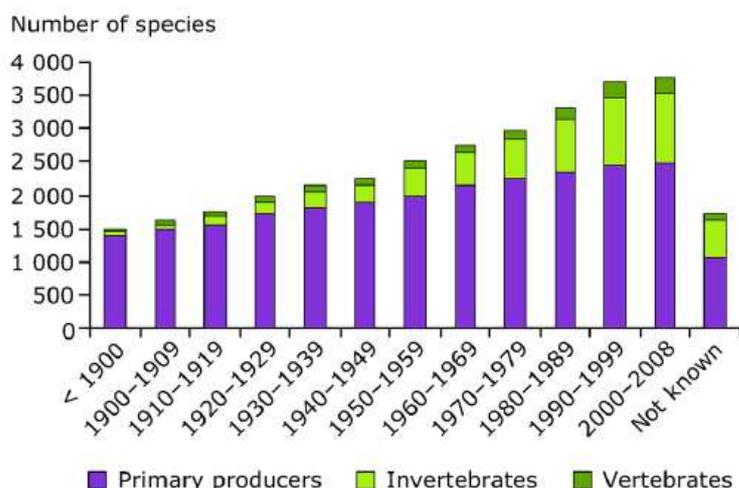


Figure 10 : Nombre cumulé d'espèces envahissantes en milieu terrestre dans 11 pays – Source NOBANIS (North European and Baltic Network on Invasive Alien Species)

La Stratégie européenne pour la biodiversité prévoit donc que d'ici 2020, les espèces allogènes envahissantes et leurs voies d'accès soient répertoriées et traitées en priorité et que les principales espèces soient éradiquées ou endiguées. Les voies d'accès doivent également être contrôlées pour éviter l'introduction de nouvelles espèces.

1.5.1 Action 15 : Renforcer les régimes phytosanitaires et zoosanitaires de l'UE

Les régimes de l'UE seront renforcés par un système d'information nommé EASIN, permettant un accès facile à des données et informations en ligne sur les espèces envahissantes terrestres, aquatiques et marines en Europe.

Il facilite l'accès à diverses sources d'information grâce à des outils et web services compatibles avec des standards internationaux reconnus.

1.5.2 Action 16 : Mettre en place un instrument spécifique pour les espèces allogènes envahissantes

En septembre 2013, la commission européenne a proposé une nouvelle législation de prévention et de gestion des introductions et développement des espèces envahissantes. L'objectif est d'établir un cadre pour prévenir, minimiser et réduire les impacts de ces dernières sur la biodiversité et les services écosystémiques, via des actions coordonnées, des ressources appropriées sur les espèces prioritaires et un renforcement des mesures préventives.

En pratique cela se traduit par les objectifs suivants :

- 1) Mesures spécifiques aux introductions intentionnelles d'espèces envahissantes au sein de l'UE et à la dissémination intentionnelle dans l'environnement ;
- 2) Mesures empêchant les introductions involontaires au sein de l'UE et dans l'environnement ;
- 3) Mise en place d'un système de surveillance permettant une alerte précoce et une réponse rapide ;
- 4) Mesures pour gérer les espèces envahissantes déjà présentes dans les Etats membres.

1.6 Objectif 6 : Intensifier les efforts pour gérer la crise de la biodiversité au niveau mondial

L'engagement de la communauté internationale pris en 2002 pour réduire considérablement la perte de biodiversité d'ici 2010, n'ayant pas été atteint, la Convention pour la Diversité Biologique a encouragé les Etats à s'engager sur de nouveaux objectifs à Nagoya.

1.6.1 Action 17 : Réduire les causes indirectes de perte de biodiversité

La stratégie de l'UE pour la biodiversité envisage plusieurs actions à l'échelle internationale :

- Réduire les répercussions des modèles de consommation de l'UE, en particulier pour les ressources ayant une incidence négative sur la biodiversité,

- améliorer la contribution de la politique commerciale à la conservation de la biodiversité, en incluant notamment dans tous les nouveaux accords commerciaux un chapitre sur le développement durable et éliminer le plus possible, toute incidence négative des accords commerciaux de l'UE,
- veiller à ce que les programmes et projets de coopération au développement de l'UE soient «respectueux de la biodiversité»,
- donner les bons signaux de marché, notamment en supprimant progressivement les subventions néfastes et en offrant des incitations positives pour la conservation de la biodiversité.

Une étude commandée par la commission européenne et publiée en 2012 ⁽⁷⁹⁾ a révélé qu'il existait un certain nombre de subventions ayant une incidence négative sur l'environnement et en particulier sur la biodiversité.

Dans ce cadre la Commission collabore avec les pays et territoires d'outre-mer à travers l'initiative BEST (Biodiversité et services écosystémiques dans les territoires d'outre-mer européens) et avec les régions périphériques, notamment les pays candidats et candidats potentiels.

L'initiative BEST concerne les régions du Pacifique Sud, de l'Océan Indien, des Caraïbes, de la Guyane française, du Groenland, de l'Antarctique et de la Macaronésie et permet de désigner et gérer des aires protégées marines et terrestres, lutter contre les espèces envahissantes, conserver la biodiversité et les services écosystémiques.

1.6.2 Action 18 : Mobiliser des ressources supplémentaires en faveur de la conservation de la biodiversité mondiale

L'UE est déjà l'un des plus gros contributeurs financiers en faveur de la biodiversité mondiale avec une allocation moyenne de 1,7 Mds d'Euros sur la période 2006-2010.

A la 11^{ème} Conférence des parties, l'UE en accord avec les autres parties, a décidé de doubler ce montant d'ici à 2015, en faveur des pays en voie de développement, et de le maintenir à ce niveau jusqu'en 2020.

La commission soutient les évaluations du capital naturel des bénéficiaires du financement de l'UE pour la biodiversité mondiale, ainsi que l'élaboration et/ou la mise en place des stratégies et plans d'action nationaux.

1.6.3 Action 19 : Une coopération au développement de l'UE respectueuse de la biodiversité

La Commission continuera de contrôler systématiquement ses actions de coopération au développement afin de minimiser tout effet négatif éventuel sur la biodiversité, et effectuera des évaluations environnementales stratégiques et/ou des évaluations de l'impact environnemental pour les actions susceptibles d'avoir des incidences importantes sur la biodiversité.

Des progrès significatifs ont été obtenus lors de la mise à jour du plan d'action FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade) et de l'entrée en vigueur du Règlement sur le bois de l'UE (RBUE) le 3 mars 2013 visant à l'élimination complète du bois illégal en Europe.

Il repose sur deux volets principaux :

- Développer une offre de bois garantie issue d'une récolte légale dans les pays producteurs volontaires qui se concrétise par la signature d'accords de partenariat volontaires (APV), qui établissent un système de vérification de la légalité doublé d'un système d'autorisations à l'export (dites « autorisations FLEGT ») ;
- L'élimination du bois illégal sur l'ensemble du marché européen, ainsi que des produits dérivés de ce bois.

Un certain nombre de pays ont déjà conclu un accord de partenariat volontaire avec l'UE : Cameroun, République Centre Africaine, Congo (Brazzaville), Ghana, Indonésie et Liberia et d'autres sont en cours de négociation : Côte d'Ivoire, Gabon, Guyane, République démocratique du Congo (Kinshasa), Honduras, Laos, Malaisie, Thaïlande et Vietnam.

1.6.4 Action 20 : Réglementer l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des bénéfices résultant de leur utilisation

Conformément à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et sur le partage juste et équitable des bénéfices liés à leur utilisation, l'UE a adopté de nouvelles règles, respectivement en Mars et Avril 2014. L'entrée en vigueur de ces textes est intervenue début juin 2014, alors que la ratification du Protocole de Nagoya a eu lieu le 16 mai 2014, en préalable à la 12^{ème} Conférence des parties.

2 Etude comparative de la stratégie pour la biodiversité des 27 pays de l'Union Européenne

La plupart des pays de l'UE ont transmis leur 5^{ème} rapport à la CBD au cours des années 2014 et 2015.

Ces documents sont rédigés selon une trame identique, composée des 3 parties suivantes :

- 1/ mise à jour de l'état de la biodiversité, tendances, menaces et conséquences pour le bien-être humain
- 2/ description des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité
- 3/ Progrès accomplis pour l'atteinte des objectifs d'Aichi

Cette étude comparative se base sur les 5 buts stratégiques du Plan Stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, qui regroupe les 20 objectifs d'Aichi. Chaque objectif sera étudié selon la trame suivante, lorsque cela est possible : état des lieux au sein des pays de l'UE, outils pertinents mis en place pour répondre à l'objectif et éventuellement objectifs fixés dans les stratégies nationales.

Il est à noter qu'au moment de la rédaction de ce rapport les pays suivants n'avaient envoyé ni leur stratégie nationale pour la biodiversité, ni leur 5^{ème} rapport au secrétariat de la convention pour la diversité biologique et qu'ils n'ont donc pas pu être analysés : Lituanie et Portugal.

Pour la Grèce, seule la stratégie nationale pour la biodiversité a été étudiée, le 5^{ème} rapport n'ayant pas été publié au moment de la rédaction de ce rapport et pour la Slovaquie, seul un résumé était disponible.

A noter également que la Croatie n'a pas été étudiée du fait de son entrée dans l'UE mi-2013, la plupart des documents européens couvrant des périodes antérieures.

2.1 But stratégique A : Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société



2.1.1 D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable

ETAT DES LIEUX

La Commission européenne a lancé en 2013 un vaste sondage à travers les pays de l'Union sur le sujet de la biodiversité. L'ensemble a été publié en novembre 2013 sous le titre « Flash Eurobarometer 379 – Attitudes towards Biodiversity »⁽¹⁷⁾.

Cette étude révèle de fortes disparités entre les différents pays de l'Union comme le montre la Figure 11, avec par exemple 80 % des sondés en Allemagne et en Autriche sachant ce qu'est la biodiversité, contre seulement 10 % en Hongrie. Dans son 5^{ème} rapport à la CBD⁽⁵⁶⁾, la Hongrie précise que dans les sondages précédents de 2007 et 2010 la question était posée avec le terme « diversité biologique », alors qu'en 2013 il s'agissait du terme « biodiversité » ce qui peut expliquer la faible proportion de réponses positives.

Néanmoins par rapport à la précédente étude de 2010, il apparaît que la proportion de personnes connaissant le terme biodiversité s'est accrue dans 18 pays et qu'au niveau de l'UE dans son ensemble, la proportion de personnes sachant ce qu'est la biodiversité est passée de 37 % en 2010 à 44 % en 2013.

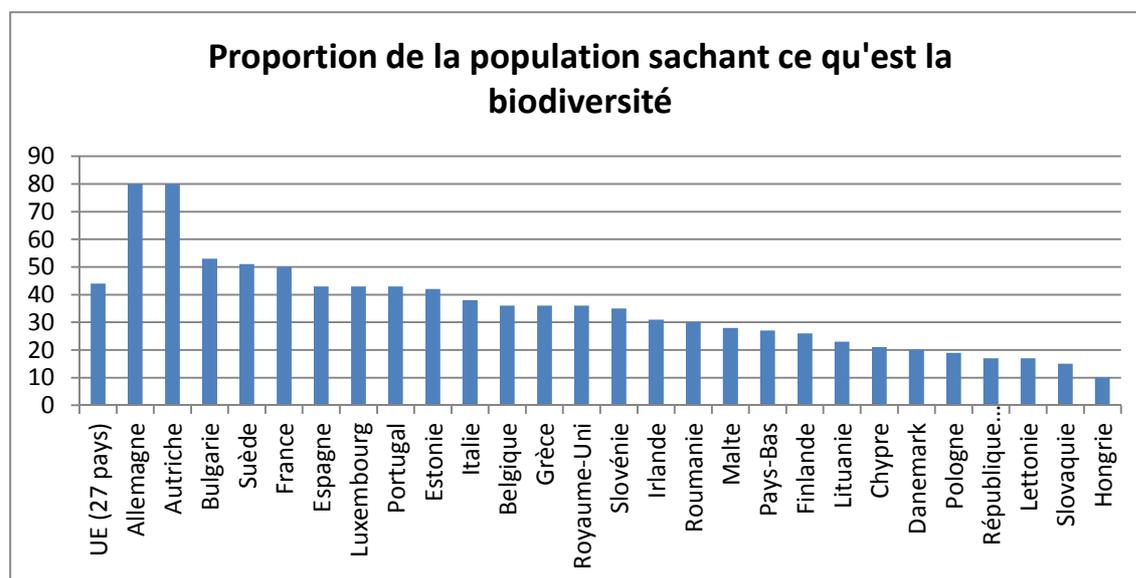


Figure 11 : Proportion de la population sachant ce qu'est la biodiversité - Source Flash Eurobarometer 379 - Commission Européenne - Novembre 2013 ⁽¹⁷⁾

Lorsqu'on aborde le thème du déclin et de la possible extinction des espèces et des écosystèmes, 66 % des personnes interrogées au sein de l'UE pensent que c'est un problème très grave au niveau mondial (les chiffres variant de 47 % en Finlande à 78 % au Portugal), par contre la proportion baisse à 40 % lorsqu'on réduit l'échelle à l'Europe (entre 20 % en Finlande et 62 % au Portugal) puis à 35 % lorsqu'on se limite au pays interrogé (entre 9 % en Finlande et 59 % en Bulgarie).

Les européens ont donc conscience que la biodiversité et les écosystèmes sont menacés, mais ils ont l'impression que la gravité de la situation est plus importante en dehors de l'UE, ce qui est probablement dû en partie à la communication faite sur les espèces emblématiques (panda, tigre, gorilles, éléphants etc...) au niveau mondial par les associations de protection de la nature et les médias.

On constate d'autre part que certains pays semblent moins concernés par ce sujet, comme la Finlande notamment, les Pays-Bas (26 % pensent que c'est un problème très grave en Europe et 16 % dans le pays), l'Estonie (29 % et 12 %) et la Lettonie (29 % et 14 %) alors que d'autres semblent particulièrement soucieux du déclin et de l'extinction des espèces et des écosystèmes dans leur pays, comme la Bulgarie (59 %), la Grèce (57 %) et le Portugal (55 %).

Cependant, les sondages restent ce qu'ils sont et selon la façon et la méthode utilisée, ils peuvent indiquer des proportions parfois très différentes.

Pour la France par exemple, un sondage a révélé que 62 % des français savent ce qu'est la biodiversité en 2013 contre 59 % en 2010 ⁽³⁹⁾, alors que d'après l'étude de la commission européenne, ils ne sont que 50 % et qu'ils n'étaient que 36 % en 2010.

La Belgique dans son 5^{ème} rapport à la CBD ⁽⁶⁷⁾ cite un sondage réalisé par l'UEBT en 2013 qui fait apparaître des chiffres très différents (Figure 12).



Figure 12 : Etude "Barometer on Biodiversity" réalisée par l'UEBT en 2013

Là encore les chiffres varient dans des proportions parfois surprenantes : 48 % pour l'Allemagne contre 92 % dans l'Eurobaromètre 379, 95 % pour la France contre 87 % et 93 % pour la Belgique contre 72 %.

OUTILS

La plupart des pays européens s'appuient sur un réseau important d'ONG, financées en partie par des subventions publiques, pour informer la population sur la biodiversité. Dans le cas du Royaume-Uni, par exemple, en 2012 ce sont 9 millions d'heures qui ont été consacrées par les bénévoles au sein d'organisations de protection de la nature ⁽³²⁾.

Nombreux sont ceux qui ont profité de l'année internationale de la Biodiversité en 2010 pour communiquer sur le sujet en organisant diverses campagnes et événements.

C'est le cas de la Bulgarie ⁽⁶⁶⁾ (60 événements nationaux et 350 régionaux), l'Allemagne ⁽²⁷⁾ (1 500 événements prolongés en 2011 par 6 300 événements dans le cadre de l'année internationale pour les forêts) ou de l'Autriche dont la campagne « Vielfaltleben » a permis de toucher 5 millions de personnes et qui a d'ailleurs été récompensée par l'UE comme étant la campagne pour la biodiversité ayant eu le plus de succès ⁽⁴²⁾.

Plusieurs pays font également des efforts marqués sur l'éducation : la Belgique avec la création de programmes scolaires spécifiques (environnement à l'école en région flamande ou les centres régionaux d'initiation à l'environnement en région wallonne) ⁽⁶⁷⁾ ; la République Tchèque où la biodiversité est abordée directement dans le thème « Ecosystèmes et conditions basiques pour la vie » dans les programmes d'éducation environnementale ⁽⁵⁵⁾ ; en Finlande, où le gouvernement a décidé en 2013 la mise en place d'heures de cours à l'école primaire sur l'environnement et la nature ⁽⁵⁴⁾ ; la Grèce dans sa stratégie nationale prévoit une formation à la biodiversité des enseignants de tous les niveaux et l'intégration de programmes liés à la biodiversité et à sa protection dans les cursus scolaires et de formation continue ⁽⁴⁹⁾ ; la Suède a mis en place un programme coopératif entre les écoles et le secteur forestier suédois nommé « Forêts à l'école » qui permet aux élèves de prendre conscience des valeurs de la biodiversité et de la forêt ⁽⁶⁸⁾ ; la loi de protection de l'environnement de la Lettonie inclue des cours sur

l'environnement et le développement durable dans les programmes des écoles et des universités ⁽⁵⁰⁾.

Une initiative intéressante est menée par l'Irlande ⁽¹⁵⁾ depuis 2010 et qui concerne 92 % des écoles primaires et secondaires irlandaises : le « Green schools environmental program » comprend des actions spécifiques sur le thème de la biodiversité et a permis de récompenser du drapeau vert à ce jour 2 785 écoles, soit près de 70 %.

Le plan « Nature Guide » du Danemark propose des informations sur les habitats naturels et la biodiversité via 300 guides dans tout le pays, au travers de plus de 30 000 manifestations qui ont touché environ 1 million de personnes dont 2 tiers d'enfants ⁽¹⁴⁾.

La publication de documents spécifiques est également un instrument utilisé par la plupart des Etats pour informer leurs citoyens : ainsi le livret « 366 gestes pour la biodiversité » publié par la Belgique ⁽⁶⁷⁾ en 2010 dans le cadre de l'année internationale de la Biodiversité et réimprimé chaque année a inspiré une publication en plusieurs langues de la commission européenne nommé « 52 gestes pour la biodiversité » ; les 9 réserves de la Biosphère italiennes ont développé des produits spécifiques pour la diffusion d'information sur la biodiversité ⁽⁴³⁾ ; la Slovaquie a publié des brochures sur les lois de protection de la biodiversité à destination des écoles primaires et secondaires ⁽⁴⁸⁾.

D'autres médias sont également utilisés, comme la télévision pour la Belgique (« Wild van tieren » pour la région flamande, « Jardin extraordinaire » pour la région wallonne) ⁽⁶⁷⁾ et Malte ⁽³⁶⁾ (le Ministère de l'Environnement a participé à plus de 160 émissions télévisées depuis 2010 sur le sujet de la biodiversité) ; la radio au Danemark avec des informations quotidiennes sur les habitats naturels et la biodiversité sur la radio nationale ⁽¹⁴⁾ ; le cinéma avec le Festival international du film sur l'environnement, l'héritage naturel et culturel, appelé « Ecofilm » en République Tchèque ⁽⁵⁵⁾ ou le festival « Envirofilm » en Slovaquie ⁽⁴⁸⁾.

De nombreux pays se sont également lancés dans les nouvelles technologies avec la mise en place de sciences participatives via des sites internet dédiés à la biodiversité : la campagne « Je donne ma vie à ma planète » (<http://www.jedonnevieamaplanete.be>) en Belgique qui a permis à 24 000 citoyens d'exécuter 87 000 actions pour la biodiversité ou <http://biodiversité.wallonie.be> ⁽⁶⁷⁾ ; divers sites de recueil de données d'observations de la nature en Lettonie ⁽⁵⁰⁾ depuis 2008 (<http://dabasdati.lv/>) et en Estonie ⁽⁵³⁾ (<http://loodusvaatlused.eelis.ee>, <http://elurikkus.ut.ee>, www.keskkonnaharidus.ee) qui permettent par exemple via des applications de déterminer différents groupes d'espèces ; les campagnes pour la biodiversité de l'Irlande ⁽¹⁵⁾ (www.noticenature.ie) et des Pays-Bas ⁽⁴⁶⁾ (www.biodiversiteit.nl) avec également l'association néerlandaise pour la protection des oiseaux qui depuis 2007 a mis en place un réseau de webcam (« Enjoy Spring ») permettant de suivre en temps réel la nidification de différentes espèces (1,1 millions de visiteurs uniques de 150 pays en 2013).

Dans cette rubrique, on peut souligner l'Inventaire Espagnol du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité qui a été publié en 2009 ⁽⁴¹⁾ et actualisé chaque année via une information spécifique faisant apparaître les tendances observées et les nouveaux éléments par rapport à la publication précédente (http://www.magrama.gob.es/es/biodiversidad/temas/inventarios-nacionales/inventario-espanol-patrimonionatural-biodiv/informe_anual_IEPNB.aspx).

Plus à destination du grand public la plateforme Biodiversia (<http://biodiversia.es>) est un espace virtuel permettant de mettre à disposition des citoyens les informations de l'Inventaire Espagnol du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité. Enfin, le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Environnement (MAGRAMA) a également mis en ligne une application pour les appareils mobiles permettant aux citoyens d'obtenir des informations environnementales ⁽⁴¹⁾.

Enfin, certaines initiatives originales méritent d'être soulignées : la création d'un jour férié (Journée Nature Finlandaise) pour permettre aux citoyens de profiter des joies offertes par la nature et aux médias de consacrer de nombreux sujets sur l'environnement ⁽⁵⁴⁾ ; la semaine des Parcs Nationaux créée depuis 2007 en Hongrie ⁽⁵⁶⁾ qui est une opportunité intéressante pour diffuser des informations sur la préservation de la biodiversité (1,4 millions de visiteurs sur l'ensemble de l'année 2012) ; aux Pays-Bas, la Journée Nationale pour la Plantation d'Arbres qui implique chaque année des milliers d'élèves et l'initiative « Leaders for Nature » qui est un réseau de 20 multinationales et entreprises néerlandaises travaillant ensemble pour « verdir » l'économie ⁽⁴⁶⁾ ; un sommet national des citoyens en 2012 au Danemark pour augmenter la prise de conscience sur la nature ⁽¹⁴⁾ ; la création d'une Agence Française de la Biodiversité et d'un Observatoire National pour la Biodiversité ⁽³⁹⁾.

Ceci contraste avec certains pays qui semblent moins avancés comme Chypre qui s'appuie sur les projets Life ou sur quelques séminaires d'informations ⁽⁴⁵⁾, le Luxembourg qui compte sur son réseau de stations biologiques au sein des syndicats de communes couvrant 73 % du territoire national ⁽⁴⁰⁾, la Roumanie qui compte sur son réseau Natura 2000 et les fonds européens qui comportent une composante relative au porter à connaissance ⁽⁴⁷⁾ ou la Slovénie ⁽⁵¹⁾ qui prévoit d'intégrer la biodiversité à ses programmes éducatifs et d'information du grand public d'ici 2025.

PERSPECTIVES

Si l'Allemagne s'est fixé comme objectif d'ici 2015 que 75 % de la population considère la biodiversité comme étant une cible prioritaire pour la société ⁽²⁷⁾, a contrario la Pologne constate que la protection de la biodiversité n'est une priorité ni sociale, ni politique et qu'il sera donc difficile d'atteindre l'objectif d'ici 2020 ⁽⁶⁴⁾.



2.1.2 D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification

La détermination de la valeur économique apportée par la biodiversité et les services écosystémiques est un élément nouveau, les premières études étant apparues au cours des dernières années.

La plupart des pays sont donc en attente d'une méthodologie et d'indicateurs qui permettraient une harmonisation au niveau européen voire au-delà. En cela, l'étude TEEB et les rapports de l'Agence Européenne pour l'Environnement répondent à ce besoin. Ainsi, il a été estimé que les services écosystémiques fournis par le réseau Natura 2000 en Europe représentent 200 à 300 milliards d'euros ce qui est bien supérieur aux coûts de gestion du réseau ⁽¹⁰⁾.

Mais certains sont également moteurs sur le sujet comme la Région Flamande ⁽⁶⁷⁾ qui a fait une étude sur la valeur du réseau Natura 2000 en Flandres estimée entre 800 millions et 1,2 milliards d'euros (stockage de CO₂, élimination des particules de l'air, purification des eaux, santé, tourisme) ou le Danemark ⁽¹⁴⁾ qui a déterminé la valeur de la pollinisation des cultures par les insectes (entre 421 et 690 millions de couronnes danoises par an) et qui a lancé une étude plus globale pour évaluer les écosystèmes et les services qu'ils rendent en 2014.

L'Irlande ⁽¹⁵⁾ fut également parmi les précurseurs avec une étude mandatée dès 2008 (Bullock et al., 2008) pour identifier la nature et le montant des bénéfices que la société retire de la biodiversité, estimée à 2,6 milliards d'euros par an, valeur qui a été considérée comme sous-estimée car n'incluant pas l'épuration par les milieux aquatiques et les bénéfices en termes de santé humaine.

La République Tchèque ⁽⁵⁵⁾ a mené une étude qui a permis de déterminer que la valeur moyenne de ses services écosystémiques représente 1,5 fois le PIB actuel.

La Suède ⁽⁶⁸⁾ a déjà identifié et classé les principaux services écosystémiques et prépare une stratégie nationale pour mettre en place une infrastructure verte, qui permettra d'identifier de manière plus détaillée ces derniers et d'assurer leur pérennité.

Pour la plupart des autres pays de l'UE les études sont en cours : EFESE (Evaluation Française des Ecosystèmes et des Services Ecosystémiques) et travaux sur la comptabilité du capital naturel en France ⁽³⁹⁾ ; le projet d'indicateur des écosystèmes nationaux (Finnish TEEB) en Finlande ⁽⁵⁴⁾ pour incorporer les services écosystémiques dans la comptabilité nationale ; la capitalisation de la nature suggérée dans la Stratégie de Développement Durable ou l'implication de la communauté scientifique pour évaluer le capital naturel dans le Concept de la Politique Environnementale 2014-2020 de la Lettonie ⁽⁵⁰⁾ ; l'initiative de 4 Parcs Nationaux Slovaques pour évaluer les services écosystémiques qui ont conduit à la création d'un groupe d'experts en 2014 pour la cartographie et l'évaluation des services écosystémiques en Slovaquie ⁽⁴⁸⁾ ; le projet interdisciplinaire « Evaluation des Ecosystèmes du Millénaire de l'Espagne » auquel plus de 60 scientifiques ont participé et qui a permis d'évaluer l'état et l'évolution de 14 types d'écosystèmes en Espagne et d'identifier 22 types de services rendus à la société (approvisionnement, régulation et culturels) ⁽⁴¹⁾ ; le « Livre vert » mis en place par le Royaume-Uni ⁽³²⁾ pour aider les différents ministères à prendre en compte la valeur de la nature dans les diverses politiques.

En termes d'intégration dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux, la plupart des pays ont mis ou sont en cours de mise à jour de leurs stratégies nationales pour la biodiversité (paragraphe 2.5.1).

Ainsi Chypre ⁽⁴⁵⁾, dans sa Stratégie Nationale pour la Biodiversité adoptée en 2013, a reconnu la valeur de la biodiversité et l'a intégrée dans un grand nombre de stratégies et programmes comme le plan de développement de l'agriculture, les fonds structurels, le Fonds de développement régional, le Fonds pour la pêche etc... La Roumanie ⁽⁴⁷⁾ prévoit également d'intégrer la biodiversité dans toutes les politiques sectorielles dans sa Stratégie Nationale adoptée en 2014, alors que Malte ⁽³⁶⁾ envisage surtout des actions sur les secteurs de l'agriculture et de la pêche.

L'Espagne ⁽⁴¹⁾ a intégré la biodiversité dans sa politique agricole (2010-2014) et dans son programme pour un tourisme durable et a adopté en décembre 2013 une Loi sur l'évaluation environnementale, qui permet d'intégrer cette dernière dans tous les programmes et projets qui sont susceptibles d'avoir des effets significatifs sur l'environnement, ce qui garantit un niveau élevé de protection de la nature.

La Bulgarie ⁽⁶⁶⁾ a intégré la biodiversité dans la plupart de ses stratégies et programmes nationaux et a élaboré une Stratégie Nationale pour la Recherche Scientifique d'ici 2020, afin d'intégrer la biodiversité dans les programmes nationaux de recherche. Il en est de même pour la République Tchèque ⁽⁵⁵⁾ qui considère que cet objectif d'Aichi est en cours d'achèvement, ou le Danemark ⁽¹⁴⁾ qui a pris en compte la biodiversité dans tous les secteurs dans sa stratégie pour le développement durable datant de 2009 et qui a lancé une étude d'évaluation de la valeur de ses écosystèmes en 2014.

L'Estonie ⁽⁵³⁾ a effectué les plus importantes modifications législatives et institutionnelles pour prendre en compte la biodiversité avant 2007 et a mis en place des registres nationaux et des bases de données (ressources naturelles, poissons, eaux de surface et souterraines, sites protégés) pour répertorier les bénéfices principaux apportés par la biodiversité, ce qui permet de les prendre en compte dès l'élaboration de nouvelles stratégies ou plans de développement.

Selon les Etats, la déclinaison au niveau local intervient de différentes manières : en Allemagne ⁽²⁷⁾, de nombreuses actions de la stratégie nationale pour la biodiversité doivent être mises en œuvre dans les Länder ; en France ⁽³⁹⁾, les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) sont adoptés successivement par les Régions depuis octobre 2013 ; en Belgique ⁽⁶⁷⁾ la région flamande a adopté des objectifs pour la préservation de la biodiversité dans son Plan pour l'Environnement (2011-2015), la région wallonne a renouvelé son plan stratégique à compter de 2014 et la région de Bruxelles a adopté en septembre 2013 sa vision pour la nature à l'horizon 2050 ; le gouvernement néerlandais ⁽⁴⁶⁾ continue de développer le Réseau National Ecologique pour répondre à ses obligations internationales, par contre les gouvernements régionaux ont intégré ce réseau dans leur planification territoriale depuis 1995, ont organisé les systèmes de compensation financière depuis 2007 ainsi qu'un système d'évaluation et de suivi. De ce fait les Pays-Bas considèrent cet objectif comme quasiment atteint sur le territoire européen, cependant, dans les territoires d'Outremer, des progrès importants restent à faire. A signaler néanmoins des études sur le Parc Marin de Saint-Martin qui ont déterminé que les biens et services écosystémiques dépassaient les 50 millions de dollars par an.

Enfin, l'intégration de la biodiversité semble plus difficile dans certains secteurs comme l'énergie ou les transports en Hongrie ⁽⁵⁶⁾ qui va réaliser la cartographie et l'évaluation de ses services écosystémiques dans le cadre de son Programme Opérationnel pour l'Environnement et l'Efficacité Energétique 2014-2020.

Pour la Pologne ⁽⁶⁴⁾ l'atteinte de cet objectif d'ici 2020 ne semble pas plausible, le calcul de la valeur économique des services écosystémiques et leur intégration dans la comptabilité et les statistiques nationales étant un défi particulièrement important.

Pour finir, on peut noter l'initiative intéressante de l'Italie ⁽⁴³⁾ qui a profité de l'exposition universelle de Milan en 2015 pour mettre en avant l'agriculture durable et locale sur le thème « Nourrir la planète, Energie pour la vie ».



2.1.3 D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales

Cet objectif fait partie de ceux qui sont le moins développés dans les différents rapports des pays de l'UE. Plusieurs exemples de subventions néfastes ont été identifiés dans l'étude menée par l'Institut pour une Politique Européenne de l'Environnement ⁽⁷⁹⁾ en 2012 et ce pour la plupart des pays de l'Union (Annexe B). L'étude cite quelques cas de réformes engagées par les Etats afin d'éliminer ces subventions néfastes, pistes d'amélioration pour l'ensemble des pays concernés.

Plusieurs pays et régions ont également fait un inventaire de ces subventions : France ⁽⁸⁾, Région Flamande, Suède, Allemagne, Finlande, Espagne, ouvrant ainsi la voie à des réformes qui sont engagées plus ou moins rapidement selon les secteurs concernés et les politiques des Etats.

Les Pays-Bas ⁽⁴⁶⁾ ont identifié en 2010 entre 5 et 10 Milliards d'euros de subventions néfastes à l'environnement, notamment dans les secteurs de l'énergie, des transports et de l'agriculture. Si certaines ont pu être éliminées au niveau national, d'autres ont été maintenues pour des raisons de compétitivité dans l'attente d'harmonisations au niveau européen. Les Pays-Bas mettent d'ailleurs en avant l'impact négatif qu'aura la suppression progressive des quotas sur le lait prévue par l'UE, qui conduira à une hausse de production et qui aura donc un impact négatif sur la biodiversité.

La République Tchèque ⁽⁵⁵⁾, la Hongrie ⁽⁵⁶⁾, la Roumanie ⁽⁴⁷⁾ et la Slovaquie ⁽⁵¹⁾ prévoient de faire cet inventaire puis de réformer les subventions néfastes identifiées dans leur stratégie nationale pour la biodiversité et comme la Stratégie Européenne, la majorité des stratégies nationales fixent l'élimination des subventions néfastes à l'horizon 2020.

Certains Etats sont déjà très avancés sur ce point : l'Estonie ⁽⁵³⁾ a déjà éliminé les subventions néfastes, le Danemark ⁽¹⁴⁾ a supprimé toutes les subventions accordées pour le drainage des terres agricoles et forestières et a réorienté les produits des taxes sur les pesticides pour encourager leur réduction, Malte ⁽³⁶⁾ n'a plus de subventions néfastes dans son programme de développement rural.

A l'inverse, la Pologne ⁽⁶⁴⁾ ne dispose que de données incomplètes sur le sujet et indique que la majorité des institutions qui soutiennent financièrement la protection de l'environnement n'ont mené aucune analyse sur l'identification ou l'élimination de subventions néfastes à la biodiversité, citant par exemple les subventions au drainage agricole qui sont en conflit avec la politique nationale sur l'eau et l'environnement.

De nombreux pays citent en contrepartie, les subventions positives, dans le cadre du réseau Natura 2000 et surtout des réformes des fonds européens apportés dans le cadre de la PAC et de la PCP.



4.2.1.4 D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres

L'Allemagne ⁽²⁷⁾ a adopté en mars 2012 sa Stratégie Nationale pour un développement durable dans 4 secteurs (qualité de vie, équité inter-génération, solidarité sociale et responsabilité internationale) qui complète les mesures prises dès 2002 dans les secteurs suivants : énergie et climat, transport, agriculture et responsabilité globale. Cette stratégie est constamment mise à jour et fait l'objet de rapports d'avancement tous les 4 ans. La Bulgarie ⁽⁶⁶⁾ a également intégré la production et la consommation durables et la protection de la biodiversité dans plusieurs stratégies nationales (forêts, zones humides, agriculture, chasse) et a créé l'Académie de la Nature pour les enfants permettant une approche interactive de l'éducation environnementale visant à former plus de 5 000 enfants.

Dans sa stratégie nationale pour le développement durable, la Lettonie ⁽⁵⁰⁾ prévoit de faire baisser son empreinte écologique de 3,5 ha par habitant à moins de 2,5 ha par habitant d'ici 2030 et mise sur le concept de dématérialisation pour y parvenir : augmenter le bien-être des citoyens et parallèlement diminuer la consommation de biens matériels et l'exploitation de ressources naturelles.

La France ⁽³⁹⁾ et le Danemark ⁽¹⁴⁾ préparent leur stratégie pour le développement durable. Chypre ⁽⁴⁵⁾ envisage d'intégrer la biodiversité dans d'autres plans nationaux comme l'énergie, la construction, les infrastructures et prépare un plan d'action sur l'économie verte afin de prendre en compte la production et la consommation durables. La Hongrie ⁽⁵⁶⁾, dans son Plan National Environnemental, prévoit d'encourager la réduction de l'usage des ressources naturelles et de réduire ou supprimer les impacts environnementaux en résultant et de promouvoir le recyclage.

L'Irlande ⁽¹⁵⁾ a publié en 2012 une directive pour progresser sur le développement durable et l'économie verte et a identifié plusieurs politiques et programmes nationaux concernés : production et consommation durables, protection et gestion des ressources naturelles, agriculture durable, transport durable, changements de comportement, de communication et d'éducation.

La Roumanie ⁽⁴⁷⁾ et la République Tchèque ⁽⁵⁵⁾, conscientes des lacunes de leurs documents stratégiques nationaux, estiment que cet objectif sera l'un des plus difficiles à atteindre. La République Tchèque compte profiter de la mise à jour de sa stratégie nationale sur la biodiversité pour impliquer le secteur privé dans la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

L'Autriche ⁽⁴²⁾ a mis en place une plateforme nommée « Business et Biodiversité » destinée à sensibiliser le secteur des affaires aux besoins de la préservation de la biodiversité et d'informer les protecteurs de la nature sur les besoins des différents secteurs d'activité.

La Finlande ⁽⁵⁴⁾ utilise le même nom pour sa campagne d'information sur les meilleures pratiques en termes de gestion de la biodiversité et fournit via ce réseau des outils et des conseils pour identifier et gérer au mieux les impacts des entreprises sur la biodiversité.

La Belgique ⁽³¹⁾ s'est principalement focalisée sur les abeilles avec en Région Flamande la distribution à tous les services communaux d'un guide sur les plantes pour pollinisateurs et l'augmentation des surfaces favorables aux abeilles, en Région Wallonne au travers du « Plan Maya » pour les abeilles et autres pollinisateurs dans 159 municipalités et dans la Région de Bruxelles l'interdiction des pesticides dans les espaces verts.

Les Pays-Bas ⁽⁴⁶⁾ mettent en avant les initiatives du secteur privé :

- « Veldleuwerik », coalition d'agriculteurs et d'entreprises agro-alimentaires pour promouvoir une agriculture durable ;
- l'Agenda pour une Alimentation Durable, coopération entre le gouvernement et le secteur agro-alimentaire pour introduire les critères de développement durable dans les chaînes de production néerlandaises (viande, gaspillage alimentaire, déchets) ;
- les supermarchés qui se sont fixés comme objectif de ne vendre que des poissons certifiés MSC ou équivalent d'ici 2011 (atteint à 85 %) ;
- la création de l'ASC (Aquaculture Stewardship Council) en 2010 par le WWF et l'IDH (Initiative néerlandaise pour le commerce durable) visant à promouvoir une aquaculture responsable (objectif que toutes les fermes aquacoles soient certifiées en 2016) ;
- la Fondation Max Havelaar qui a développé le commerce équitable depuis 25 ans et qui travaille avec les torréfacteurs de café néerlandais pour réduire leurs émissions de CO2 ;
- le groupe Unilever qui prévoit de s'approvisionner en matières premières 100 % durables d'ici 2020.

En Pologne ⁽⁶⁴⁾ la production de rapports sur le développement durable est une pratique récente, de ce fait une étude lancée en 2008 fait apparaître que 32 % des entreprises interrogées ont mis en place des plans d'action relatifs à la responsabilité sociale, incluant production et consommation durables. D'autre part, les achats publics basés sur des critères environnementaux représentaient 12 % en 2012 contre seulement 4 % en 2006, du fait de nombreuses initiatives pour promouvoir les modèles de consommation durable au niveau gouvernemental. Sur le même sujet, l'Espagne ⁽⁴¹⁾ a élaboré un Plan vert pour les marchés publics qui fixe des objectifs quantifiés pour les achats et marchés de 8 groupes de produits et services prioritaires : construction et maintenance, transport, énergie, équipements de bureau, papier et publications, mobilier, nettoyage et événements.

Concernant le Royaume-Uni ⁽³²⁾, l'Angleterre, l'Ecosse et le Pays de Galles ont mis en place des initiatives pour réduire les impacts environnementaux de leurs actions et Gibraltar a lancé des études de faisabilité pour fournir tous les établissements publics en énergies renouvelables et dispose de 90 % de véhicules électriques dans son parc de véhicules de nettoyage des rues.

Plusieurs pays enfin se sont lancés dans des actions de promotion et de soutien aux écolabels (Figure 13) comme le Danemark ⁽¹⁴⁾, l'Allemagne ⁽²⁷⁾ (« Blue Angel ») ou la France ⁽³⁹⁾ (1^{er} Etat en nombre de titulaires de l'écolabel européen).

Europe :
nombre
d'entreprises
titulaires de
l'Ecolabel
Européen par
pays
(Octobre 2014)

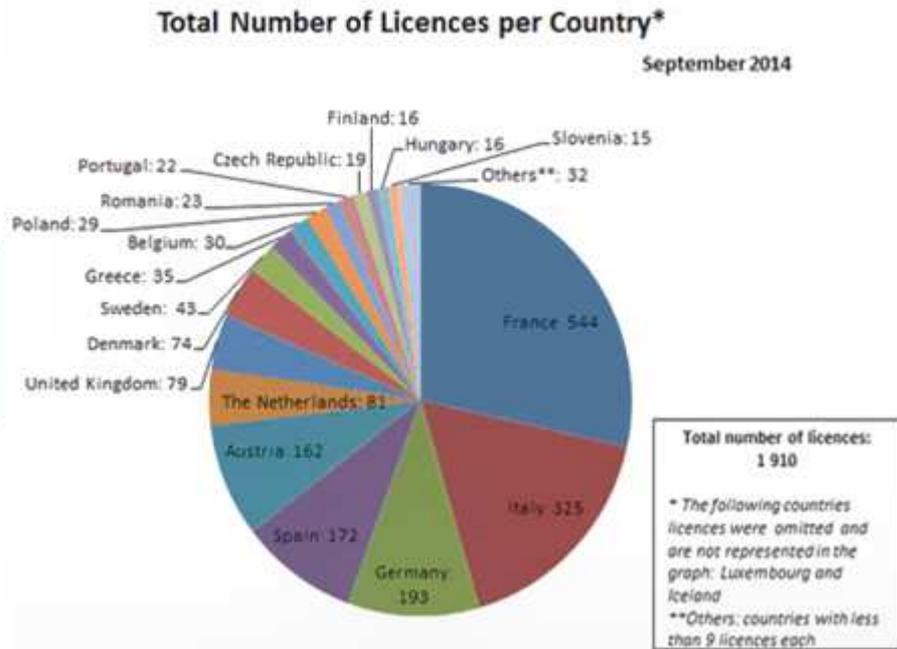


Figure 13 : nombre d'entreprises titulaires de l'Ecolabel Européen par pays - Source Commission européenne, news Alert, Octobre 2014

2.2 But stratégique B: réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable



2.2.1 D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites

La protection des habitats sera étudiée de manière plus détaillée dans le paragraphe 2.3.1 et un chapitre est dédié aux forêts dans le paragraphe 2.2.3. Aussi seules les parties relatives à l'état et à la fragmentation des habitats seront développées dans ce paragraphe.

ETAT DES LIEUX

Il apparaît que les écosystèmes au sein de l'UE sont globalement dans un état défavorable (Figure 14), malgré l'adoption de la Directive Habitats en 1992. Certes le nombre de sites protégés, notamment dans le cadre du réseau Natura 2000 s'est fortement accru (paragraphe 2.3.1) mais les progrès en matière de conservation des sites sont plutôt lents. A noter également que la proportion d'habitats pour lesquels l'état est déclaré inconnu a baissé de 18% en 2007 à 7 % en 2015 ⁽¹¹⁾.

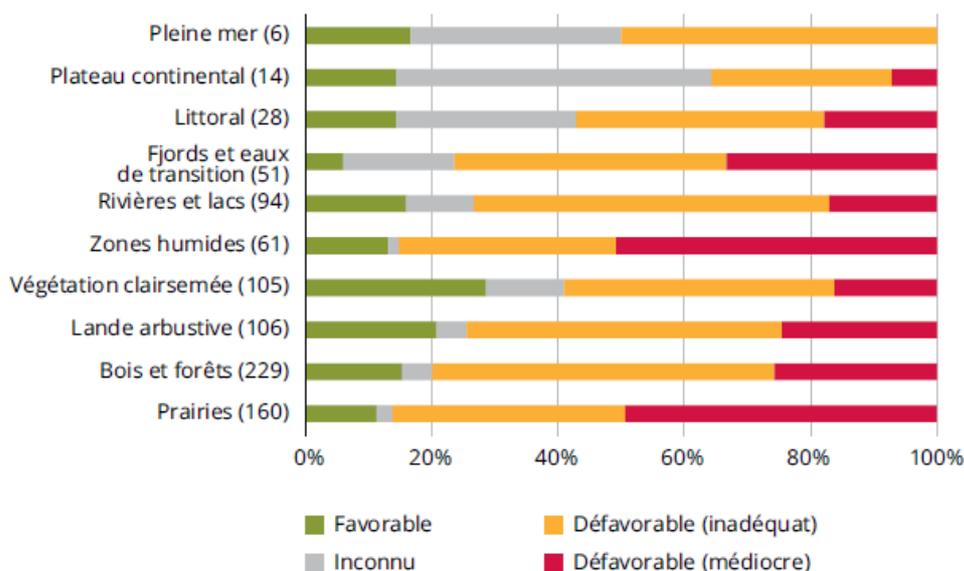


Figure 14 : Statut de conservation des habitats par écosystème (entre parenthèses le nombre de mesures), tiré du rapport 2007-2012 relatif à l'article 17 de la Directive Habitats – Source AEE ⁽³⁾

L'état des écosystèmes n'est pas le même dans tous les pays et il existe d'énormes disparités avec par exemple la quasi-totalité des habitats d'intérêt communautaire en état favorable à Chypre et l'inverse aux Pays-Bas (Figure 15).

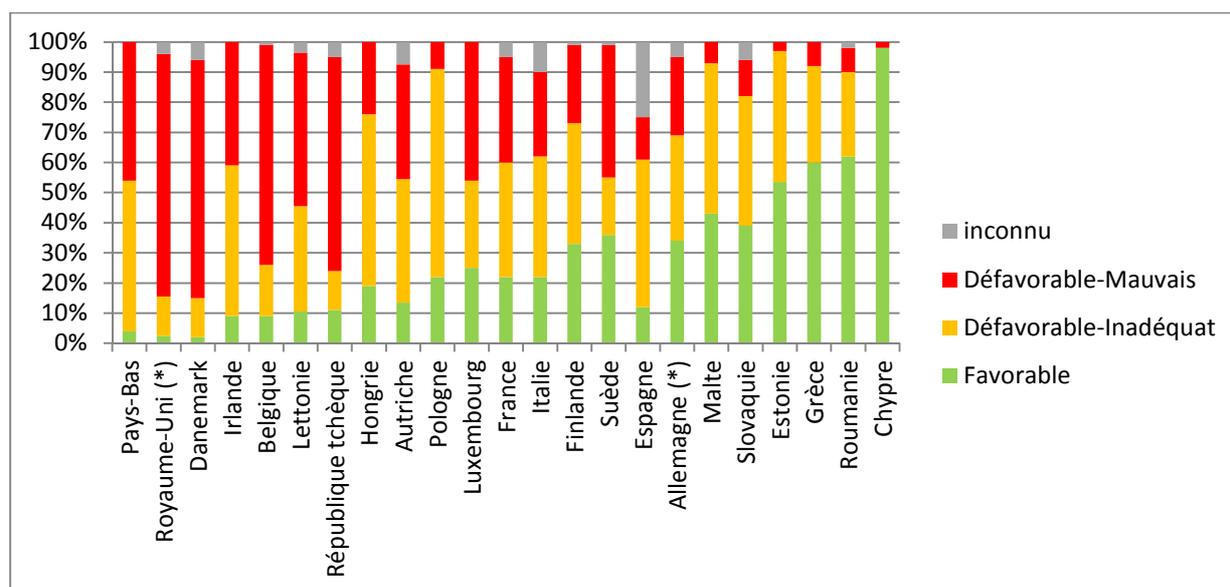


Figure 15 : Etat de conservation des habitats – sources cinquièmes rapports à la CBD ou SPANB des différents pays sauf (*) Allemagne données 2007 et Royaume-Uni 3^{ème} rapport de la Directive Habitats 2013

La figure 16 met en évidence de fortes disparités au sein de l'UE concernant le degré de fragmentation des différents Etats. Il apparaît qu'il est moindre dans les pays nordiques et ceux du Sud alors qu'il est très important en Europe occidentale et en Europe de l'Est.

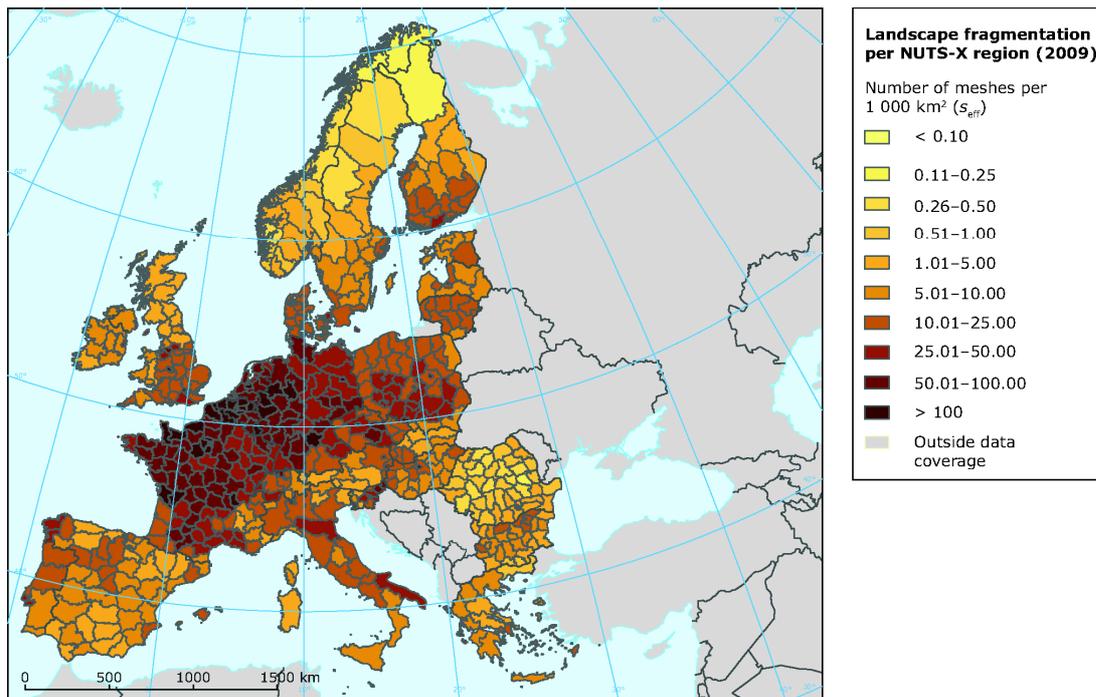


Figure 16 : Degré de fragmentation des habitats en Europe (Source EEA/FOEN, 2011) ⁽²²⁾

La figure 17 met en évidence ces disparités et on peut constater que le Benelux et Malte figurent largement en tête, suivis par l'Allemagne et la France.

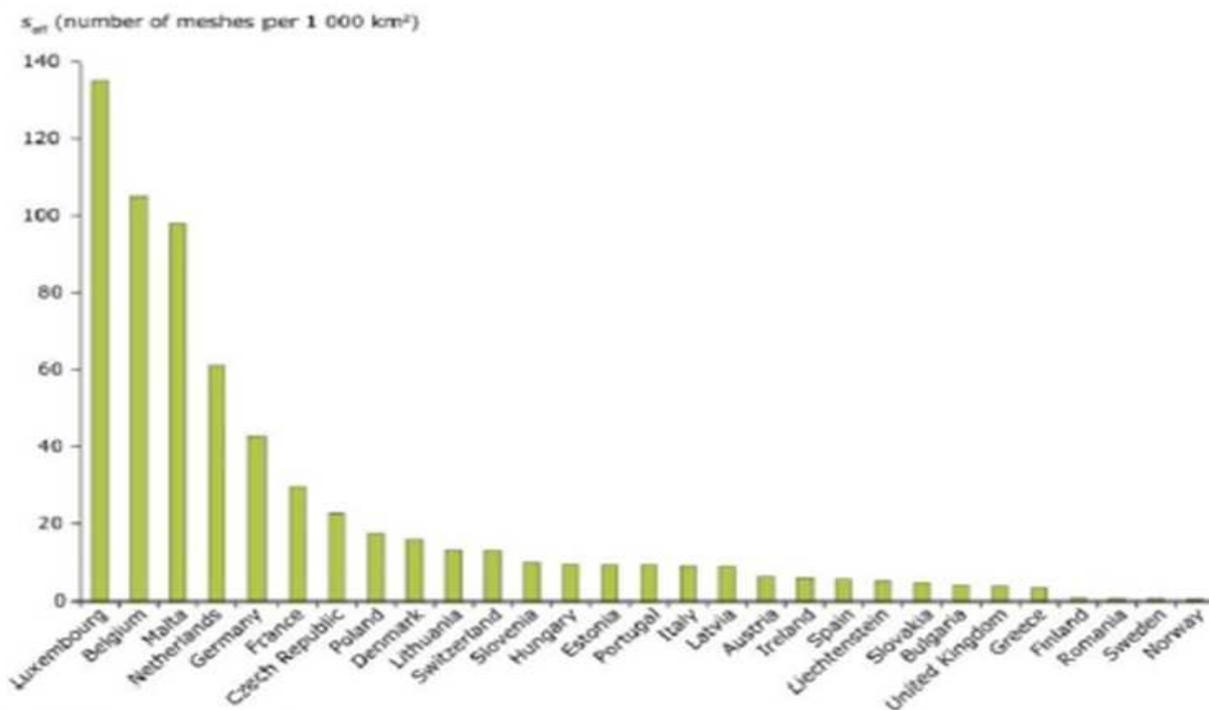


Figure 17 : Degré de fragmentation des paysages au sein de l'UE – Source AEE/FOEN 2011 ⁽²²⁾

Si la proportion de surfaces artificialisées au sein de l'UE n'était que de 4,6 % en 2012, elle est bien plus élevée au Benelux, où elle atteint environ 13 % et à Malte où elle atteint 33 % (Figure 18).

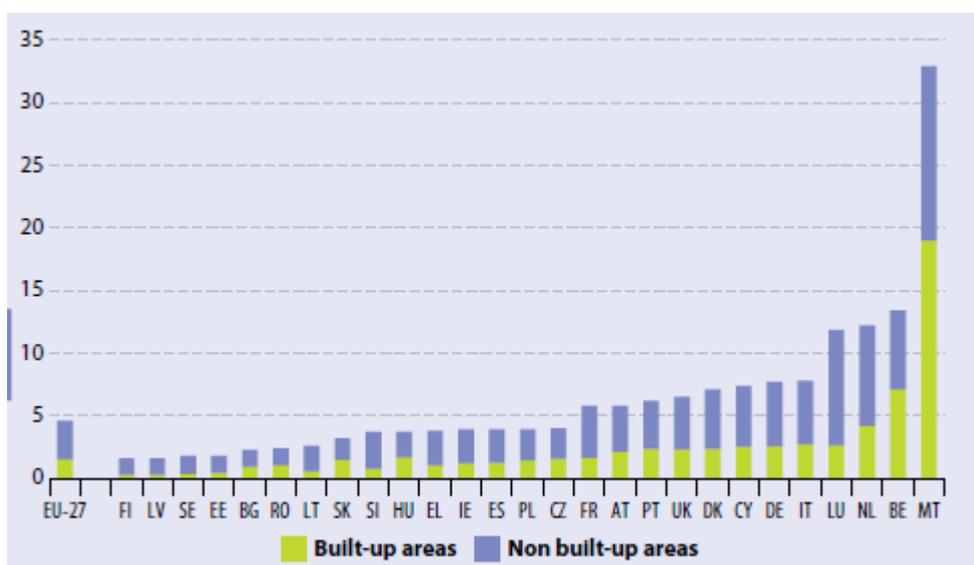
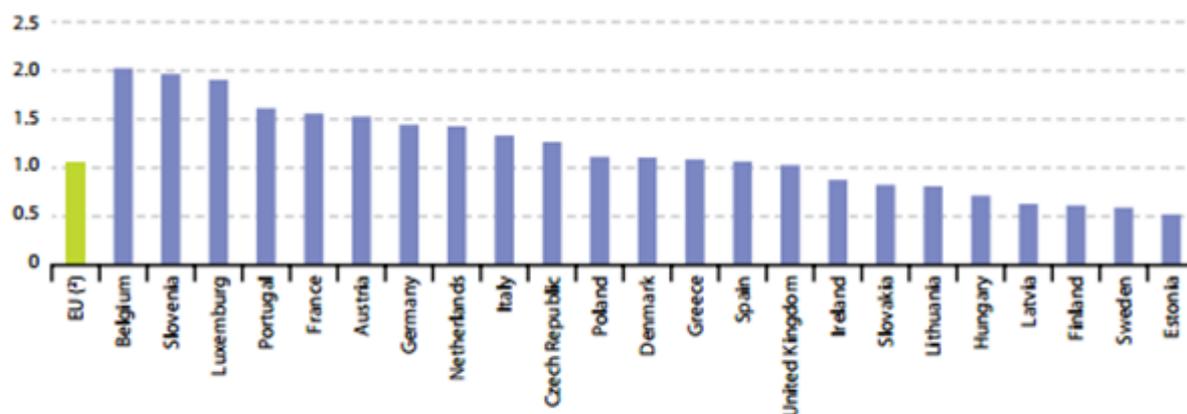


Figure 18 : Proportion de la surface totale recouverte de zones artificialisées et construites en 2012 - Source Eurostat, LUCAS 2012 ⁽²⁶⁾

La densité de corridors artificiels qui découpent les surfaces naturelles (routes, voies ferrées, câbles) est plus importante dans les pays à forte densité de population comme le Luxembourg ou la Belgique, mais aussi la Slovénie, le Portugal et la France ⁽²⁵⁾. A l'inverse les pays nordiques et la plupart des pays de l'est disposent d'espaces naturels moins fragmentés (Figure 19).



(*) Data derived from further analysis and computation of elementary data.
 (†) EU average excluding Bulgaria, Cyprus, Malta and Romania.

Figure 19 : Nombre moyen d'éléments linéaires artificiels découpant un transect de 250 m, 2009 – Source Eurostat ⁽²⁵⁾

OUTILS

L'Autriche ⁽⁴²⁾ s'est associée avec ses voisins européens dans plusieurs projets : avec la Slovaquie pour préserver le corridor entre les Alpes et les Carpates, qui est un espace de migration important de la grande faune notamment, et avec la République Tchèque notamment pour protéger la « ceinture verte européenne », qui est un réseau écologique long de 12 500 km s'étendant de la Norvège à la Grèce (Figure 20).

Dans ce cadre, le projet européen « GreenNet » a pour but de promouvoir la coopération transfrontalière entre les 24 pays concernés, dont 16 sont membres de l'UE, et de soutenir et renforcer la mise en place d'outils législatifs et de mesures de préservation et de développement durable des zones faiblement ou pas protégées ⁽⁵⁾.



Figure 20 : Ceinture verte européenne ⁽⁵⁾



Figure 21 : Logo de la Commission pour la Protection de l'Environnement Marin de la Mer Baltique - Commission d'Helsinki (www.helcom.fi)

Un autre projet transfrontalier cité notamment par la Suède ⁽⁶⁸⁾ est la convention HELCOM regroupant 9 pays (Allemagne, Danemark, Estonie, Finlande, Lettonie, Lituanie, Pologne, Russie et Suède) et l'UE et visant à protéger la mer Baltique.

L'Allemagne ⁽²⁷⁾ a déterminé que 129 ha étaient perdus chaque jour au profit des infrastructures de transport et d'occupation humaine en 2000 et s'est fixé un objectif de ramener cette surface à 30 ha en 2020 (77 ha en 2010). Pour cela, les Länder ont pour obligation de créer un réseau de biotopes connectés qui couvre au moins 10 % de leur surface, aidé en cela par l'Agence fédérale pour la Protection de la Nature qui propose un réseau de biotopes et de corridors d'importance nationale et internationale ainsi que des projets de recherche et développement. Ce réseau d'importance suprarégionale doit atteindre 6,1 % de la surface de l'Allemagne, sachant que 3,5 % bénéficient déjà d'une protection en tant que parcs nationaux, zones de protection de la nature ou Natura 2000.

La France ⁽³⁹⁾ a développé un outil similaire appelé « Trame verte et bleue », réseau d'espaces protégés, géré par les régions sous l'appellation de « schéma régional de cohérence écologique ». La totalité des régions doivent adopter ces schémas d'ici la fin 2015, ce qui devrait être l'outil principal de lutte contre la fragmentation.

Le Danemark ⁽¹⁴⁾ a mis en place plusieurs programmes visant à désigner de nouvelles zones Natura 2000, à mettre en place des zones sans cultures le long des lacs et rivières, à créer de nouvelles zones humides, à protéger et à replanter des forêts : 20 000 ha protégés, un objectif à long terme d'une surface des forêts couvrant 20 à 25 % de la surface du pays, création de 75 000 ha de nouveaux espaces naturels d'ici 2015. La Pologne ⁽⁶⁴⁾ s'est également engagée depuis 1995 en faveur de l'augmentation de 30 % de sa surface forestière d'ici 2020, objectif qui devrait être atteint si le rythme de croissance actuel se poursuit.

L'Espagne ⁽⁴¹⁾ a mis en place un programme de volontariat pour les rivières qui a permis à 150 000 participants à travers 100 associations de collaborer à des programmes d'information, de nettoyage, de plantation de ripisylve (30 000 arbres) et de restauration de zones humides.

La Bulgarie ⁽⁶⁶⁾, l'Espagne ⁽⁴¹⁾, la République Tchèque ⁽⁵⁵⁾ mettent l'accent sur la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, tout comme l'Estonie ⁽⁵³⁾ qui prévoit que les obstacles soient supprimés de toutes les rivières à saumons d'ici 2015 (60 ouvrages effacés) et qui indique que 99,6 % des effluents domestiques nécessitant un traitement, étaient traités fin 2012, suite à un plan de construction et de rénovation des stations d'épuration.

Le Luxembourg ⁽⁴⁰⁾ a adopté une stratégie ambitieuse visant à ce que tous les habitats indiquent un état favorable ou amélioré d'ici 2020, via la restauration des écosystèmes les plus dégradés, la protection des principaux corridors et coupures vertes et l'équipement de 5 ouvrages prioritaires pour rétablir la trame verte.

Les Pays-Bas ⁽⁴⁶⁾ dont les écosystèmes sont les plus dégradés et parmi les plus fragmentés ont pris la mesure de ce handicap depuis quelques décennies et ont développé le Réseau National Ecologique qui a permis de stopper la perte d'habitats depuis 1990. Pour lutter contre la fragmentation un programme de construction d'écoducs et de corridors écologiques a permis d'identifier 215 obstacles liés aux infrastructures nationales. Fin 2012, 32 % de ces barrières étaient équipées et 39 % partiellement résolues, les Pays-Bas envisageant que 78 % des obstacles soient franchissables à la fin du programme en 2018.

De 2000 à 2008, 27 dispositifs de franchissement piscicole furent construits chaque année, ce chiffre passant à 50 entre 2008 et 2011 et il est prévu de mettre en place plus de 80 passes à poisson par an sur la période 2012-2015. En 2012, 20 % des problèmes dus aux obstacles sur les rivières et canaux néerlandais étaient résolus.

Les solutions sont identiques en Autriche ⁽⁴²⁾ (passages à faune sur autoroutes), Estonie ⁽⁵³⁾ (écoduc et tunnels pour autoroutes), Belgique ⁽⁶⁷⁾ (création de passages à faune et de passes à poisson) avec en plus en Wallonie l'obligation de compenser toute nouvelle zone urbanisée depuis 2005.

Malte ⁽³¹⁾, dont la densité de population est la plus importante de l'UE, prévoit dans sa stratégie de réduire par deux le rythme de perte des habitats d'ici 2020 et de réduire significativement la fragmentation, mais n'indique pas clairement les outils qui seront mis en œuvre pour y parvenir.

L'Irlande ⁽¹⁵⁾ a interdit progressivement l'extraction de tourbe dans les zones protégées. La Grèce ⁽⁴⁹⁾ prévoit d'achever la détermination et la mise en œuvre de mesures de protection pour les zones protégées et les corridors écologiques dans sa Stratégie et la Lettonie ⁽⁵⁰⁾ a planifié de cartographier la distribution des espèces et habitats d'intérêt communautaire d'ici 2020.



2.2.2 D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres

ETAT DES LIEUX

La flotte européenne a longtemps été en surcapacité, à la fois en termes de nombre de navires et de capacité de ces navires. La Politique Commune de la Pêche (PCP) visait donc à réduire cette flotte, dès le début des années 2000. Cependant l'existence de l'Instrument Financier pour l'Orientement de la Pêche (IFOP) qui subventionnait les Etats de 2000 à 2006 pour moderniser et renouveler leur flotte était en total contradiction avec la PCP ⁽³⁵⁾, ce qui n'a fait qu'accroître la pression sur les stocks de poissons (Figure 22).

Cet instrument financier a été remplacé de 2007 à 2013 par le Fonds Européen pour la Pêche qui aide le secteur à se développer de manière durable et économiquement viable.

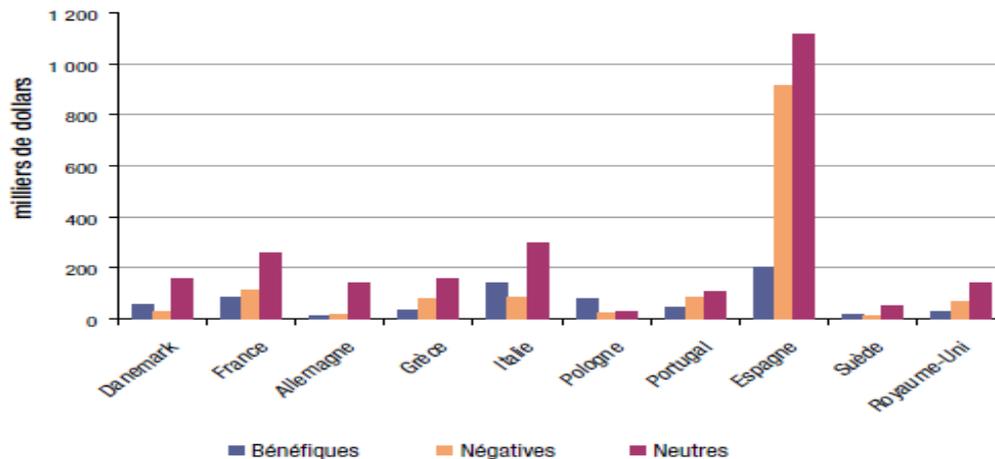


Figure 22 : Répartition des financements 2000-2006 versés au titre de l'IFOP, pour les dix principaux pays bénéficiaires - Source : Cappell R., Huntington T. et MacFayden G. (2010), FIFG 2000-2006 Shadow Evaluation, Report to the Pew Environment Group, Poseidon Aquatic Resource Management Ltd. ⁽⁸⁾

Pour atteindre cet objectif d'Aichi, les pays de l'UE s'appuient sur la directive-cadre stratégie pour le milieu marin 2008/56/CE du 17 juin 2008 (DCSMM) qui prévoit de maintenir ou ramener les stocks halieutiques à des niveaux permettant un Rendement Maximal Durable (RMD) d'ici à 2015.

Le nombre d'espèces pour lesquelles le RMD est connu dans les zones de pêche de l'Atlantique Nord-Est est passé de 14 % en 2009 à 61 % en 2013, et le nombre d'espèces pouvant être exploitées au taux garantissant le RMD est passé de 5 à 25 sur la même période ⁽³⁹⁾. Mais ceci cache de fortes disparités, puisque 80 % des stocks sont victimes de surpêche en Méditerranée, contre la moitié en Atlantique Nord-Est et un tiers en mer Baltique ⁽²⁷⁾. Néanmoins les connaissances scientifiques manquent pour de nombreuses espèces, pour lesquelles le RMD n'a pas encore été déterminé.

OUTILS

Pour les pays riverains de la Méditerranée, la Convention de Barcelone a été adoptée en 1976 dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) pour lutter contre la pollution initialement, puis en 1995 pour protéger le milieu marin et le littoral. Dans ce cadre une liste de 33 aires protégées a été établie (Figure 23) dont 10 se trouvent en Italie ⁽⁴³⁾.



- | | | |
|--|---|--|
| <p>ALGERIA
 DZ1. Banc des Kabyles Marine Reserve (2005)
 DZ2. Habibas Islands (2005)</p> <p>FRANCE
 FR1. Port-Cros National Park (2001)
 FR2. Natural Reserve of Bouches de Bonifacio (2009)
 FR3. The Blue Coast Marine Park (2012)
 FR4. The Embiez Archipelago - Six Fours (2012)</p> <p>CYPRUS
 CY1. Lara – Toxeffra Turtle Reserve (2013)</p> <p>ITALY
 IT1. Marine Protected Area of Plemmirio (2008)
 IT2. Marine Protected Area of Portofino (2005)
 IT3. Marine Protected Area of Miramare (2008)
 IT4. Marine Protected Area of Tavolara-Punta Coda Cavallo (2008)
 IT5. Marine Protected Area of Torre Guaceto (2008)
 IT6. Marine Protected Area of Punta Campanella (2009)</p> | <p>MOROCCO
 MA1. Al-Hoceima National Park (2009)</p> <p>SPAIN
 SP1. Maro-Cerro Gordo Cliffs (2003)
 SP2. Archipelago of Cabrera National Park (2003)
 SP3. Natural Park of Cabo de Gata-Níjar (2001)
 SP4. Natural Park of Cap de Creus (2001)
 SP5. Sea Bottom of the Levante of Almeria (2001)
 SP6. Alboran Island (2001)
 SP7. Columbretes Islands (2001)</p> <p>LEBANON
 LB1. Palm Islands Nature Reserve (2012)
 LB2. Tyre Coast Nature Reserve (2012)</p> <p>IT7. Marine Protected Area of Capo Caccia-Isola Piana (2009)
 IT8. Marine Protected Area of Porto Cessareo (2012)
 IT9. Marine Protected Area of Capo Carbonara (2012)
 IT10. Marine Protected Area of Penisola del Sinis (2012)</p> | <p>TUNISIA
 TN1. La Galite Archipelago (2001)
 TN2. Kneiss Islands (2001)
 TN3. Zembra and Zembretta National Park (2001)</p> <p>FRANCE, ITALY AND MONACO
 Int1. Pelagos Sanctuary for the Conservation of Marine Mammals (2001)</p> <p>SP8. Medes Islands (2001)
 SP9. Mar Menor and Oriental Mediterranean zone of the Region of Murcia coast (2001)</p> |
|--|---|--|

Figure 23 : Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) - source www.rac-spa.org/ mai 2015

Afin de préserver les stocks de morue, la Suède et le Danemark ⁽¹⁴⁾ ont mis en place des zones où la pêche est interdite dans le Kattégat, qui est la bande de mer qui sépare les deux pays.

L'Irlande ⁽¹⁵⁾ a évalué les risques et mis en place des plans d'atténuation pour la pêche dans et aux abords des zones Natura 2000 et achève la même démarche pour le reste des côtes irlandaises.

La Bulgarie ⁽⁶⁶⁾ et la Roumanie travaillent ensemble pour lutter contre la surexploitation des esturgeons dans le Danube et la Mer Noire. La présence de barrages et la surpêche opérés dans les Etats plus au Sud ont eu des conséquences fortes pour la Hongrie ⁽⁵⁶⁾ qui se situe au Nord et qui a vu disparaître les esturgeons et les anguilles de ses eaux.

L'Estonie ⁽⁵³⁾ a restauré avec succès le saumon et l'anguille et a débuté un programme avec l'esturgeon en 2013. Cependant les stocks de poissons sont pour la plupart en mauvais état (perche, brochet, brème, éperlan) à l'exception de la plie, ceci étant dû à la surpêche, mais aussi dans certaines parties à la présence d'une importante colonie de cormorans et au retour du phoque gris.

La Finlande ⁽⁵⁴⁾ a débuté en 2014 un programme de réintroduction du saumon et de la truite de mer.

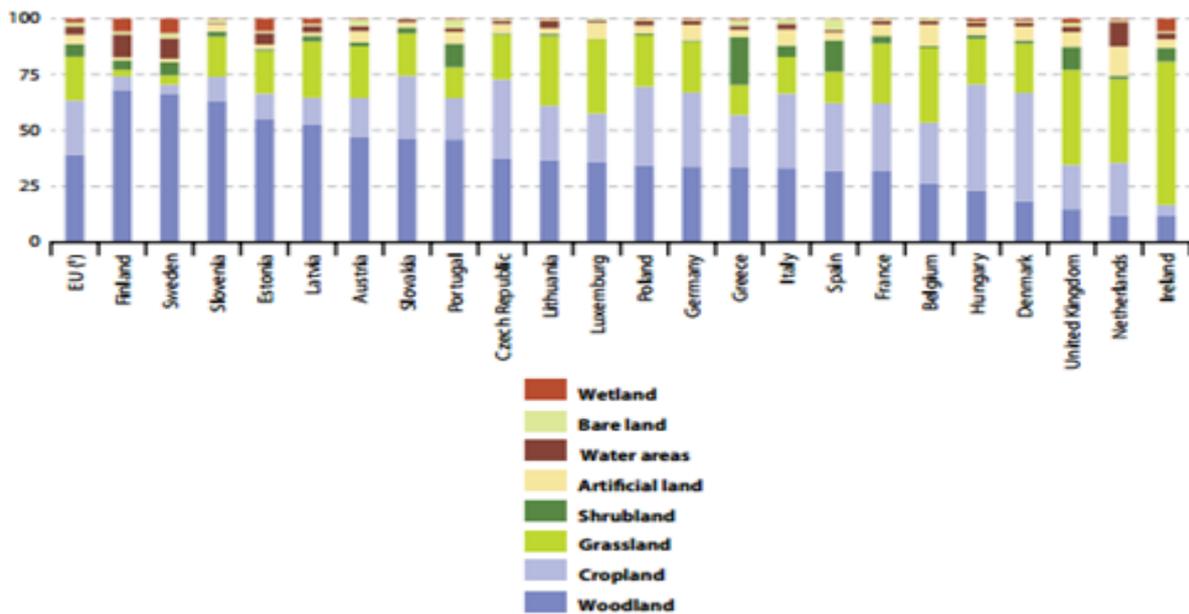
Pour les pays qui n'ont pas d'accès direct à la mer, cet objectif sera plutôt décliné dans la partie relative à l'aquaculture du chapitre 2.2.3.



2.2.3 D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique

ETAT DES LIEUX

La forêt représente la couverture principale de nombreux pays du nord de l'Europe et des pays montagneux (plus de 50 % de la surface de la Finlande, Suède, Estonie, Lituanie, Slovénie et près de 50 % en Autriche). Si on ajoute à ces surfaces les cultures et les prairies, on dépasse les 75 % des surfaces de tous les pays de l'UE (Figure 24). L'agriculture et la sylviculture sont donc des enjeux majeurs en Europe.



(*) EU average excluding Bulgaria, Cyprus, Malta and Romania.

Figure 24 : Couvertures principales des Etats de l'UE, 2009 en % de la surface totale – Source Eurostat

Les Européens pensent très majoritairement que l'agriculture intensive, la déforestation et la surpêche menacent beaucoup la biodiversité (Figure 25) et ils sont 94 % à penser que ces trois facteurs menacent la biodiversité (beaucoup ou dans une certaine mesure)⁽¹⁷⁾.

Cet objectif d'Aichi représente donc le levier principal pour lutter contre la perte de biodiversité à l'échelle de l'UE.

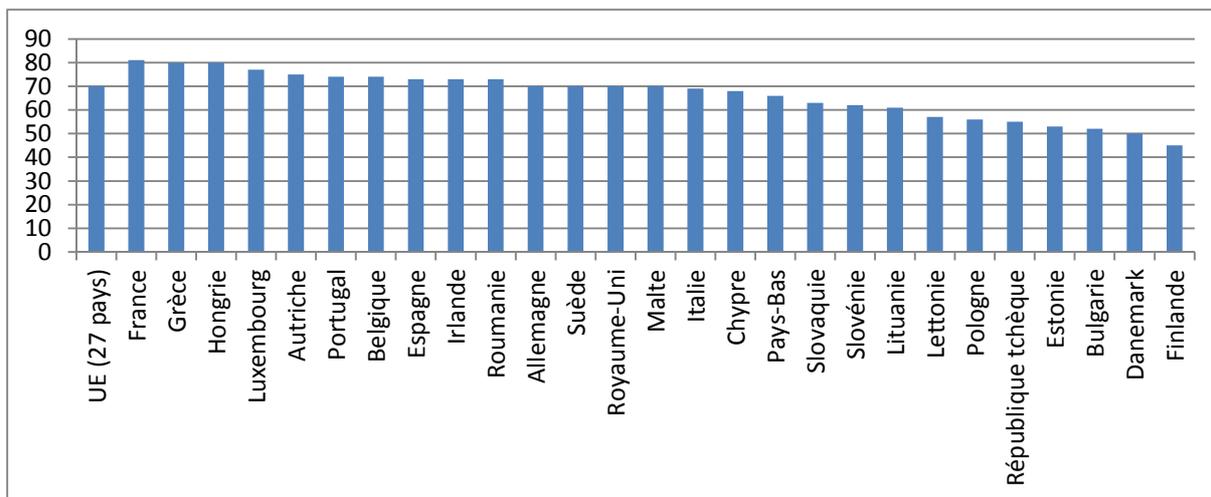
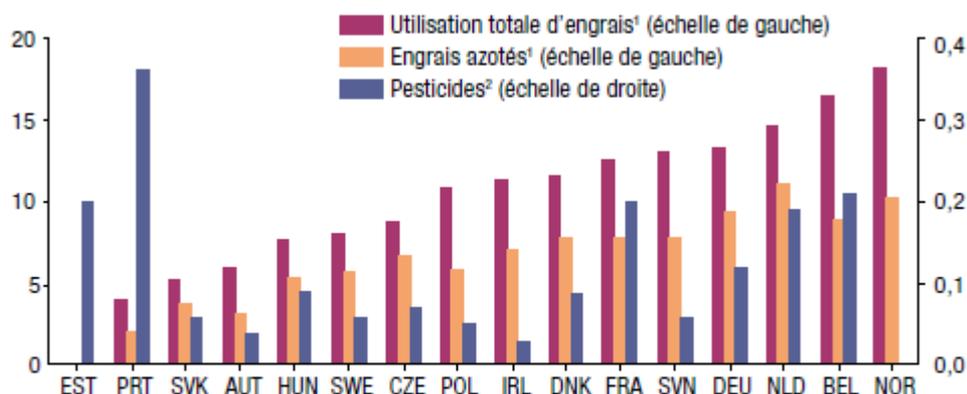


Figure 25 : Proportion des personnes qui pensent que l'agriculture intensive, la déforestation et la surpêche menacent beaucoup la biodiversité - Source Flash Eurobaromètre 379 ⁽¹⁷⁾

Globalement, ce sont les pays qui ont proportionnellement les surfaces de culture les plus étendues qui pensent que l'agriculture intensive est une menace forte pour la biodiversité : Hongrie, France, Espagne, Allemagne. Mais au Danemark, en République Tchèque ou en Pologne, dont la surface est couverte en majorité de cultures (figure 24), ils ne sont à peine plus de 50% à penser que l'agriculture intensive, la déforestation et la surpêche menacent beaucoup la biodiversité, alors qu'ils font partie des pays qui utilisent le plus d'engrais et de pesticides derrière la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne et la France (figure 26).



1. Tonne par hectare des terres agricoles totales.

2. Tonne de matière active par hectare des terres agricoles totales.

Figure 26 : Utilisation d'engrais et de pesticides en Europe, 2008 – Source : calculs de l'OCDE, d'après les données Eurostat ⁽⁸⁾

OUTILS POUR UNE AGRICULTURE DURABLE

Afin d'orienter l'agriculture européenne vers une gestion durable, la réforme de la PAC et les mesures agro-environnementales qui en découlent constitue le principal levier pour de nombreux pays de l'UE. Les conversions vers une agriculture biologique sont en augmentation dans presque tous les pays et sont passées de 3,6 % de la surface agricole de l'UE en 2005 à 5,7 % en 2012 (source Eurostat). Ceci cache à nouveau de fortes disparités (figure 27) avec des Etats très en retard (Bulgarie, Malte, Irlande, Roumanie) et d'autres très en avance (Autriche, Suède, Estonie).

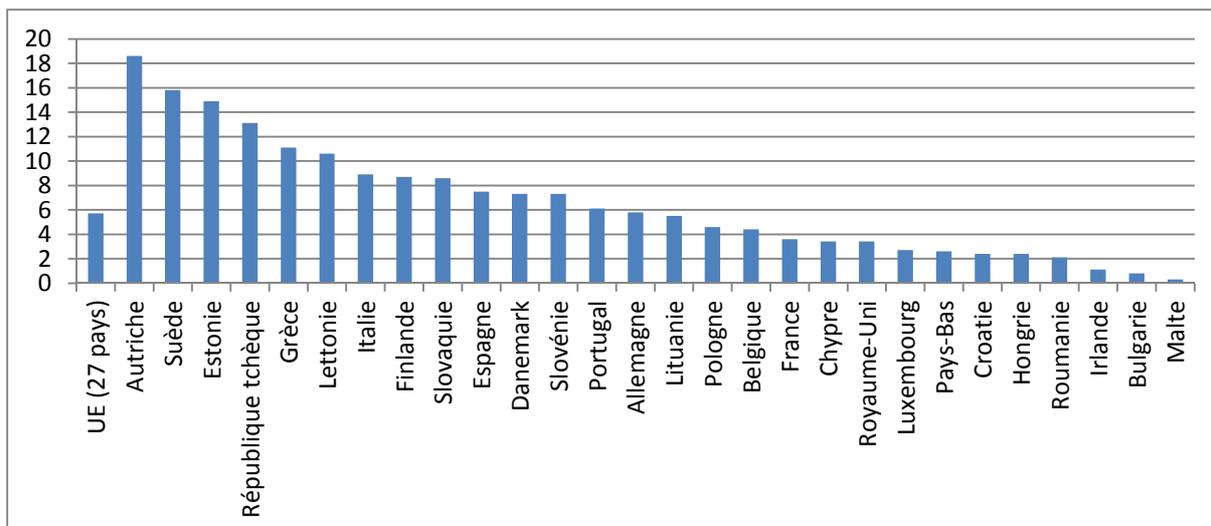


Figure 27 : Proportion de la surface agricole couverte par l'agriculture biologique en 2012 (Source Eurostat)

De même, dans le cadre des Directives Habitats et Oiseaux ou du 6^{ème} Programme d'Action pour l'environnement de l'UE, la protection des terres agricoles à Haute Valeur Naturelle apparaît comme un moyen efficace de lutte contre la perte de la biodiversité. Ces zones se situent principalement dans le Sud et l'Est de l'Europe (Figure 28).

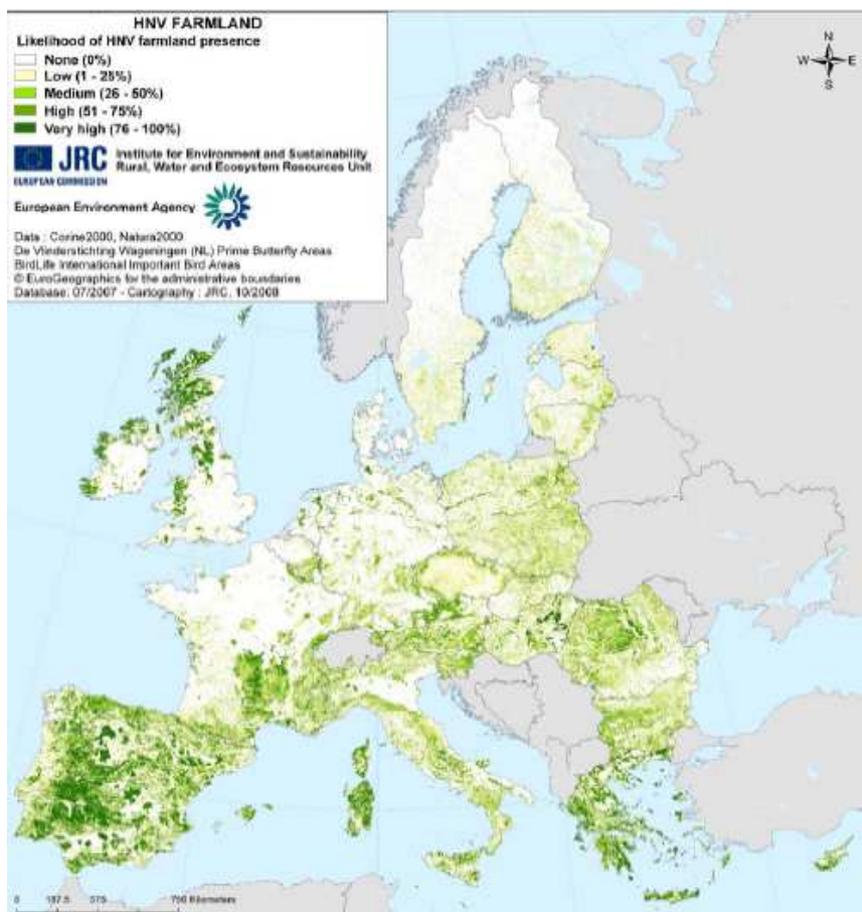


Figure 28 : probabilité de présence de terres agricoles à Haute valeur Naturelle en Europe – source EUR 23480 EN – 2008⁽¹⁹⁾

Une étude réalisée pour la Commission européenne a permis de déterminer la proportion de terres agricoles à Haute Valeur Naturelle pour les différents pays de l'UE ⁽¹⁹⁾, ce qui révèle à nouveau des écarts conséquents variant de 5 % au Danemark, 9 % au Luxembourg contre près de 80 % en Slovaquie, 68 % en Autriche et 58% en Grèce (Figure 29).

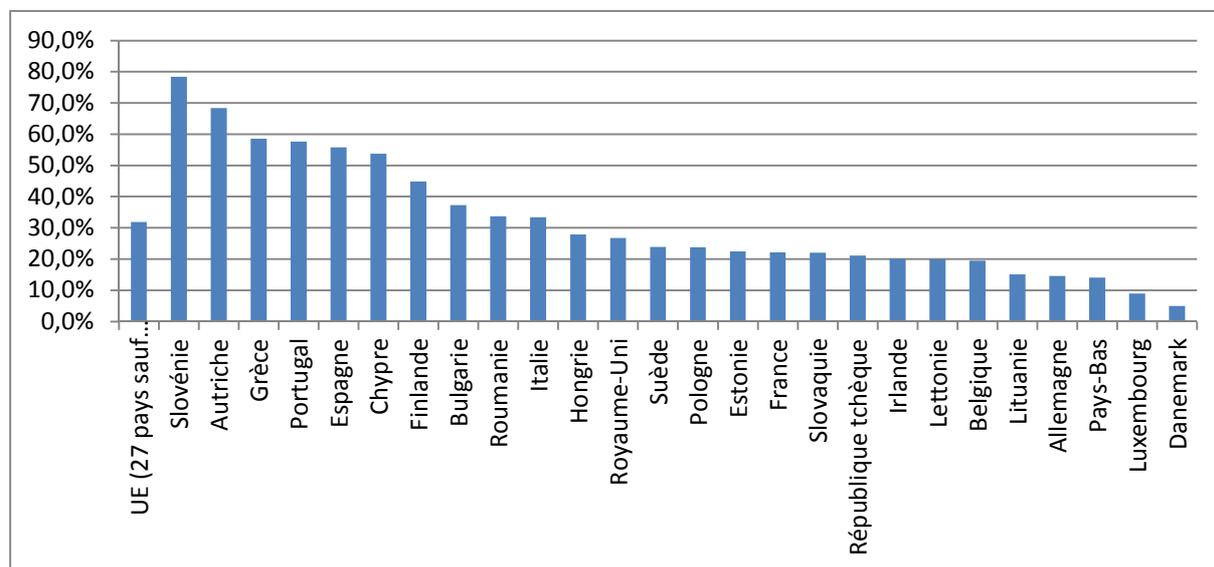


Figure 29 : Proportion de terres agricoles à Haute Valeur Naturelle - source EUR 23480 EN – 2008 ⁽¹⁹⁾

Malte ⁽³⁶⁾ qui ne figure pas dans ce tableau indique que 25 % de ses agriculteurs sont concernés par des mesures agro-environnementales et la Hongrie ⁽⁵⁶⁾ dispose d'une proportion de prairies protégées qui est plus de deux fois supérieure à la moyenne européenne.

Les Pays-Bas ⁽⁴⁶⁾ font partie des pays qui ont la plus grande quantité d'intrants en agriculture au monde, mais ne souhaitent pas baisser leur productivité afin de conserver leur deuxième rang mondial d'exportateurs de denrées agro-alimentaires.

A contrario, la plupart des pays qui consomment le plus de pesticides et d'engrais ont adopté des plans ou programmes visant à réduire les quantités épandues : plan écophyto en France ⁽³⁹⁾, NAPAN en Belgique ⁽⁶⁷⁾, Plan d'Action National pour l'usage durable des produits phytosanitaires en Espagne ⁽⁴¹⁾.

La Région flamande, dont les sols agricoles contiennent des quantités d'azote résiduel parmi les plus élevées d'Europe (AEE, 2005), a réussi à faire baisser les quantités d'azote résiduel de 58 % entre 1990 et 2007, atteignant 80 kg/ha en 2007 (objectif 70 kg/ha en 2010) alors que l'Allemagne ⁽²⁷⁾ s'était fixée comme objectif de limiter les excès d'azote liés à la production agricole à 80 kg/ha en 2010 (131 kg/ha en 1991) et est parvenue à les baisser à 95 kg/ha en 2009.

Le Danemark ⁽¹⁴⁾ est descendu à 75 kgN/ha alors qu'il se situait à 138 kg/ha en 1990 et a également baissé les quantités de Phosphore, impliquant de fait une baisse significative des quantités d'azote présentes dans ses eaux côtières.

La Lettonie ⁽⁵⁰⁾ et le Luxembourg ⁽⁴⁰⁾ mettent clairement en cause la Politique Agricole Commune pour ses effets négatifs sur l'environnement, néanmoins le Luxembourg a fait baisser ses excédents d'azote en agriculture de 110 kg/ha en 2000 à 87 kg/ha en 2012.

La Pologne (64) et la Slovaquie (48) ont constaté une forte augmentation des quantités de pesticides et d'engrais en agriculture depuis leur entrée dans l'UE.

Chypre (45) indique dans son rapport que les surfaces utilisées pour l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont déjà gérées de manière durable et que les politiques relatives à ces 3 secteurs ont fixé des objectifs visant à assurer la conservation de la biodiversité.

OUTILS POUR UNE SYLVICULTURE DURABLE

L'outil principal utilisé dans ce cadre est la certification. Il existe deux principaux labels permettant de garantir une gestion durable des forêts : le FSC et le PEFC sont des ONG internationales à but non lucratif créées en 1993 à la suite du sommet de la Terre à Rio pour le premier et en 1999 par les propriétaires forestiers européens pour le second. Les deux certifications garantissent une gestion durable des forêts dans le monde : respect de l'environnement, socialement bénéfique et économiquement viable.

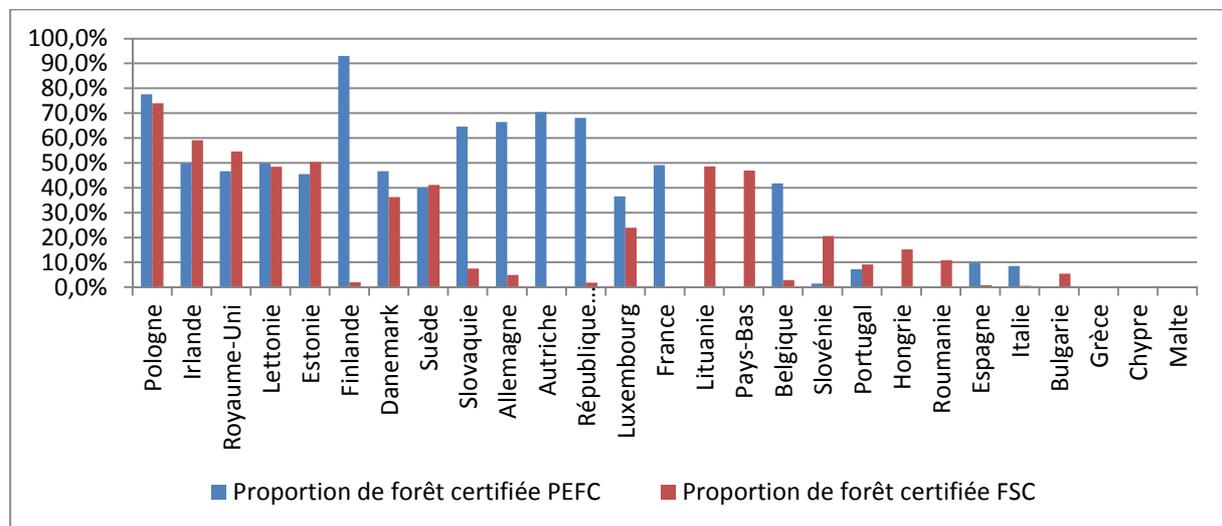


Figure 30 : Proportion de forêts certifiées PEFC (année 2014) (63) et FSC (année 2012) (29) par pays par rapport à la surface totale de forêt (ANNEXE C)

La Finlande (54) a certifié la quasi-totalité de ses forêts sous le label PEFC et l'Allemagne (27) avait prévu dans sa stratégie d'atteindre 80 % de forêts certifiées en 2010.

La Pologne (64) a initié un programme de boisement dès 1995 avec un objectif de 33 % en 2050. Au rythme actuel l'objectif de 30 % en 2020 devrait être atteint. L'Irlande (15) et la Hongrie (56) font partie des pays qui possèdent le moins de forêts au sein de l'UE avec respectivement 10,7 % et 20,7 % de la surface du pays. Leurs programmes de boisement prévoient d'atteindre respectivement 30 % et 25-26 %.

L'Estonie (53) prévoit de placer 10 % de ses forêts sous protection stricte (9 % atteint début 2014) permettant de préserver une diversité en termes d'âge et de typologie des bois.

La certification de plus de 60 % des forêts suédoises (68) a permis de baisser la part de bois exploité qui traverse les cours d'eau à 19 % contre 43 % en 2000. La Suède estime qu'il faudra restaurer 500 000 ha de forêts pour rétablir les fonctionnalités écologiques.

A noter pour la France que la forêt de Guyane représente un tiers de la surface certifiée PEFC (39), à savoir 2,4 M ha sur 7,9 Mha.

Les Pays-Bas ⁽⁴⁶⁾ qui ont près de la moitié de leurs forêts certifiées FSC ont fait un effort conséquent au niveau des bois importés avec près de deux tiers de ceux-ci certifiés en 2011 et ont mené des négociations via le Dutch Trade Initiative au sujet de l'huile de palme et du soja pour contribuer à faire baisser la déforestation dans les pays tropicaux.

Pour la Belgique ⁽⁶⁷⁾ la Région Wallonne est en avance par rapport à la Région Flamande puisque 53 % de la forêt est certifiée PEFC ce qui représente la quasi-totalité de la surface de forêt certifiée PEFC dans le pays.

Les forêts de Roumanie ⁽⁴⁷⁾, de la Grèce ⁽⁴⁹⁾ et de Chypre ⁽⁴⁵⁾ sont gérées de manière durable en matière de protection de la biodiversité et des services écosystémiques, malgré l'absence de certification.

Malte ⁽³⁶⁾ ne possède aucune forêt certifiée mais aucune activité de foresterie n'y est recensée.

OUTILS POUR UNE AQUACULTURE DURABLE

Pour l'aquaculture durable, la mise en place de mesures aqua-environnementales est l'une des principales solutions pour s'orienter vers une gestion durable et s'assurer de la conservation de la biodiversité.

Seule la France ⁽³⁹⁾ a indiqué la proportion des entreprises piscicoles qui ont mis en place des mesures aqua-environnementales et qui s'élève à 9 %. Elle indique par ailleurs l'adoption d'une charte d'engagement pour le développement durable de l'aquaculture depuis 2011. La Bulgarie ⁽⁶⁶⁾ a adopté une stratégie et un programme de 2007 à 2013 afin de promouvoir une aquaculture durable : développement de l'aquaculture traditionnelle et de l'aquaculture biologique (sans pesticides, engrais, antibiotiques, hormones ou OGM), prévention des maladies.

Le Danemark ⁽¹⁴⁾ a prévu un budget de plus de 13 millions d'euros sur la période 2010-2015 pour promouvoir une aquaculture écologique et sur la période 2014-2020 s'appuiera sur la PCP, pour développer une aquaculture durable, tout comme l'Estonie ⁽⁵³⁾.

La Finlande ⁽⁵⁴⁾ a choisi de développer l'aquaculture en dehors des zones d'importance environnementale ou de loisirs et a mis en place un plan national d'aménagement du territoire pour l'aquaculture, permettant également d'assurer la protection de l'environnement.

Le gouvernement de Malte ⁽³⁶⁾ a décidé de promouvoir l'aquaculture aqua-environnementale, y compris dans les 9 sites off-shore de l'île.

L'aquaculture aux Pays-Bas ⁽⁴⁶⁾ concerne principalement les anguilles, d'où la mise en œuvre depuis 2011 d'une politique durable sur cette espèce, permettant une hausse du taux de survie des civelles et minimisant ainsi les prises accessoires. Les Pays-Bas œuvrent également au sein de la « Coalition des volontaires pour une aire protégée en Haute Mer » menée par les Bermudes et qui vise à donner à la Mer des Sargasses un statut d'aire marine protégée.

L'Espagne ⁽⁴¹⁾ a collaboré avec l'UICN pour établir trois guides pour le Développement Durable de l'Aquaculture en Méditerranée ^(74, 75, 76).

La Hongrie ⁽⁵⁶⁾ et la Pologne ⁽⁶⁴⁾ ont une longue tradition en matière d'aquaculture et ont construit de nombreux étangs permettant une aquaculture extensive (carpes en majorité) allié à la protection de la biodiversité.

L'Autriche ⁽⁴²⁾ a prévu d'augmenter considérablement sa production de poissons d'eau douce par le biais d'une stratégie sur l'aquaculture à l'horizon 2020 pour passer d'une production de 2400 tonnes à 5500 tonnes par an (truites et carpes principalement).



2.2.4 D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique

ETAT DES LIEUX

En se basant sur le rapportage fait dans le cadre de la DCE, il apparaît que l'état écologique des cours d'eau est bon ou très bon dans moins d'un tiers des rivières de l'UE, avec toutefois de très fortes disparités et des données surprenantes, notamment pour l'Italie, l'Espagne et la Pologne qui mettent plus de la moitié de leurs cours d'eau en état indéterminé (Figure 31).

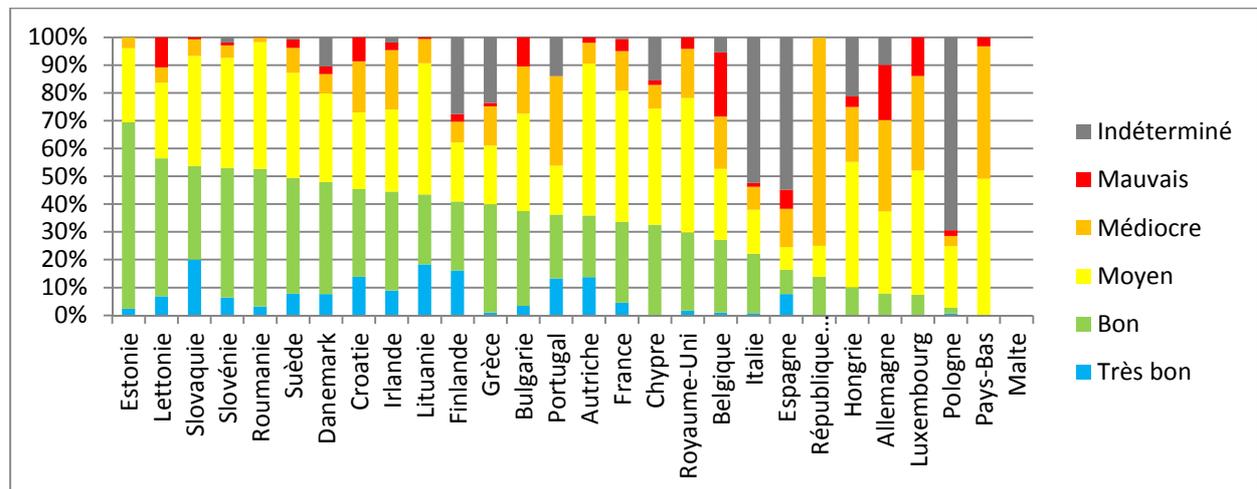


Figure 31 : Etat écologique des cours d'eau de l'UE (% de la longueur totale des rivières) - Source AEE 2010

On retrouve principalement les pays du Nord de l'Europe (Estonie, Lettonie, Suède, Danemark) parmi ceux qui ont atteint un bon état écologique pour la moitié des cours d'eau mais également la Slovénie, la Slovaquie et la Roumanie (Figure 32).

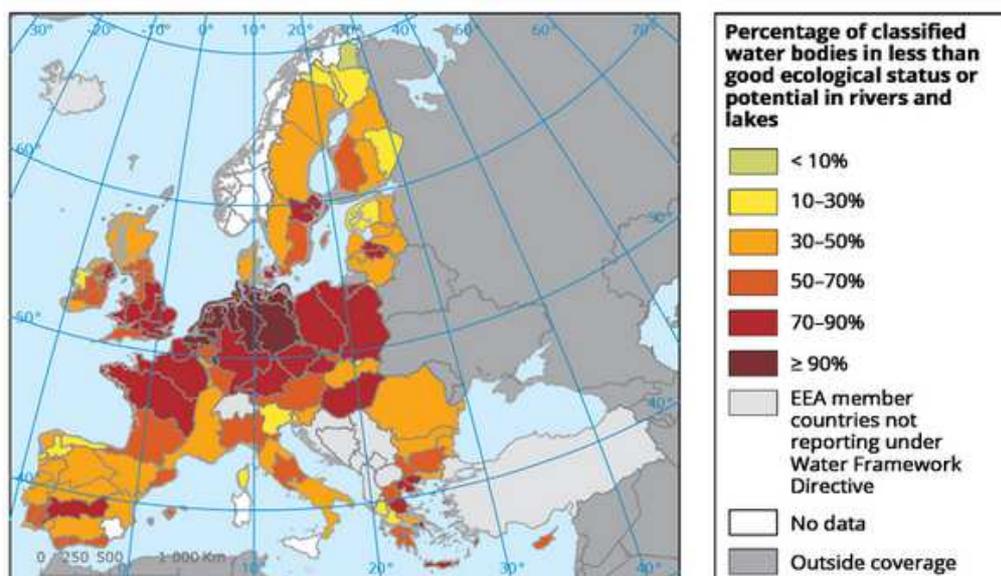


Figure 32 : Proportion de masses d'eau n'étant pas au bon état écologique (rivières et lacs) - source EEA 2010

Concernant l'état écologique des eaux côtières, le constat est inversé, avec notamment un plus grand nombre de pays pour lesquels l'état est indéterminé (Italie, Slovénie, Irlande, Pays-Bas, Allemagne et Danemark) et les pays du Sud de l'Europe qui ont une grande proportion en bon état (Figure 33).

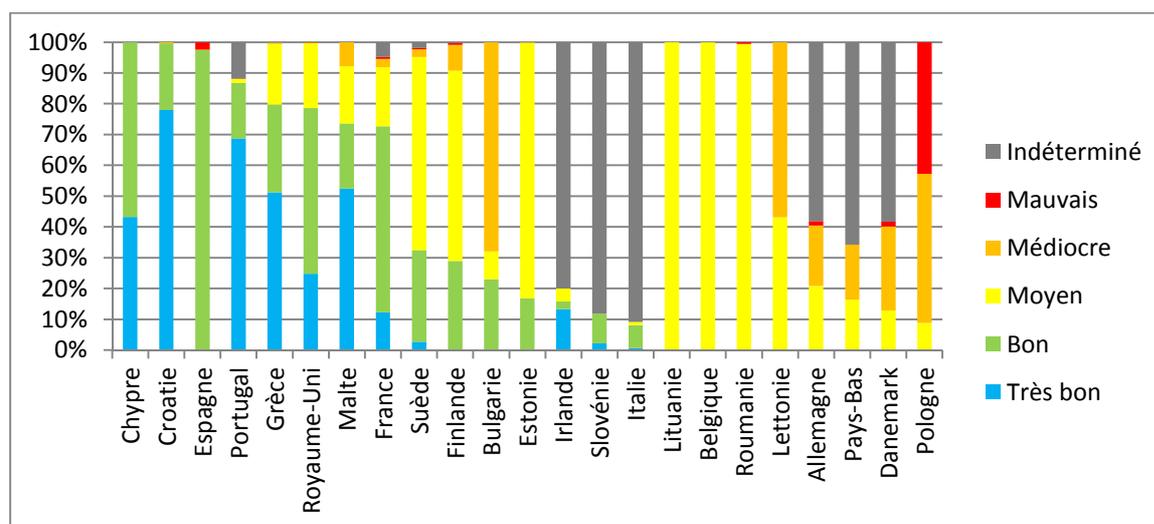


Figure 33 : Etat écologique des eaux côtières (% de la surface totale) - source AEE 2010

Une fraction de la pollution causée par l'excès d'éléments nutritifs est liée aux rejets d'effluents domestiques non traités. Pour près de deux tiers des pays de l'UE plus de 75 % de la population est raccordée à un dispositif de traitement, mais on constate que certains pays sont particulièrement en retard : Chypre (30%), la Roumanie (31%), Bulgarie, Slovénie, Portugal (un peu plus de 50%) (Figure 34).

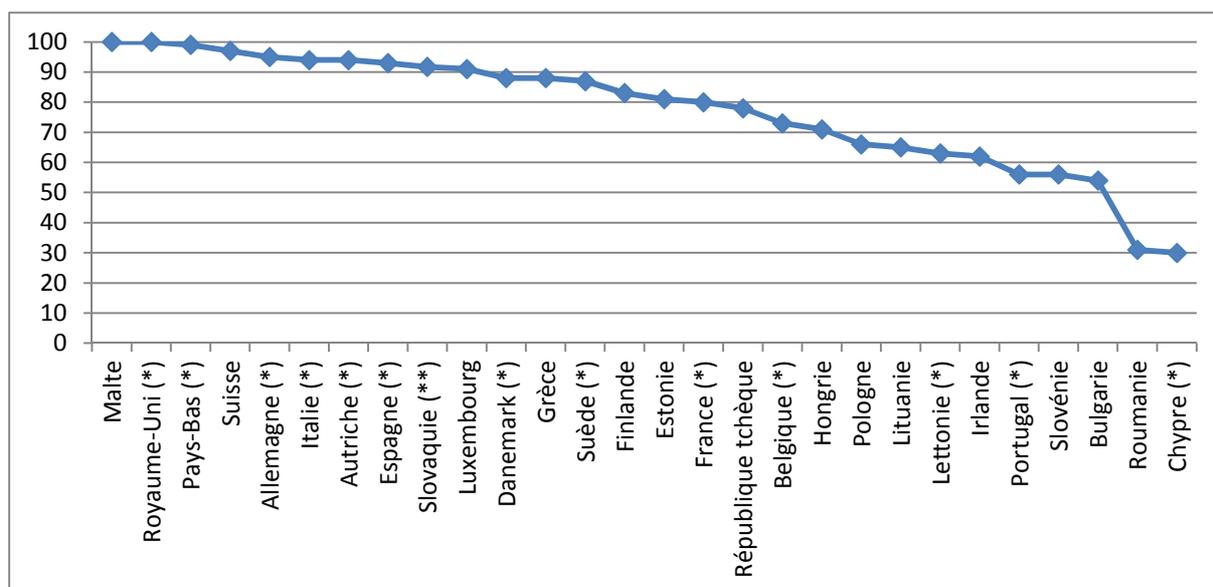


Figure 34 : Proportion de la population connectée à un traitement des eaux usées urbaines avec au moins un traitement secondaire (données 2011 sauf (*) premières données antérieures disponibles et (***) 5^{ème} rapport de la Slovaquie ⁽⁴⁸⁾) - Source Eurostat 2015

OUTILS

La Directive Cadre sur l'Eau et la Directive sur les eaux résiduaires urbaines ont permis d'améliorer très nettement la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines au sein de l'UE, mais de gros progrès restent à faire principalement parmi les pays qui ont adhéré à l'UE récemment, mais aussi au Portugal, en Belgique ou en France.

La pollution liée à l'activité agricole a été abordée dans le paragraphe 2.2.3. Il est à noter également que la nouvelle PAC et la Directive Nitrates encouragent la présence d'une bande enherbée de 5 mètres de large au minimum le long des cours d'eau et des lacs, comme zone tampon, permettant d'absorber une partie des pollutions agricoles.

Le Danemark ⁽¹⁴⁾ impose une largeur de 10 m le long de tous les cours d'eau et des lacs de plus de 100 m².

Pour la Belgique ⁽⁶⁷⁾ dont la proportion de masses d'eau en bon état écologique est faible, il convient de différencier les régions flamandes et wallonnes. En effet, les concentrations en Phosphore dans les rivières de Flandres sont parmi les plus élevées en Europe et en 2010, 75 % des zones naturelles flamandes étaient concernées par des phénomènes importants d'eutrophisation (dont 100 % des forêts contre 6 % en région wallonne).

Malte ⁽³⁶⁾ fait partie des pays exemplaires sur cet objectif, avec l'intégralité des rejets domestiques de l'île traités et près de 3 quarts de ses eaux côtières en bon voire très bon état écologique.

L'Estonie ⁽⁵³⁾ précise que 20 % des masses d'eau n'étaient pas en bon état, du fait des eaux usées et des pollutions diffuses auparavant, mais qu'aujourd'hui 99,6 % des eaux nécessitant un traitement sont traitées et que les causes principales de non atteinte du bon état sont liées aux systèmes d'amendements agricoles et à la présence de barrages. Des travaux d'effacement d'obstacles et de repeuplement piscicole sont en cours, de même que les mises en conformité des installations agricoles.

L'Irlande ⁽¹⁵⁾ a investi dans ses stations d'épuration urbaines pour les équiper d'un traitement secondaire permettant à ce que 94 % des rejets domestiques supérieurs à 500 habitants soient traités aujourd'hui contre 30 % en 2001.

Le Programme National de Traitement des eaux usées domestiques de la Pologne ⁽⁶⁴⁾ a permis de faire baisser ces rejets de 76 % depuis 2003 alors que le développement et la modernisation des installations de traitement des eaux usées reste une des principales priorités de la Roumanie ⁽⁴⁷⁾ qui est en retard sur ses voisins européens.

La Finlande ⁽⁵⁴⁾ a vu ses rejets de Phosphore baisser de 33 % entre 2000 et 2010 du fait de l'installation de traitements adaptés sur les ouvrages d'épuration communaux et industriels ; permettant de fait de réduire les apports de 10-15 % en Mer Baltique, qui reste cependant largement concernée par l'eutrophisation.

La Hongrie ⁽⁵⁶⁾ est également très concernée avec 60-70 % des eaux de surface soumises à eutrophisation, essentiellement du fait des rejets agricoles et des eaux usées domestiques. Un Programme National de Traitement des eaux usées a été mis en place et vise à éliminer 75 % des rejets d'azote et de phosphore alors que la Stratégie Nationale de développement rural prévoit de mettre en conformité les bâtiments d'élevage.

Le Luxembourg ⁽⁴⁰⁾ dont la totalité des masses d'eau de surface et deux tiers des masses d'eau souterraines présentent un état chimique mauvais, principalement du fait de pollutions agricoles, ne prévoit pas de remanier ses subventions dans ce secteur avant 2016.

Les rejets domestiques des Pays-Bas ⁽⁴⁶⁾ sont quasiment traités en intégralité, y compris dans les Antilles néerlandaises. Le fait qu'aucune masse d'eau de surface ne soit en bon état écologique, provient en partie des activités agricoles et le gouvernement encourage donc les agriculteurs à mettre en place des bandes enherbées et à réduire leurs émissions.



2.2.5 D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces

ETAT DES LIEUX

Environ 12 000 espèces exotiques ont été retrouvées dans le milieu naturel au sein de l'UE et on estime que 10 à 15 % d'entre elles sont envahissantes ⁽¹⁸⁾ et ce nombre est en constante augmentation (Figure 10 – paragraphe 1.5).

Les espèces exotiques envahissantes représentent une des menaces majeures pour la biodiversité. L'UICN estime que 22 % des espèces sont directement menacées par ces dernières ⁽²⁾ et l'UE a déterminé que le coût associés à ces espèces envahissantes s'élevait à 12,5 milliards d'euros par an (santé humaine et animale, pertes de rendement agricole, stocks de poisson, dommages aux infrastructures, navigabilité des rivières, dommages aux espèces protégées etc) ⁽⁹⁾.

Le problème est particulièrement important en Slovénie ⁽⁵¹⁾, où la végétation indigène a été intégralement remplacée par des espèces envahissantes sur de vastes surfaces dans les zones humides et le long des principales rivières (Sava, Drava, Mura).

Les européens sont par ailleurs 78 % à penser que les plantes et animaux introduits dans nos écosystèmes menacent la biodiversité ⁽¹⁷⁾.

OUTILS

Tous les pays de l'UE constatent une augmentation des espèces envahissantes sur leur territoire que ce soit en milieu terrestre ou aquatique, en particulier marin. La politique européenne en la matière devrait être un outil efficace de lutte contre ces dernières mais il faudra plusieurs années pour que les effets puissent être mesurés. En complément, les différents pays ont pris des mesures nationales :

PROGRAMMES D'ERADICATION :

* pour plusieurs espèces envahissantes à Chypre ⁽⁴⁵⁾ qui s'est appuyé sur les programmes LIFE ;

* toutes les espèces de berces depuis 2005 en Estonie ⁽⁵³⁾, via 3 plans successifs de contrôle, des plans ont également été préparés contre le chien viverrin, la Balsamine de l'Himalaya et l'écrevisse de Californie ; la Berce est considérée comme l'espèce envahissante principale de la Lettonie ⁽⁵⁰⁾ avec plus de 12 000 ha d'implantation ;

* en Espagne ⁽⁴¹⁾ contre le vison récemment, les dreissènes qui impactent fortement les rivières et dans le cadre de la protection des dunes : griffes de sorcières et Herbe de la Pampa ;

* pour 4 espèces (chevaine, jussie, griffes de sorcières et rhubarbe géante) en Irlande ⁽¹⁵⁾ via les programmes LIFE+ et étude d'évaluation des risques des 377 espèces envahissantes permettant de distinguer 48 espèces classées à haut risque ;

* 3 espèces au Danemark ⁽¹⁴⁾ de 2009 à 2012 (vison, chien viverrin, berce du Caucase) ;

* 3 espèces (écureuil à ventre rouge, herbe de la pampa, érismaure rousse) en 2009 et 2013 pour la France ⁽³⁹⁾ qui a mis en place une stratégie spécifique pour l'île de la Réunion et un appel à projets pour l'outremer (13 projets retenus pour un montant de 800 M€) ; 32 espèces parmi les plus envahissantes au monde sont présentes en Outremer française ;

* Les espèces envahissantes sont également considérées comme étant le principal fléau pour la biodiversité des Antilles néerlandaises, aussi bien sur terre qu'en mer ⁽⁴⁶⁾. A Bonaire, Aruba et Saint-Martin les populations de poisson-papillon sont en baisse grâce aux efforts menés et à Aruba une équipe spéciale a été formée pour contrôler les populations de boa constrictor ;

* Le poisson-papillon fait également l'objet d'un programme d'éradication dans les îles vierges britanniques depuis 2009 ⁽³²⁾ et sur les îles Cayman ; le dernier chat haret a été éliminé de l'île d'Ascension en 2004 permettant sa recolonisation par les oiseaux marins.

PROGRAMMES DE RECHERCHE :

- un réseau de 9 Instituts de recherche et d'Universités, coordonné par le Centre de Recherche Marin de Grèce ⁽⁴⁹⁾ a mis en place une base de données des espèces envahissantes marines ;
- la Bulgarie ⁽⁶⁶⁾ a réalisé de 2009 à 2012 plusieurs études sur la distribution et les caractéristiques des espèces envahissantes ainsi qu'une évaluation de leur impact sur les écosystèmes et la santé humaine, et doit maintenant mettre en place une stratégie et des plans d'action pour lutter contre elles ;

- Malte a participé au projet MedPAN Nord financé par l'UE, afin de récolter des données sur les espèces exotiques dans les Aires Marines Protégées en Méditerranée ⁽³⁶⁾ et prévoit la mise en place d'une stratégie nationale sur les espèces envahissantes en 2015 ⁽⁵²⁾ basée sur l'approche préconisée par la CBD.

La Région Wallonne ⁽⁶⁷⁾ a mis en place une unité interdépartementale dédiée aux espèces envahissantes depuis 2009, qui a pour missions d'identifier les zones prioritaires et d'y développer des mesures préventives et curatives (guides de plantations, gestion des sols et des déchets verts...), de préparer un cadre législatif, d'identifier et de promouvoir les bonnes pratiques, de coordonner les plans d'action contre les espèces prioritaires, de communiquer à l'attention du public et des gestionnaires d'espaces.

Au niveau fédéral, la Belgique a mis à jour sa législation et a mené des actions de sensibilisation auprès du secteur horticole, des semenciers, des éleveurs et du grand public.

La Finlande ⁽⁵⁴⁾ a mis en place un portail internet national sur les espèces envahissantes comprenant des informations, photos, cartes de distribution et un lien permettant aux citoyens d'insérer leurs observations.

La République Tchèque ⁽⁵⁵⁾ dispose de plusieurs documents permettant de limiter les problèmes liés aux espèces envahissantes : prévention, suivi, interventions rapides, régulation à long-terme, limitation de la dissémination et de l'utilisation et programmes d'éradication. Par ailleurs une Stratégie Nationale dédiée est en préparation.



2.2.6 D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.

Seuls Malte, l'Irlande, la Suède et les pays européens qui ont des territoires en Outremer (France, Pays-Bas et Royaume-Uni) sont concernés directement par cet objectif. Pour les Etats qui ont une façade maritime et donc des écosystèmes marins et côtiers vulnérables, les réponses à cet objectif ont été développées soit dans le paragraphe 2.2.2 soit dans le paragraphe 2.3.1.

Concernant le volet relatif à l'acidification des océans, la Directive sur la teneur en soufre des combustibles marins, modifiée en 2012 (Directive 2012/33/UE) impose l'utilisation de carburants à plus faible teneurs en soufre à compter de 2015 et d'un laveur de gaz dans certaines eaux côtières ⁽¹⁴⁾.

ETAT DES LIEUX

Il a été estimé que les récifs coralliens ont perdu 20 % de leur superficie du fait du développement humain, que 25 % sont dans un état critique et que 25 % sont menacés, ce qui n'en laisse que 30 % en état satisfaisant ⁽³⁹⁾.

L'espace ultramarin français contient 55 000 km² de lagons et de récifs coralliens (10 % des récifs coralliens existants dans le monde) avec la particularité d'être le seul pays à en posséder dans les 3 océans (Atlantique, Indien et Pacifique).

Malte ⁽³⁶⁾ dispose de 1170 récifs identifiés par la Directive Habitat et situés en aires marines protégées.

L'Irlande ⁽¹⁵⁾ possède des coraux d'eau froide en eaux profondes sur sa côte Ouest et 1 300 espèces animales ont été trouvées sur ces récifs. C'est un écosystème fragile et vulnérable, notamment par rapport à la pêche en eaux profondes.

Une étude menée sur les récifs de Bonaire et Curaçao ⁽⁴⁶⁾ révèle qu'ils contiennent la plus importante couverture de coraux de toutes les Caraïbes et que cette couverture connaît la plus faible décroissance. Ce rapport (« Status and Trends of Caribbean Coral Reefs 1970-2012 » Jackson et al. 2013) établit une corrélation entre la santé des récifs coralliens et les populations de poissons « brouteurs » comme le poisson-perroquet. Cette espèce est d'ailleurs protégée à Bonaire.

Néanmoins les récifs coralliens des Antilles néerlandaises sont en déclin depuis les années 1970, principalement du fait de l'excès de nutriments d'origine anthropique ⁽⁴⁶⁾. Le développement côtier qui progresse et le pâturage excessif des animaux d'élevage qui conduit au lessivage des sols et à l'eutrophisation des eaux superficielles et côtières des îles, entraînent nutriments et sédiments sur les récifs, ce qui réduit la photosynthèse et augmente la croissance des algues.

A noter également que des températures océaniques particulièrement élevées au cours de l'automne 2010 ont fait disparaître 10 à 20 % des coraux des Antilles néerlandaises en 6 mois.

Ce phénomène est aussi constaté dans les îles Cayman ⁽³²⁾ où l'augmentation des températures sur les 20 dernières années a conduit au blanchiment et à la mortalité des coraux, accentué par une fréquence et une violence accrue des ouragans. Les îles vierges britanniques disposent de 380 km² de récifs coralliens et 580 ha de mangroves qui sont menacés par l'augmentation de l'activité des bateaux de plaisance.

OUTILS

L'Irlande ⁽¹⁵⁾ a protégé 4 zones de récifs via la Directive Habitat en 2006, qui sont également soumises au règlement européen N°227/2013 visant à la conservation des ressources de pêche.

La France ⁽³⁹⁾ via l'IFRECOR (Initiative Française pour les Récifs Coralliens) a mis en œuvre plusieurs plans d'actions nationaux permettant d'identifier et de cartographier plus d'une centaine de sites remarquables et de mettre en place un réseau de suivi de l'état de santé des récifs coralliens dans toutes les collectivités d'outremer, celui de Nouvelle-Calédonie étant opérationnel depuis 2003. De plus, la France a signé 6 conventions internationales pour l'ensemble de son territoire marin et plusieurs zones ont fait l'objet de protections : 366 aires marines protégées, parc naturel marin de Mayotte, réserve naturelle pour l'îlot de M'Bouzi, et arrêté de protection du biotope pour les plages de ponte des tortues.

D'autre part, l'IFRECOR a développé une base de données permettant de bancariser toutes les données de suivi et qui sera interopérable avec les référentiels internationaux.

Pour les Pays-Bas ⁽⁴⁶⁾, la première station d'épuration a été construite à Bonaire et le banc Saba est protégé depuis 2010 : Parc National de Saba Bank et aire marine protégée. Par contre, il n'y a que très peu de mesures qui ont été prises à Aruba, Curaçao et Saint-Martin et les pressions sur les récifs, lagons et mangroves restent importantes. Le constat est à peine

plus positif pour les territoires ultramarins du Royaume-Uni ⁽³²⁾ puisque le seul point remarquable semble être les parcs marins des îles Cayman.

Les pays de l'UE qui ont signé les conventions d'OSPAR pour la protection de l'environnement marin de l'Atlantique Nord-Est (Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suède et Royaume-Uni) et HELCOM pour la protection de la Mer Baltique (Allemagne, Danemark, Estonie, Finlande, Lettonie, Lituanie, Pologne et Suède) doivent réduire les concentrations de polluants en milieu marin. Les niveaux doivent être réduits à 0 pour les substances synthétiques et les deux conventions ont listé 96 substances d'importance majeure ⁽²⁷⁾.

Les Pays-Bas ⁽⁴⁶⁾ ont interdit la pêche mécanique à la coque et limité la pêche aux moules en Mer de Wadden, activités en conflit avec les Directives Oiseaux et Habitats.

Le Danemark ⁽¹⁴⁾ a restauré un récif rocheux dans une zone Natura 2000, ce qui a permis d'augmenter le nombre d'espèces caractéristiques entre 2007 et 2012.

Les quelques récifs coralliens de Suède ⁽⁶⁸⁾ sont protégés physiquement mais seule la réduction des gaz à effets de serre au niveau mondial peut les protéger contre l'acidification des océans.

La plupart des pays ont mis en place une stratégie ou un programme sur le changement climatique, ayant pour objectifs généralement de réduire les émissions de gaz à effets de serre et d'accroître ou de préserver les écosystèmes stockant du Carbone (Zones humides et forêts).

La Slovaquie ⁽⁴⁸⁾ semble particulièrement avancée sur ce sujet puisqu'elle a déjà réduit ses émissions de gaz à effets de serre conformément à ses engagements dans le cadre du protocole de Kyoto.

2.3. But stratégique C : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique



2.3.1 D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin

ETAT DES LIEUX

Il existe de nombreux outils de protection des zones importantes pour la biodiversité au sein de l'Union Européenne, mais le plus dense est sans doute le réseau Natura 2000 au titre de la Directive Habitats. On constate sur la Figure 35 que pour 16 pays sur 27 au moins 90 % des zones devant être protégées au titre de Natura 2000 bénéficient de ce statut.

Sur la seule base du réseau Natura 2000, 13 pays respectent déjà l'objectif de 17 % des zones terrestres protégées (Figure 7, paragraphe 1.1.1). Pour les 14 autres, il existe souvent d'autres dispositifs nationaux permettant des mesures de conservation efficaces.

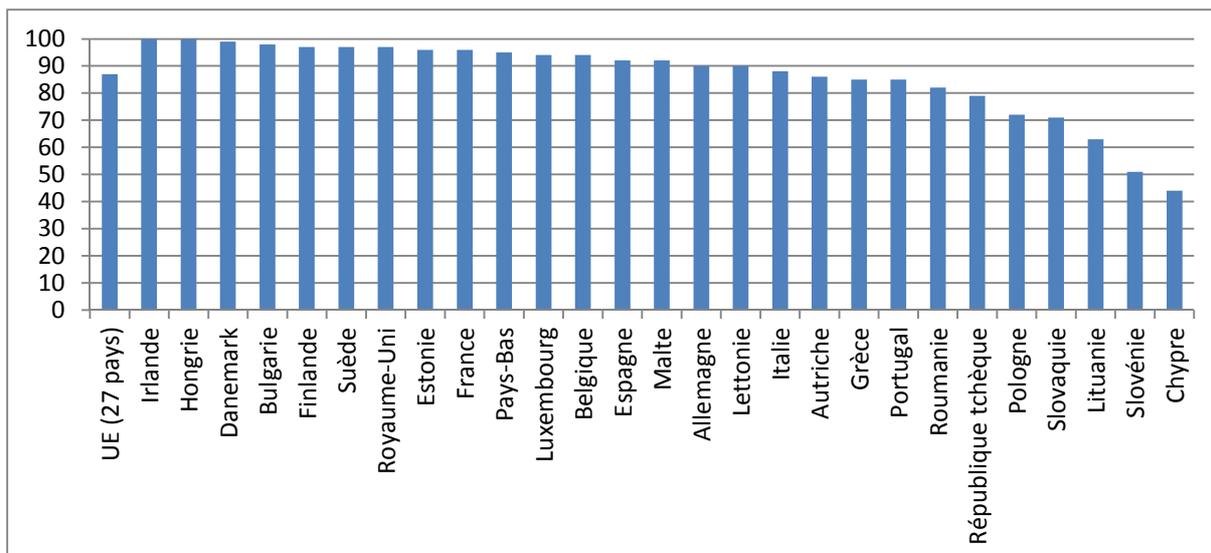


Figure 35 : Suffisance des sites désignés au titre de la Directive Habitat – Année 2012 – Source Eurostat

Les pays les plus en retard sont majoritairement ceux qui ont adhéré à l'UE ces dernières années : Chypre, Slovénie, Lituanie, Slovaquie et Pologne.

Paradoxalement, ce sont des pays, dont la population sait ce que sont les zones Natura 2000, contrairement aux pays fondateurs de l'UE comme l'Allemagne ou l'Italie où moins de 5 % des gens savent de quoi il s'agit (Figure 36), ou le Royaume-Uni avec seulement 1 %.

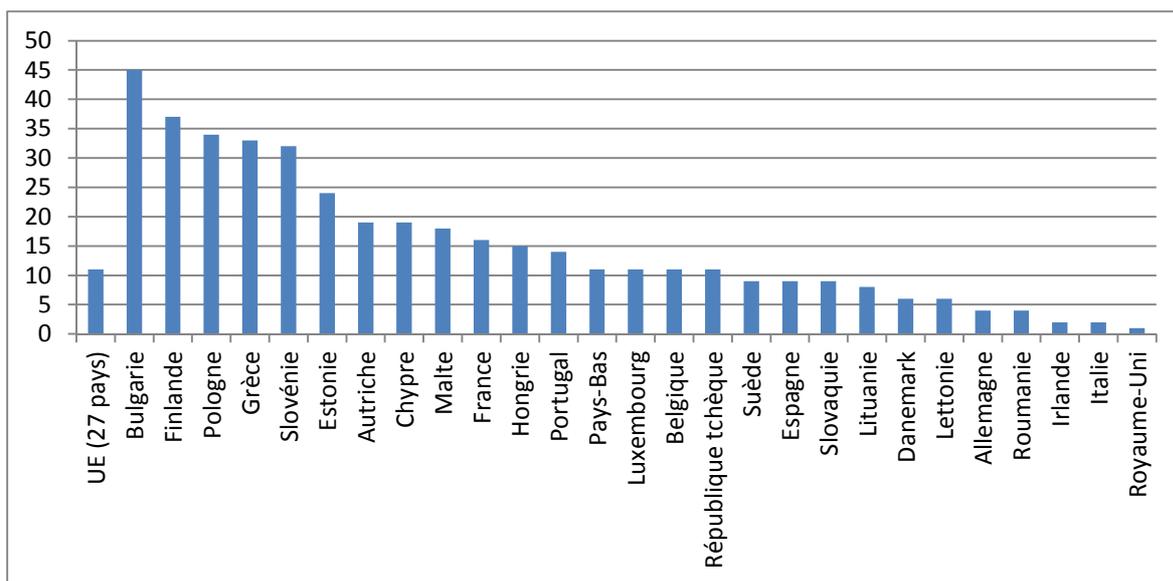


Figure 36 : Proportion de la population qui a entendu parler du réseau Natura 2000 et qui sait ce que c'est – source Eurobarometer 379 ⁽¹⁷⁾

En ce qui concerne les zones marines, tous les pays concernés ont mis en place un réseau d'aires marines protégées (AMP) et la plupart sont bien au-dessus des 10 % de leurs eaux territoriales (Figure 37).

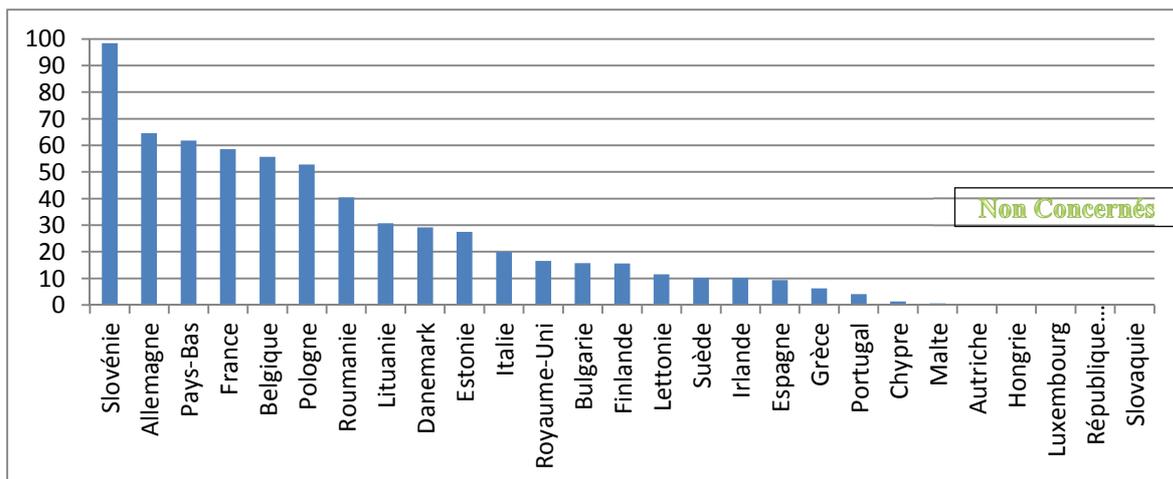


Figure 37 : Proportion d'aires marines protégées dans les eaux territoriales (12 milles nautiques) – source World Development Indicators (WDI) avril 2015 (knoema.fr)

Toutefois cet objectif mentionne les zones marines et côtières et celles-ci pourraient donc s'étendre aux zones économiques exclusives de chaque Etat. Il apparaît d'ailleurs dans les différents rapports qu'en plus de Malte, Chypre, le Portugal, la Grèce et l'Espagne qui apparaissent sur la figure 37, l'Irlande, la Suède, la Bulgarie, la Slovénie et le Royaume-Uni seraient également inférieurs au seuil de 10 % (figure 38).

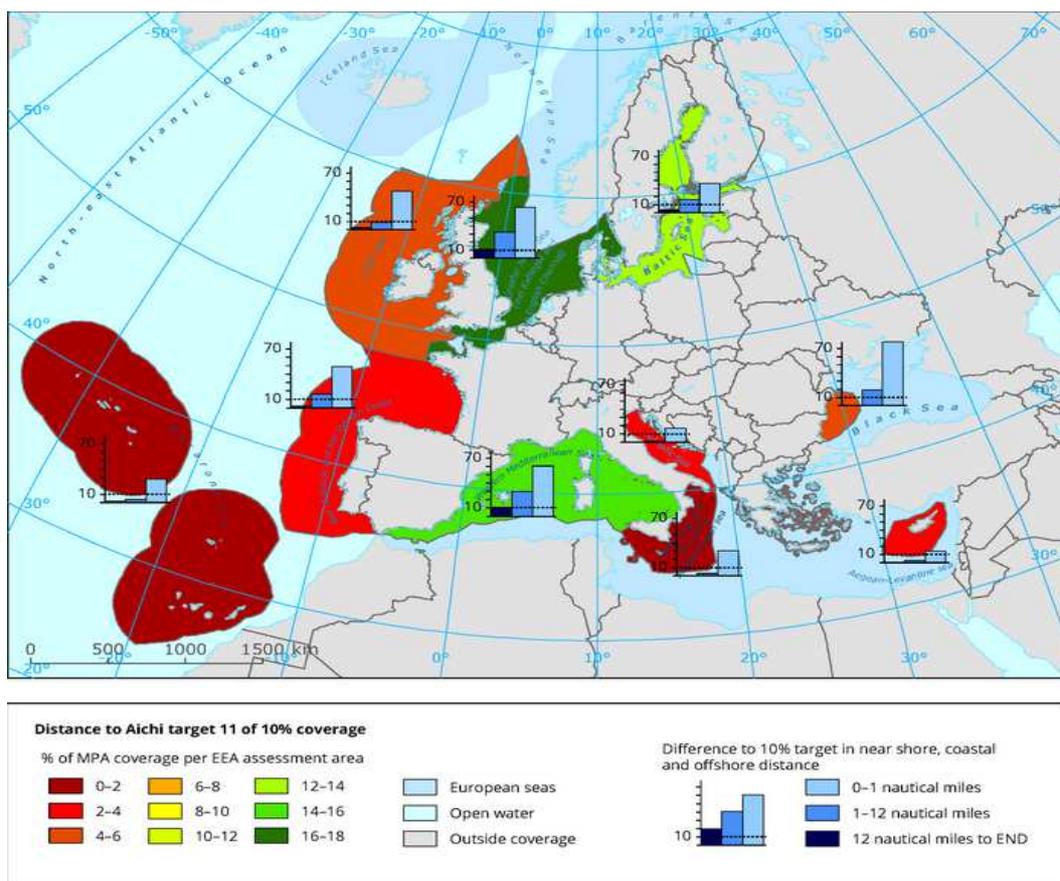


Figure 38 : Proportion d'aires marines protégées dans les eaux territoriales (12 milles nautiques) et dans les zones économiques exclusives (EEA – 200 milles nautiques) - Source European Topic Centre on Inland, Coastal and Marine waters (ICM) 2012

Si on prend en compte les territoires d'Outremer, la France non plus n'atteint pas cet objectif pour les zones marines et côtières.

A une écrasante majorité (93 %) les européens pensent que l'UE doit augmenter les zones où la nature est protégée en Europe pour préserver la biodiversité et globalement il y a peu d'écart entre les pays sur ce point : de 83 % au Danemark et en Finlande à 97 % en Grèce, à Chypre, au Portugal et en Roumanie ⁽¹⁷⁾.

OUTILS

Parmi les 14 pays ne respectant pas le seuil de 17 % de zones terrestres protégées au titre de Natura 2000 comme présenté par la Figure 7, la plupart dépassent en réalité ce seuil lorsqu'on prend en compte les zones protégées hors réseau Natura 2000 (parcs nationaux, réserves de la biosphère...).

Il ne reste donc a priori que 7 pays qui n'ont pas atteint cet objectif : la Belgique (pénalisée par les régions flamande et de Bruxelles), le Danemark, la France (insuffisance des sites protégés en Outremer), l'Irlande, la Lituanie, Malte et la Suède.

Seules l'Irlande et la France semblent être en mesure d'atteindre cet objectif d'Aichi pour les zones terrestres, puisque la désignation de 141 sites est en cours de finalisation en Irlande ⁽¹⁵⁾ et que la France ⁽³⁹⁾ est toute proche avec 16,5% de sa surface protégée contractuellement ou par des engagements internationaux.

Pour les zones marines et côtières, l'Espagne ⁽⁴¹⁾ travaille à la déclaration de 39 zones de protection spéciale pour les oiseaux marins (en plus des 26 zones existantes) et à la proposition de 10 nouvelles zones marines d'importance communautaire, ce qui devrait lui permettre d'atteindre les 10 %.

La France ⁽³⁹⁾ s'est fixée dans sa stratégie d'atteindre 20 % des eaux sous sa juridiction sous protection en métropole et Outremer d'ici à 2020, ce seuil étant déjà atteint en métropole ; Malte ⁽⁴⁴⁾ envisage d'atteindre 10 % et la Grèce ⁽⁴⁹⁾ travaille à intégrer davantage d'aires marines pour compléter le réseau Natura 2000.

Chypre ⁽⁴⁵⁾ a prévu de classer des zones de Protection Spéciale supplémentaires en 2015.

Le Royaume-Uni ⁽³²⁾ dépasse les 10 % en Angleterre, Pays de Galles et Irlande du Nord, mais du fait de la superficie de la zone offshore de l'Ecosse, il n'atteint que 8,9 % au global, malgré une très forte augmentation des aires marines protégées dans le cadre de la Directive habitats de 2,3 millions d'ha entre 2008 et 2013.

Globalement, sur l'ensemble des zones terrestres et marines protégées, et pour la plupart des Etats, un travail conséquent reste à faire sur les plans de gestion de ces sites.



2.3.2 D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu

ETAT DES LIEUX

Plus de 25 % des espèces animales européennes, tous groupes taxonomiques confondus, sont menacées d'extinction ⁽²⁾. Globalement au sein de l'UE les espèces animales comme végétales sont plutôt en mauvais état de conservation comme le montre la figure 39. On constate

d’ailleurs que ce diagramme présente une forme très similaire à la figure 14 relative à l’état de conservation des habitats, ce qui révèle, si besoin en était, la relation étroite entre les espèces et leurs habitats.

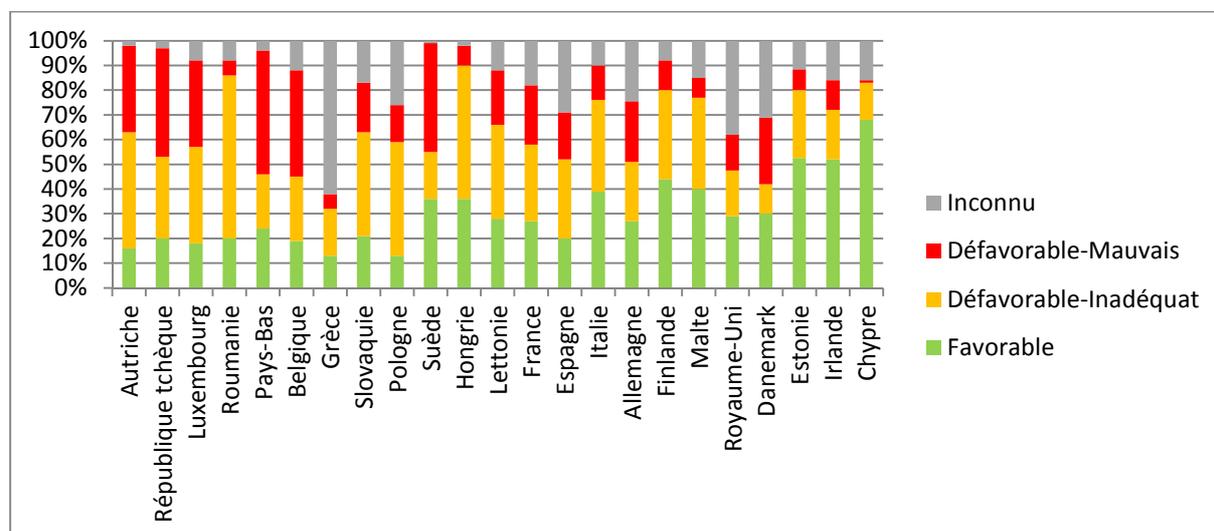


Figure 39 : État de conservation des espèces – sources cinquièmes rapports à la CBD ou SPANB des différents pays sauf Allemagne données 2007

Néanmoins, la différence majeure entre l’état des habitats et celui des espèces réside dans la proportion d’espèces dont l’état est inconnu et qui est bien plus élevée que pour les habitats. Ce manque de connaissance concerne principalement la Grèce, le Royaume-Uni, le Danemark et l’Espagne et il touche majoritairement les écosystèmes marins (Figure 40).

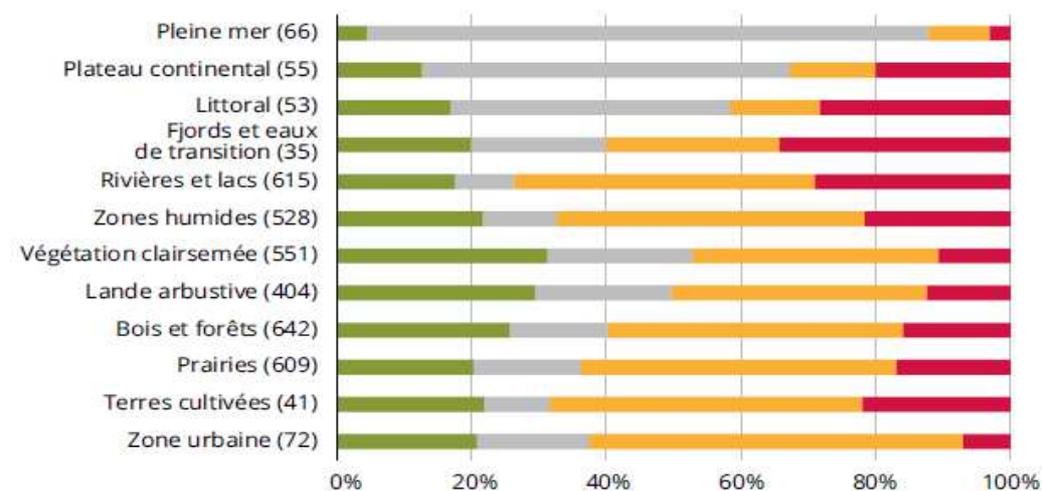


Figure 40 : Statut de conservation des espèces par écosystème (entre parenthèses le nombre de mesures) - source rapport 2007-2012 relatif à l'article 17 de la Directive Habitats (3)

Les espèces des milieux aquatiques terrestres (rivières, lacs, zones humides) et agricoles (surfaces cultivées et prairies) sont les plus touchées avec plus de 60 % en état défavorable.

Les poissons d’eau douce et mollusques non marins, les plantes vasculaires, les amphibiens et les reptiles sont les groupes d’espèces les plus en danger (Figure 41).

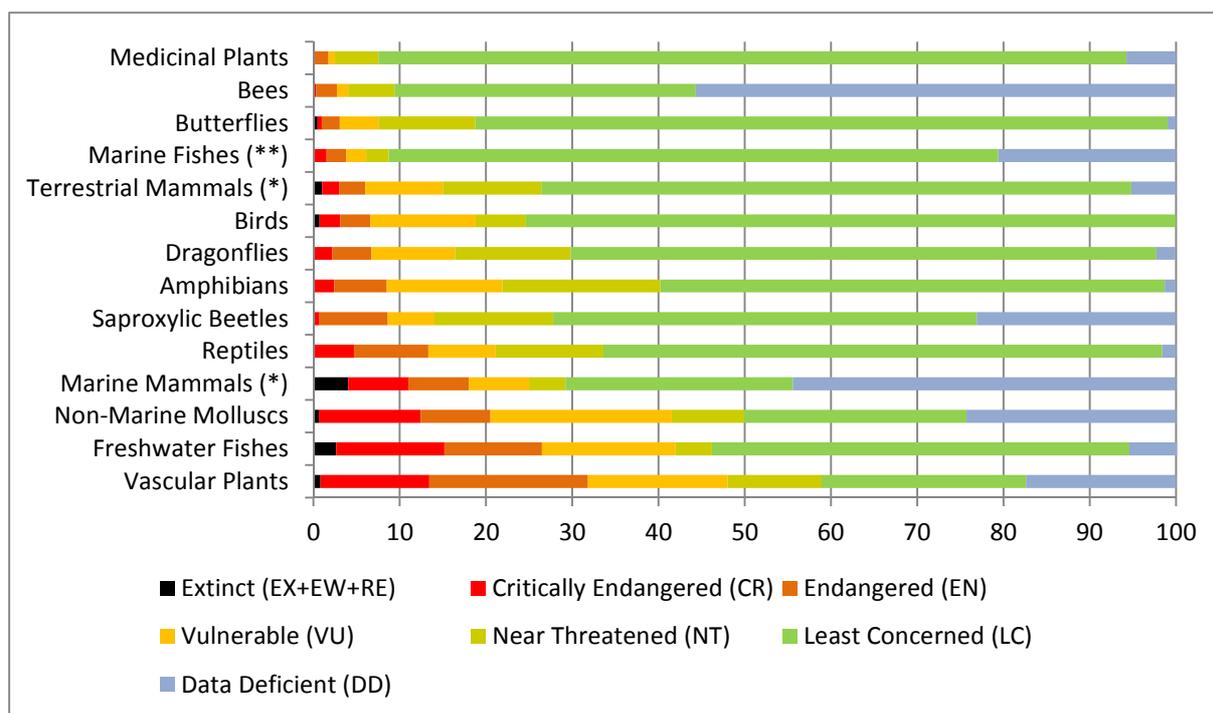


Figure 41 : Etat de conservation des groupes d'espèces présentes sur les listes rouges de l'UICN au sein de l'UE27 sauf (*) UE25 et (**) Europe – Sources UICN 2007 à 2015 (4, 6, 7, 12, 13, 30, 59, 60, 61, 72, 73, 77, 78)

OUTILS

Nombreux sont les pays qui ont développé des plans de restauration ou d'action en faveur d'espèces menacées :

- Allemagne⁽²⁷⁾ : collaboration avec les pays européens pour rétablir les populations de roussette, requin-taube et requin-pèlerin en Mer du Nord, restauration de l'esturgeon baltique en coopération avec la Pologne et de l'esturgeon européen en coopération avec la France, réapparition du lynx et du loup et collaboration avec la Pologne et les Etats Alpains pour une gestion transfrontalière des prédateurs principaux ; mise en place d'une assistance spéciale dans le programme fédéral pour la biodiversité, à l'égard de 40 espèces dont l'Allemagne a une responsabilité particulière (mesures pour la préservation et la restauration des habitats, afin d'assurer des populations viables, 6 projets approuvés, 7 autres en cours) ;
- Autriche⁽⁴²⁾ : restauration de l'Ibis Chauve, du gypaète barbu et de la chouette de l'Oural, programmes de protection de la Grande Outarde, du Faucon Sacré et de l'Aigle Impérial et en collaboration avec la Slovaquie des cigognes, rapaces diurnes et nocturnes ;
- Belgique⁽⁶⁷⁾ - Région Flamande : plans de protection pour différentes espèces de chauves-souris, le hamster, l'engoulevent, quelques papillons, quelques plantes inféodées aux landes, projet pilote pour l'anguille en collaboration avec les Pays-Bas et la France ; Région Wallonne : plans d'action pour le lézard des souches, la vipère, le crapaud calamite, le Grand Tétrás, le Damier de la succise, le Cuivré des marais et le Cuivré de la bistorte ;
- Bulgarie⁽⁶⁶⁾ : plans d'action pour 7 espèces végétales (*Astragalus dasyanthus*, *A. physocalyx*, *Centaurea wagenitziana*, *Geranium aristatum*, *Matthiola odoratissima*, *Salix rosmarinifolia* and *Swertia punctata*) et 8 espèces animales dont 3 mammifères, 4 oiseaux et 1 espèce de tortue ; mise en banque de semences de 90 espèces rares et

menacées de la flore bulgare, culture in vitro de plantes à haute valeur de conservation, restauration du chamois des Balkans ;

- Danemark⁽¹⁴⁾ : restauration du castor, du bison, du lucane cerf-volant, projets INTERREG pour le loir, la siciste des bouleaux et les chauves-souris, projets LIFE pour le crapaud sonneur à ventre flamboyant, le crapaud calamite, le Liparis de Loesel, plans de gestion assurant la protection pour toutes les espèces danoises de chauves-souris, phoques et marsouins, le loir, la siciste des bouleaux, l'azuré du serpolet, la loutre, le castor, la perdrix, le lièvre, le saumon, le Corégone Oxyrhynque, la succise, la saxifrage, le lézard des souches, le crapaud vert, le crapaud calamite et la plupart des rapaces, grues et cigognes ;
- Espagne⁽⁴¹⁾ : stratégies de conservation spécifique à 17 espèces menacées afin de garantir des populations viables (aigle impérial, lynx et ours par exemple), 70 plans de reconstitutions au niveau régional des espèces en danger d'extinction, 40 programmes d'élevage et/ou de restauration d'espèces présentes dans le catalogue espagnol des espèces menacées, participation à des programmes de restauration en Italie, France et Grande-Bretagne ;
- Estonie⁽⁵³⁾ : ouverture d'un centre pour les espèces en danger, programme de conservation du vison d'Europe au zoo de Tallinn en vue de sa restauration, restauration de plus de 500 habitats pour amphibiens ;
- France⁽³⁹⁾ : 72 plans au total en janvier 2011 en métropole et Outremer, avec notamment le dugong à la Réunion et en Nouvelle-Calédonie, l'albatros d'Amsterdam dans les Terres australes et antarctiques, les tortues marines dans l'océan indien, les baleines à bosse en Nouvelle-Calédonie, les marsouins en Mer du Nord ; 3 espèces éteintes (phoque noir, baleine basque et bouquetin des Pyrénées) ;
- Hongrie⁽⁵⁶⁾ : programmes LIFE pour *Dianthus diutinus* (œillet), la grande outarde, la vipère d'Orsini, le faucon sacré et le faucon kobez ;
- Irlande⁽¹⁵⁾ : programmes de conservation ex-situ menés par le jardin botanique national pour la flore rare ou menacée, programmes d'élevage et de restauration de 15 espèces animales menacées au parc animalier de Fota, programme de restauration de la perdrix grise au parc animalier de Tayto, restauration de l'aigle royal, du pygargue à queue blanche et du milan royal ;
- Lettonie⁽⁵⁰⁾ : les sites Natura 2000 de Lettonie permettent d'alimenter les autres pays de l'UE en spécimens d'oiseaux comme la cigogne noire, le râle des genêts et l'aigle pomarin ;
- Pays-Bas⁽⁴⁶⁾ : restauration du castor et de la loutre, du saumon et de l'esturgeon, de l'écrevisse à pattes rouges mais disparition du tétras-lyre ; pour Aruba disparition du pigeon à cou rouge et de l'amazone à épaulettes jaunes ; pour Saint-Martin disparition de deux espèces végétales endémiques de l'île et du seul serpent endémique (*Alsophis reijersmai*), ainsi que du lamantin des Caraïbes et de l'iguane des petites Antilles ; pour ces territoires ultramarin les extinctions devraient se poursuivre ;
- Pologne⁽⁶⁴⁾ : projets de restauration ou d'augmentation des populations de 5 mammifères (dont lynx et bison), 5 oiseaux (dont tétras, faucon pèlerin), 2 reptiles, 5 poissons (dont l'esturgeon et le saumon), 3 papillons, écrevisse à pattes rouges ;
- Roumanie⁽⁴⁷⁾ : restauration du bison et du castor ;
- Royaume-Uni⁽³²⁾ : des efforts ciblés de conservation ont permis d'avoir un état plus favorable aux espèces d'intérêt communautaire entre 2007 et 2013, néanmoins plus d'un tiers de ces espèces demeurent dans un état défavorable stable ou en déclin ; pour les îles Cayman, la tendance est au déclin et si elle se poursuit plusieurs espèces disparaîtront d'ici à 2020 (absence de protection légale de la plupart des espèces) ;

- Slovaquie ⁽⁴⁸⁾ : les plans de reconstitution des espèces menacées sont en baisse du fait de la réduction des crédits ;
- Slovénie ⁽⁵¹⁾ : renforcement de la population de truite marbrée, plans d'actions pour les grands carnivores (ours, lynx, loup) ;
- Suède ⁽⁶⁸⁾ : programmes d'actions pour 3 espèces de phoques menacées, pour le marsouin et l'anguille, plan de gestion pour le saumon baltique proposé mais non adopté.

Globalement la plupart des pays engagent des actions en faveur de quelques espèces ou dizaines d'espèces emblématiques mais cela semble être nettement insuffisant par rapport à l'ampleur des menaces qui pèsent sur la biodiversité en Europe.



2.3.3 D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique

Le Traité International sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA) fut adopté le 3 Novembre 2001 lors de la 31^{ème} session de la conférence pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies. Ce traité vise à établir un accès aux matériels génétiques des plantes aux agriculteurs, semenciers et scientifiques et d'assurer aux utilisateurs des bénéfices partagés avec les pays dont les ressources génétiques proviennent.

En 2015, ce sont 135 parties contractantes qui ont ratifié le traité et l'UE est la seule organisation membre qui soit également partie contractante ; l'article 18 du traité prévoit la mise en œuvre d'une stratégie de financement pour son application et c'est ce qui a été fait avec la création du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures. Les seuls contributeurs de ce Fonds au sein de l'UE sont le Royaume-Uni, la Suède, l'Allemagne, l'Irlande, l'Espagne et plus modestement la Slovaquie ⁽⁶⁵⁾.

Le Fonds participe également au fonctionnement du centre international de dépôt de Svalbard créé en février 2008 qui permet de conserver au cœur d'une montagne sur l'archipel norvégien de Svalbard plus de 860 000 échantillons de graines et semences pour l'alimentation et l'agriculture mondiales. Ce centre international de dépôt a été créé initialement par la Norvège, la Suède, le Danemark, la Finlande et l'Islande via le Conseil Nordique.

Au niveau européen, le Programme Européen Coopératif pour les ressources phytogénétiques (ECP/GR) fondé en 1980, comprend 43 pays européens. Il a permis la mise en place d'un catalogue international des variétés végétales disponibles (EURISCO), regroupant 1,1 millions d'échantillons.

Les membres de ce programme, conscients de la dispersion des informations génétiques au sein des 650 institutions réparties sur le continent européen, ont décidé de créer un système intégré des banques génétiques européennes, appelé AEGIS. Ce système permet notamment une collaboration et des échanges d'information plus efficaces entre les pays européens.

De la même manière le programme EUGIS pour les ressources génétiques des forêts a été lancé en 2007 et regroupe les informations de plus de 3 000 arbres d'une centaine d'espèces dans 34 pays.

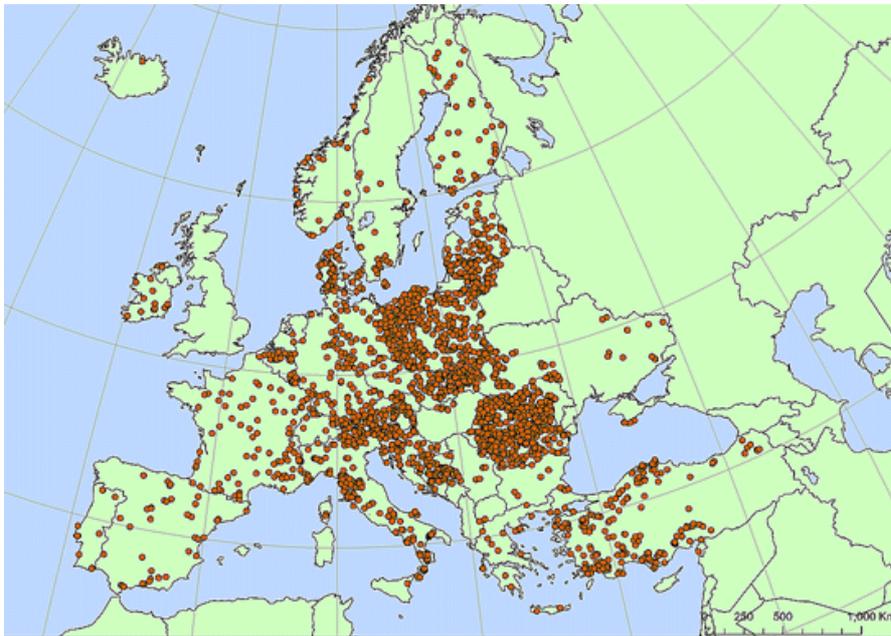


Figure 42 : Géo-référencement des ressources génétiques forestières en Europe - source EUGIS juillet 2015

Outre le centre de dépôt international, la plupart des pays de l'UE gèrent une banque nationale comme la France ⁽³⁹⁾ qui dispose de plus de 7 000 variétés végétales et près de 200 embryons de variétés animales. La Banque Génétique Grecque ⁽⁴⁹⁾ contenait 10 650 collections de matériel génétique en 2005, celle de Bulgarie ⁽⁶⁶⁾ 288 espèces animales d'élevage, celles de Pologne ⁽⁶⁴⁾ 78 000 références et la banque du Royaume-Uni ⁽³²⁾ plus de 5 000 références en 2012.

Chypre ⁽⁴⁵⁾ a créé sa banque nationale et lancé un programme pour localiser et enregistrer les espèces sauvages de plantes cultivées, en collaboration avec l'Espagne.

De même des programmes de soutien aux agriculteurs ont été menés pour l'élevage et la culture de variétés rares : Allemagne ⁽²⁷⁾, Autriche ⁽⁴²⁾, Belgique ⁽⁶⁷⁾, Bulgarie ⁽⁶⁶⁾, Estonie ⁽⁵³⁾, Finlande ⁽⁵⁴⁾, France ⁽³⁹⁾, Hongrie ⁽⁵⁶⁾, Irlande ⁽¹⁵⁾, Italie ⁽⁴³⁾, Lettonie ⁽⁵⁰⁾, Luxembourg ⁽⁴⁰⁾, Malte ⁽³⁶⁾, Pologne ⁽⁶⁴⁾, Roumanie ⁽⁴⁷⁾, Slovénie ⁽⁵¹⁾, Suède ⁽⁶⁸⁾ et Royaume-Uni ⁽³²⁾. A noter que l'Italie ⁽⁴³⁾ a également lancé un programme en faveur des variétés de fleurs sauvages rares.

Les Pays-Bas ⁽⁴⁶⁾ se distinguent dans ce domaine avec le Fonds Néerlandais pour la Survie des espèces rares (SZH) qui a été fondé en 1976 pour répondre à la réduction des races d'animaux élevés, dont certaines étaient déjà menacées de disparition. Ce sont aujourd'hui près de 500 réserves naturelles qui utilisent des espèces rares pour le pâturage.

L'Autriche ⁽⁴²⁾, le Danemark ⁽¹⁴⁾, la Pologne ⁽⁶⁴⁾ et la Suède ⁽⁶⁸⁾ ont mis en place des réserves spécifiques pour conserver la diversité génétique de leurs forêts.

2.4 But stratégique D : Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes



2.4.1 D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables

Au sein de l'UE, aucun pays n'est concerné par la seconde partie de cet objectif relative « aux besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables » aussi la plupart ont répondu en mettant en avant la restauration et la sauvegarde des écosystèmes d'une manière générale.

La Belgique ⁽⁶⁷⁾ s'est focalisée sur l'eau en particulier : restauration des plaines alluviales de la Schelde et de l'Ijzer en Flandres, « Plan Pluie » en région wallonne, programme « réseau bleu » dans la région de Bruxelles.

L'Irlande ⁽¹⁵⁾ et l'Italie ⁽⁴³⁾ se basent sur les résultats de la Directive Cadre sur l'Eau, l'Irlande débutant son second plan de gestion des districts hydrographiques suite au retour d'expérience du premier et l'Italie a mis en place un système d'information sur la protection des eaux en lien avec le système d'information sur l'eau en Europe (WISE). A noter que Gibraltar ⁽³²⁾ se trouve déjà en conformité avec la DCE et la Directive Cadre « Stratégie pour le milieu marin ».

La Lettonie ⁽⁵⁰⁾ va restaurer les écosystèmes les plus affectés grâce aux fonds européens et au programme Life+ : prairies, zones humides, dunes et forêts. La Pologne ⁽⁶⁴⁾ s'est également appuyée sur les projets Life pour restaurer plusieurs cours d'eau et zones humides et a mis en place un système de corridors écologiques entre les zones protégées.

Parmi les services écosystémiques essentiels aux Pays-Bas ⁽⁴⁶⁾, on peut citer les dunes qui jouent le rôle de protection côtières et de purification des eaux et qui de ce fait sont bien protégées. Par ailleurs, de nombreuses études sont en cours dans le cadre du projet TEEB, y compris dans les Antilles néerlandaises (Bonaire, Saba et Saint-Eustache) pour lesquelles cet objectif d'Aichi ne pourra cependant pas être atteint en 2020.

Le Danemark ⁽¹⁴⁾ a une politique d'extension et de replantation de ses forêts permettant de protéger les ressources en eaux souterraines et a mis en place des zones tampons le long des cours d'eau et lacs sur une surface totale de 50 000 ha sans pesticides, cultures et engrais. Pour la partie relative au bien-être des populations, le rapport cite les nombreuses activités récréatives (vélo, randonnées et chasse) et travaille à rendre plus accessible les forêts publiques aux handicapés.

Plusieurs pays citent également les démarches d'évaluation des écosystèmes et des services écosystémiques pour cet objectif, alors que cela a déjà été développé dans le paragraphe 2.1.2.

La Bulgarie ⁽⁶⁶⁾ répond à cet objectif avec son Plan de Conservation National de la Biodiversité sur la période 2005-2010 et doit achever la cartographie et l'évaluation des écosystèmes. Chypre ⁽⁴⁵⁾ se focalise sur les zones Natura 2000, leur protection et la restauration des écosystèmes et la Grèce ⁽⁴⁹⁾ va identifier d'autres sites terrestres et marins

pour compléter son réseau Natura 2000, tout comme le Luxembourg ⁽⁴⁰⁾ qui prévoit dans sa Stratégie Nationale de finaliser son réseau Natura 2000 et de restaurer 15 % des zones humides dégradées.

En Espagne ⁽⁴¹⁾, il a été établi que 45 % des services des écosystèmes se sont dégradés ou sont utilisés de manière non durable, principalement les écosystèmes aquatiques continentaux et littoraux. Pour pallier à cette situation, une nouvelle Loi de protection et d'usage durable du littoral a été adoptée qui empêche de nouvelles constructions sur le domaine public et l'augmentation des surfaces, hauteurs ou volumes des édifices existants.

Pour le Royaume-Uni ⁽³²⁾ ce sont 30 % des services des principaux habitats qui sont considérés comme en déclin sur le long terme, c'est pourquoi des travaux sont menés pour restaurer les habitats et améliorer les services écosystémiques. Dans les îles vierges britanniques des efforts de protection et de replantations de mangroves sont effectués et au niveau international, le Royaume-Uni a lancé le programme de recherche sur la réduction de la pauvreté par les services écosystémiques.

L'Allemagne ⁽²⁷⁾ soutient l'Initiative Internationale pour le Climat en finançant des projets liés à la biodiversité pour un total de 300 millions d'euros environ jusqu'en 2012 et depuis fin 2012, elle abonde le Fonds pour l'Energie et le Climat de 70 M€, afin de lutter contre la pauvreté dans les pays partenaires, tout en préservant les ressources naturelles et la biodiversité. L'Allemagne soutient activement le programme des Nations Unies REDD+, en étant le plus important donateur du Fonds de partenariat pour la réduction des émissions dues à la déforestation (FCPF) qui teste le programme REDD+ sur le terrain.



2.4.2 D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification

La plupart des pays de l'UE ont adopté une stratégie pour s'adapter au changement climatique. Parmi les écosystèmes principaux contribuant aux stocks de carbone, on dénombre les forêts et les zones humides. Une large part a déjà été accordée aux forêts dans le paragraphe 2.2.3, aussi seule la partie relative aux zones humides sera développée ici.

On ne peut aborder ce sujet sans citer la Convention sur les zones humides, appelée Convention de Ramsar, traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. De nombreux sites sont ainsi classés Ramsar au sein de l'UE avec cependant de fortes disparités (Figures 43 et 44).

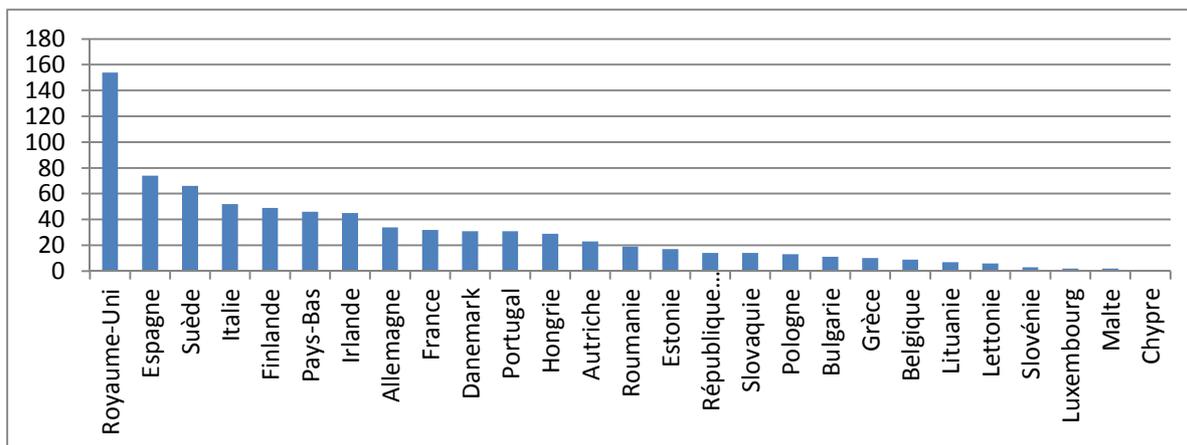


Figure 43 : Nombre de sites Ramsar par pays de l'UE (hors territoires d'outremer et Groenland) – Source www.ramsar.org – mai 2015

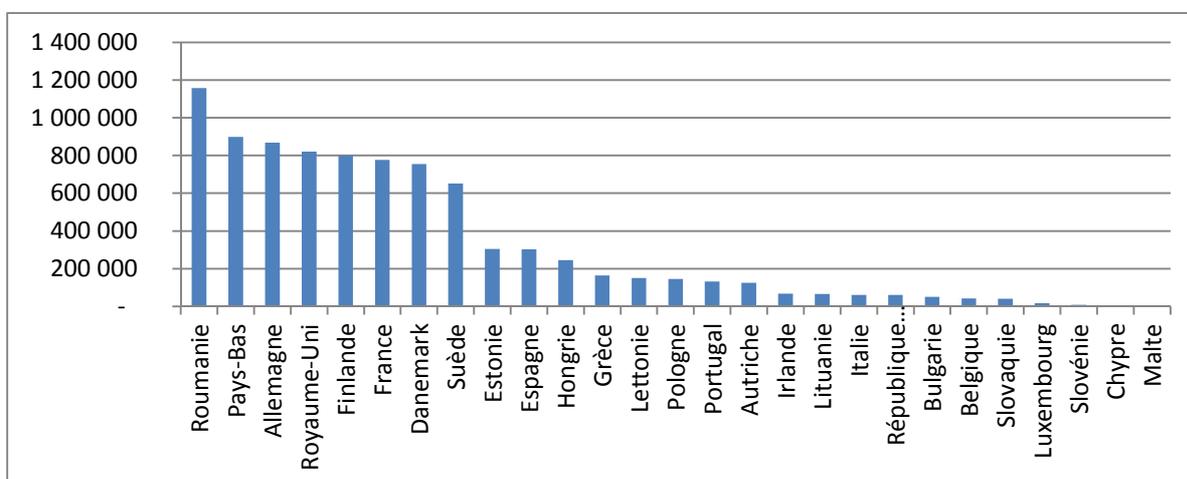


Figure 44 : Surface cumulée (ha) des sites Ramsar au sein de l'UE (hors territoires d'outremer et Groenland) – Source www.ramsar.org – mai 2015

Si 38 % des sites classés Ramsar au niveau mondial relèvent des pays de l'Union Européenne (y compris les territoires d'Outremer et le Groenland), ceux-ci représentent à peine plus de 6 % des surfaces totales de zones humides concernées par la convention.

Les 19 sites de la Roumanie⁽⁴⁷⁾, dont 14 ont été désignés au cours des 5 dernières années, sont tous situés en zone protégée, principalement au sein de réserves naturelles. 11 % du territoire néerlandais⁽⁴⁶⁾ est constitué de tourbières, qui ne sont pas considérées comme dégradées et qui sont principalement utilisées pour le pâturage. La restauration des tourbières situées en zone Natura 2000 permettra de répondre à cet objectif pour les Pays-Bas. Cependant ce n'est pas le cas des territoires ultramarins, puisque même si Bonaire et Curaçao ont des projets de reforestation et de restauration de coraux, insuffisants par rapport à l'objectif d'Aichi, Aruba et Saint-Martin ont des écosystèmes très dégradés et font peu d'efforts pour les restaurer.

A contrario, les territoires d'Outremer du Royaume-Uni⁽³²⁾ et de la France⁽³⁹⁾ sont plutôt bien conservés avec notamment la Mangrove Centrale de l'île de Grand Cayman demeurée quasiment intacte et le site des Lacs du Grand Sud en Nouvelle-Calédonie.

Globalement, les tourbières sont dans un mauvais état de conservation au sein de l'Union Européenne (Figure 45) et elles ont été fortement dégradées au cours des dernières années : dans près de la moitié des cas elles ont évolué vers des zones boisées de transition (48 %) et dans plus d'un tiers (35,8 %) elles ont été transformées en zones cultivées (source www.eea.europa.eu - période 2000 à 2006).

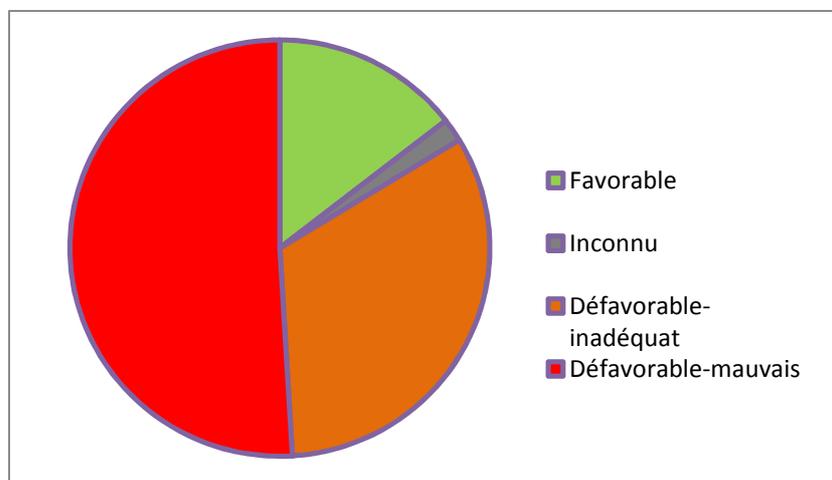


Figure 45 : Etat de conservation des tourbières au sein de l'UE (en nombre de sites sur la période 2007-2012) – source www.eea.europa.eu

Pour pallier à cette situation, la France ⁽³⁹⁾ a adopté son 3^{ème} plan en faveur des zones humides, la plupart des Länder allemands avec le soutien de l'Etat Fédéral ⁽²⁷⁾ ont également développé des stratégies de conservation, de même que la Slovaquie ⁽⁴⁸⁾ dont 80 % des zones humides sont dans un état défavorable et qui a adopté un Programme National de Gestion des Zones Humides pour la période 2008-2014 et qui l'a évalué et révisé en 2011.

Avec une proportion de 9 à 15 % des surfaces de tourbières en Europe et le plus grand nombre de sites classés Ramsar, le Royaume-Uni ⁽³²⁾ a lancé en 2009 le projet de « Peatland Code » afin de recueillir des fonds privés pour la restauration de tourbières au Royaume-Uni. Ce programme est encadré par la branche britannique de l'UICN et vise à restaurer 1 million d'hectares d'ici 2020 grâce au mécénat des entreprises.

L'Autriche ⁽⁴²⁾ prépare une stratégie sur les zones humides et une stratégie sur les zones d'expansion de crues et Chypre ⁽⁴⁵⁾ des plans d'action nationaux sur le changement climatique, la désertification et la biodiversité. L'Irlande ⁽¹⁵⁾ qui dispose pourtant d'une surface importante de zones humides n'a restauré que peu de tourbières jusqu'à présent mais prévoit une montée en puissance dans les années à venir, avec l'adoption d'une stratégie nationale pour les tourbières.

La tourbe est la principale ressource naturelle de la Lettonie ⁽⁵⁰⁾ et de l'Estonie ⁽⁵³⁾, utilisée pour le chauffage, les litières, milieux de culture et électricité. En Estonie, le régime hydraulique de 1 500 ha de tourbières a été restauré et il est envisagé de restaurer 10 000 ha supplémentaires d'ici 2020, ce qui correspond à 15 % de la surface totale de zones humides du pays.

Les tourbières représentent 28 % de la surface de la Finlande ⁽⁵⁴⁾, mais 57 % sont dans un état menacé, la proportion atteignant 77 % dans le sud du pays. Ceci a un impact important sur les populations d'oiseaux inféodés à ces écosystèmes puisqu'un déclin de 40 % a été constaté sur

les 3 dernières décennies et que la plupart de ces espèces ont disparu du sud et du centre du pays.

Les tourbières finlandaises accumulent 5 600 millions de tonnes de carbone et les forêts 1 200 millions de tonnes (les forêts et les tourbières représentent 74 % de la surface du pays). 52 000 ha de forêts et de tourbières ont été restaurées jusqu'en 2013 et un groupe de travail a été mis en place en juin 2013 entre les pays nordiques et l'Estonie afin de définir des priorités dans la restauration des écosystèmes.

La Suède ⁽⁶⁸⁾ a restauré plus de 7 000 ha de zones humides et poursuit son action dans le cadre de son Programme de Développement Rural.

A l'inverse, la Pologne ⁽⁶⁴⁾ est le 10^{ème} plus gros émetteur mondial de CO₂ par dégradation et décomposition de tourbe, du fait de l'agriculture extensive en prairies humides et des drainages qui en résultent. Le Programme 2014-2020 prévoit la restauration des écosystèmes dégradés en coordination avec le Plan d'Adaptation Stratégique au Changement Climatique.

Bien que la Grèce ⁽⁴⁹⁾ n'ait que 10 zones humides concernées par la convention de Ramsar, l'inventaire réalisé récemment par le WWF a permis d'en répertorier 803, dont 80 % d'une surface inférieure à 8 ha. Une grande majorité est dégradée par la pollution ou le drainage agricole, la pollution domestique ou industrielle, mais également menacée par le développement urbain et touristique ou fragmentée par les infrastructures routières. La Stratégie Nationale grecque prévoit de protéger et de restaurer les zones humides les plus importantes, tandis que les stratégies belge ⁽⁶⁷⁾ et luxembourgeoise ⁽⁴⁰⁾ prévoient d'atteindre les 15 % d'écosystèmes restaurés en 2020.

La Bulgarie ⁽⁶⁶⁾ et l'Espagne ⁽⁴¹⁾ considèrent le rôle des forêts comme prépondérant pour le stockage de carbone, la lutte contre la désertification et le changement climatique. A cette fin, l'Espagne a débuté en 2009 un programme de plantation de 45 millions d'arbres.

La Hongrie ⁽⁵⁶⁾ semble être le seul pays de l'UE à avoir déjà atteint cet objectif puisque sur la période 2007-2013, 5% des habitats situés en zones Natura 2000 ont été restaurés ainsi que 10 % de ceux protégés par la législation nationale.



16.2.4.3 D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale

L'Union Européenne et 12 pays de l'UE ont signé le protocole de Nagoya le 23 juin 2011. Ils ont été suivis par l'Espagne le 21 juillet 2011, puis par 7 autres pays de l'UE en septembre 2011 et enfin par Chypre et la Lituanie en décembre 2011. L'Irlande a signé le protocole en janvier 2012, portant ainsi le nombre de signataires au sein de l'UE à 23 (source www.cbd.int/ratification/).

Fin 2014, seules la Hongrie et l'Espagne ont ratifié le traité (source www.cbd.int/ratification/), la Hongrie ⁽⁵⁶⁾ devant encore légiférer pour permettre l'accès aux ressources génétiques nationales et l'Espagne ⁽⁴¹⁾ étant en attente de l'application de la réglementation européenne pour la mise en œuvre du Protocole.

En date du 16 avril 2014, a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le Règlement N° 511/2014 ⁽³⁴⁾ relatif au Protocole de Nagoya ouvrant la voie à son entrée en vigueur au sein de l'UE. Ce règlement devrait s'appliquer de fait à tous les Etats membres.

Depuis la signature du protocole en 2011 et 2012, la plupart des pays européens ont avancé pour pouvoir respecter l'échéance de 2015 pour la ratification. Ceci implique le plus souvent la création de groupes de travail, pour étudier les impacts puis pour transcrire les textes dans la législation nationale. Le Danemark ⁽¹⁴⁾ est particulièrement avancé sur ce point puisqu'une loi a été votée en décembre 2012 sur l'utilisation (économique ou scientifique) des ressources génétiques des pays étrangers. Une nouvelle loi est en préparation afin d'intégrer le règlement européen.

Le Luxembourg ⁽⁴⁰⁾ a également atteint cet objectif avec la Loi du 29 mars 2013.

2.5 But stratégique E: Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités



2.5.1 D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique

Suite à la signature du Protocole de Nagoya, la plupart des pays de l'UE ont dû revoir leur stratégie nationale pour la biodiversité afin d'y intégrer les objectifs d'Aichi. L'Italie ⁽⁴³⁾ a adopté sa nouvelle stratégie pour la biodiversité en 2010 et en fera une évaluation en 2015, l'Espagne ⁽⁴¹⁾, l'Irlande ⁽¹⁵⁾ et la France ⁽³⁸⁾ en 2011, le Royaume-Uni ⁽³²⁾, l'Estonie ⁽⁵²⁾, Malte ⁽⁴⁴⁾ et la Finlande ⁽⁵⁴⁾ en 2012 (Plan d'Action pour la Finlande en 2013), la Belgique ⁽³¹⁾ et la Roumanie ⁽⁴⁷⁾ ont adopté leur nouvelle stratégie en 2013, la Grèce ⁽⁴⁹⁾, la Hongrie ⁽⁵⁶⁾, la Slovaquie ⁽⁴⁸⁾ et la Suède ⁽⁶⁸⁾ en 2014.

A noter également le projet de loi biodiversité de la France ⁽³⁹⁾ qui prévoit la création d'une Agence française pour la biodiversité, qui intègre les dispositions en vue de la ratification du Protocole de Nagoya et qui devrait mettre en place des outils pour la préservation des espèces et des habitats.

La Lettonie ⁽⁵⁰⁾ a élaboré un programme national pour la biodiversité en 2000 qui couvre quasiment tous les objectifs de la Convention puis une Politique Environnementale pour la période 2014-2020 qui comprend 15 actions directement liées à la protection de la nature.

L'Allemagne ⁽²⁷⁾, a rédigé sa stratégie nationale en 2007 et considère que tous les éléments relatifs aux objectifs d'Aichi et au Plan Stratégique de la CBD s'y trouvent ce qui ne rend pas nécessaire son actualisation.

Pour les pays suivants la démarche est en cours et la nouvelle stratégie devrait voir le jour d'ici la fin de l'année 2015 : Autriche ⁽⁴²⁾, Bulgarie ⁽⁶⁶⁾, Chypre ⁽⁴⁵⁾, République Tchèque ⁽⁵⁵⁾, Danemark ⁽¹⁴⁾, Luxembourg ⁽⁴⁰⁾, Pologne ⁽⁶⁴⁾, Slovaquie ⁽⁵¹⁾ et Pays-Bas ⁽⁴⁶⁾ qui ont par ailleurs adopté un Plan pour la Nature spécifique aux Antilles Néerlandaises en 2013, répondant à cet objectif.



2.5.2 D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents

Peu de pays européens sont concernés par cet objectif au sens de la Convention. En effet, seuls les Etats ayant des territoires en Outre-Mer (France, Pays-Bas et Royaume-Uni) ou une communauté autochtone sur leur territoire (Danemark, Finlande et Suède) ont développé un argumentaire sur le sujet dans leur 5^{ème} rapport.

La France ⁽³⁹⁾ a adopté une loi spécifique pour l'outremer en 2000, reprenant l'article 8 de la Convention sur la diversité biologique ⁽⁵⁷⁾, relatif au respect et à la protection des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones.

Elle cite ainsi plusieurs exemples : droit musulman à Mayotte, propriété coutumière à Wallis et Futuna et en Nouvelle-Calédonie (80 000 ha rétrocédés aux Mélanésiens depuis 1989), groupements de droit particulier local et système des indivisions claniques sur la Grande Terre de Nouvelle-Calédonie, et les droits d'usage des communautés d'habitants en Guyane.

D'autre part, la loi de 2006 relative aux parcs nationaux permet que les autorités coutumières soient représentées au conseil d'administration du Parc amazonien de Guyane. Enfin, le projet de loi « biodiversité » envisage la protection des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances.

Concernant les Pays-Bas ⁽⁴⁶⁾, la loi relative aux populations indigènes date de 1993. Les Pays-Bas ont ratifié la Convention des Peuples Indigènes et Tribaux ⁽⁶²⁾ en 1998 (le Danemark et l'Espagne étant les seuls autres Etats de l'UE à l'avoir ratifiée).

Les valeurs traditionnelles culturelles des Antilles Néerlandaises sont prises en compte dans les mesures de protection de la nature les concernant, contrairement à Aruba qui perd ses connaissances traditionnelles du fait du rajeunissement de la population et qui ne semble pas faire d'efforts particuliers pour référencer ces dernières.

Curaçao et Saint-Martin possèdent plusieurs ouvrages de référence, cependant les connaissances traditionnelles se perdent rapidement du fait de la mondialisation et de l'évolution de modes de vie.

Pour les territoires d'outremer du Royaume-Uni ⁽³²⁾, il existe des zones de pêche traditionnelle dans les Iles Vierges Britanniques et quelques projets en cours : usage traditionnel des Iles Cayman inclus dans le projet de loi national sur la conservation, projet de connaissance locale du milieu marin à Sainte-Hélène.

On peut enfin citer la Belgique ⁽⁶⁷⁾ qui a conservé des relations étroites avec le Congo, permettant notamment de collecter des données ethnobotaniques ou de valoriser une banque de données de plantes médicinales.

Certains pays du Nord de l'Europe possèdent des populations autochtones sur leurs territoires, comme le Groenland dépendant du Danemark ⁽¹⁴⁾ qui a joué un rôle important dans la ratification de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones en 2007 ⁽⁵⁸⁾. La Constitution Finlandaise ⁽⁵⁴⁾ garantit les droits du peuple Saami en termes de langue, culture et autonomie et des représentants du Parlement Saami participent aux groupes de travail et de suivi de la Stratégie nationale sur la biodiversité depuis 1996.

Enfin, la Suède ⁽⁶⁸⁾ a établi en 2005 un Programme National sur la Connaissance Ecologique Traditionnelle, qui a permis d'étudier et de documenter les pratiques traditionnelles, de la culture Saami en particulier. Ce programme s'est focalisé en 2013 sur le développement de plans d'action pour la mise en œuvre des articles 8j et 10c de la Convention ⁽⁵⁷⁾ (relatifs aux communautés autochtones) notamment dans des agences gouvernementales : Agence suédoise de protection de l'environnement, agence de la forêt, Ministère du Transport, Parlement Saami.

Quelques pays de l'UE ont néanmoins interprété cet objectif dans le sens de la connaissance traditionnelle du pays, notamment en milieu rural :

- l'Autriche ⁽⁴²⁾ qui met en avant le pâturage dans les Alpes ou la préservation de variétés locales d'animaux ou de plantes, ce dernier point étant également mis en avant par la Slovaquie ⁽⁴⁸⁾ et la région Wallonne ⁽⁶⁷⁾ pour le cheval ardennais ;
- la Bulgarie ⁽⁶⁶⁾ qui a démarré le programme ESSEDRA visant à analyser les obstacles au maintien d'une production agricole artisanale et traditionnelle et qui a initié le forum régional « Terra Madre Balkans » pour préserver les connaissances locales et les modes de vie associés aux exploitations agricoles et artisanales traditionnelles de petite taille ;
- l'Irlande ⁽¹⁵⁾ qui s'appuie fortement sur les connaissances traditionnelles dans son Programme « Burren Farming » pour la protection de la nature ;
- l'Espagne ⁽⁴¹⁾ à travers la loi de 2007 sur le Patrimoine Naturel et la Biodiversité qui reconnaît la nécessité de conserver et promouvoir les connaissances traditionnelles et qui consacre un chapitre sur le sujet depuis 2011 dans l'Inventaire Espagnol du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité.

Pour terminer ce paragraphe, on peut citer le rapport de la Roumanie ⁽⁴⁷⁾ qui met en avant les difficultés de conserver les traditions locales ancestrales face aux réglementations et normes communautaires sur l'alimentation et la santé.



2.5.3 D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées

Il existe plusieurs bases de données scientifiques partagées au niveau mondial sur la biodiversité. L'une d'entre elles, citée par plusieurs pays de l'UE dans leur 5^{ème} rapport à la CBD, est le GBIF ou Système Mondial d'Information sur la Biodiversité.

Ce programme fondé à l'initiative de l'OCDE tente de rassembler toutes les données sur la biodiversité pour les mettre à la disposition des chercheurs et du grand public. 39 Etats dont 14 Pays de l'UE (Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Irlande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède) participent à ce projet financièrement notamment et 3 autres (Autriche, Luxembourg et Pologne) y sont

associés (pas de participation financière, ni de droit de vote). La Bulgarie ⁽⁶⁶⁾, observateur depuis près de 10 ans, a prévu de rejoindre ce système dans sa stratégie nationale pour la biodiversité.

Un autre outil cité fréquemment est l'IPBES créé en 2012 et ouvert à tous les pays membres de l'ONU. Ce dernier a vocation à devenir le principal organe intergouvernemental pour évaluer l'état de la biodiversité de la planète, ses écosystèmes et des services essentiels qu'ils fournissent à la société. Il compte 124 membres dont 20 des 27 pays de l'UE (seuls la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, l'Italie, Malte, la Pologne et la Roumanie n'en font pas partie début 2015).

Le Ministère allemand de l'éducation et de la recherche et l'association allemande pour la recherche ⁽²⁷⁾ soutiennent BiodivERsA un réseau d'organisations nationales paneuropéennes comprenant 31 partenaires de 18 pays (15 Etats de l'UE et la Suisse, la Norvège et la Turquie) et ayant pour vocation la recherche et la gestion durable de la biodiversité. BiodivERsA est une composante du programme ERA-NET qui fait lui-même partie de CORDIS qui est un service d'information sur la recherche et le développement mis en place par la Commission Européenne.

La Slovaquie ⁽⁴⁸⁾ a connecté son système national de suivi des forêts avec le Programme de Coopération Internationale sur l'évaluation et le suivi des effets de la pollution de l'air sur les forêts (ICP Forests). Ce programme a été mis en place en 1985 par la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies (UNECE) et comprend 39 Etats européens en 2015 ainsi que le Canada et les Etats-Unis.

Le Royaume-Uni ⁽³²⁾, par le biais des jardins botaniques royaux d'Edimbourg et de Kew et en partenariat avec le jardin botanique du Missouri, a mis en place un site internet (www.theplantlist.org) qui a pour objectif de référencer toutes les plantes connues dans le monde. Ce site est le résultat de 16 années de travail de 132 spécialistes de 25 pays différents et contient en 2015 plus d'un million de noms scientifiques de plantes.

La majorité des Etats de l'UE a également mis en place des bases de données, systèmes d'information, sites internet ou Atlas nationaux et il serait trop long et fastidieux de les nommer ici, cependant ils peuvent être consultés dans chacun des rapports transmis au Secrétariat de la CBD. Deux pays accusent un certain retard sur ce sujet : la Grèce ⁽⁴⁹⁾ prévoit de créer une banque de données et un portail sur la biodiversité dans sa stratégie nationale et la Roumanie ⁽⁴⁷⁾ a deux projets majeurs en cours pour répondre aux objectifs des Directives Habitats et Oiseaux.

Pour les territoires d'outremer, les Pays-Bas ⁽⁴⁶⁾ ont commencé à développer une base de données de la biodiversité pour Aruba, Bonaire, Curaçao, Saba, Saint-Eustache et Saint Martin et ont créé l'Institut des Sciences des Antilles Néerlandaises. Le Royaume-Uni ⁽³²⁾ au travers du Projet Darwin Plus a développé l'utilisation de systèmes d'informations géographiques et de partages de données sur les Iles Vierges Britanniques, les Iles Cayman, Gibraltar, Sainte-Hélène et l'Ile de Man. Il est prévu d'accroître les connaissances sur les habitats et espèces de Tristan da Cunha dans le Plan d'action pour la Biodiversité de l'île.

Enfin, certains Etats s'engagent dans le développement de compétences dans les pays en voie de développement, comme la Belgique ⁽⁶⁷⁾ via son programme de renforcement des capacités (le Centre d'information sur la Biodiversité Africaine a formé plus de 140 spécialistes

africains depuis 2005). De plus, le mécanisme d'échange d'information belge a permis de renforcer les capacités et de transférer des technologies aux Etats Africains partenaires pour le développement de leur propre site web en collaboration avec la commission et d'autres pays européens (25 pays, 305 personnes formées de 2009 à 2013).

La République Tchèque ⁽⁵⁵⁾ participe activement au transfert de technologies dans le cadre de sa coopération internationale, principalement par le biais de mécanismes d'échanges d'informations et de bases de données.

De son côté, la Slovénie ⁽⁵¹⁾ n'a toujours pas lancé de programme national de connaissance de sa biodiversité (prévu d'ici 2020) et le soutien aux projets de recherche sur le sujet reste modeste.



2.5.4 D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier

22 des 27 Pays de l'UE sont des donateurs du Fonds pour l'Environnement Mondial ⁽²⁸⁾ et 3 autres en sont bénéficiaires. Le FEM est l'organisme financier désigné pour la CBD mais également pour la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (CSPOP) et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNUCLD). D'un budget d'un milliard de dollars en 1991, le FEM disposait de plus de 4 milliards sur la période 2010-2014 (Figure 46) dont la majeure partie est consacrée à la biodiversité (Figure 47).

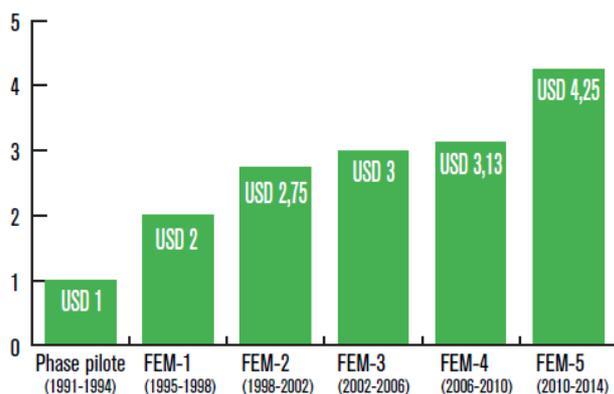


Figure 46 : Cycles de reconstitution de la Caisse du FEM (en milliards de dollars) ⁽²⁸⁾

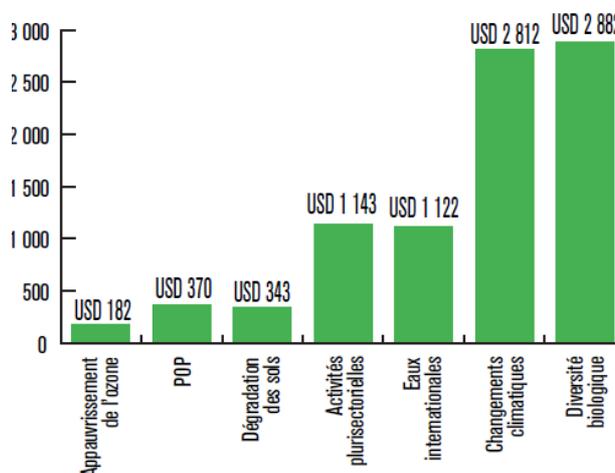


Figure 47 : Aides du FEM par domaine d'intervention sur la période 1991 – 2009 (en millions de dollars) ⁽²⁸⁾

Outre les contributions au FEM, les réponses des différents pays de l'UE à cet objectif d'Aichi sont assez variées. Certains détaillent l'ensemble des dépenses assimilées à la protection de la biodiversité au sein de leur pays, d'autres se limitent aux dépenses en faveur des pays en voie de développement et enfin les derniers comptabilisent les deux dépenses.

Dans le domaine de la coopération internationale, l'Allemagne ⁽²⁷⁾ a multiplié par 6 les sommes versées pour la biodiversité depuis 2006 et prévoit 500 millions d'euros par an à compter de 2013 pour la protection des forêts et écosystèmes dans le monde. Elle est par ailleurs le 3^{ème} plus gros contributeur au FEM.

Pour cette même année 2013, l'aide publique française ⁽³⁹⁾ pour la biodiversité au niveau international s'établissait à 226,45 millions d'euros, là aussi en augmentation importante par rapport aux années précédentes et la France prévoit de doubler les engagements financiers de l'Agence Française de Développement sur la période 2013-2016 (de 80 à 160 M€) principalement à destination de l'Afrique subsaharienne et à la Méditerranée.

Le Luxembourg ⁽⁴⁰⁾ fait partie des pays les plus actifs au niveau mondial dans le domaine de la mobilisation de ressources, octroyant 1% de son Revenu National Brut à la coopération, soit environ 300 M€ par an, dont une partie qui devrait s'accroître pour la protection de l'environnement. Le Danemark ⁽¹⁴⁾ quant à lui consacre la même somme à la seule biodiversité, ce qui en fait un des plus gros contributeurs parmi les pays développés si on rapporte cette somme au nombre d'habitants.

Les fonds publics du Royaume-Uni ⁽³²⁾ en faveur de la biodiversité dans le monde se sont élevés à 56 M€ en 2012-2013, soit une hausse de 74% par rapport à 2000-2001. Parmi ces derniers, les projets Darwin et Darwin Plus financent les territoires d'outremer britanniques et les pays qui ont peu de ressources mais une biodiversité riche et le Fonds International pour le Climat du Royaume-Uni aide les pays les plus pauvres à s'adapter au changement climatique et à promouvoir une croissance verte. L'île de Sainte-Hélène a pu bénéficier du fonds Darwin Plus mais indique qu'une fois le projet achevé, elle n'a pas les ressources suffisantes pour poursuivre d'autant plus que les ressources allouées à l'environnement sont en baisse.

L'Italie ⁽⁴³⁾ a converti une partie de la dette de l'Equateur en 2012 (35 M€) au profit d'un fonds pour la protection du Parc Yasuni, réserve de biosphère de l'UNESCO.

L'Irlande ⁽¹⁵⁾ via l'organisme Irish Aid a alloué plus de 30 M€ en 2013 à des activités liées à la biodiversité. La contribution de la Finlande ⁽⁵⁴⁾ à la CBD est passée de 7 M€ en 2001 à 20 M€ en 2011. L'Autriche ⁽⁴²⁾ participe à l'initiative Lifeweb (1,6 M€ en 2013) principalement à destination du Laos, de la République Démocratique du Congo, du Bangladesh et de l'Ethiopie.

La Pologne ⁽⁶⁴⁾ a dépensé environ 1 M€ sur la période 2006-2010 et la Bulgarie ⁽⁶⁶⁾ 40 000 € sur la période 2010-2011 pour le développement de pays en dehors de l'UE, puis 20 000 € sur la période 2012-2013 et la Lettonie ⁽⁵⁰⁾ environ 30 000 € par an sur la période 2006-2010 dans le cadre d'accords internationaux sur la protection de la nature et pour des projets de développement.

La Belgique ⁽⁶⁷⁾ prévoit dans sa stratégie de doubler ses aides liées à la biodiversité dans les pays en voie de développement d'ici 2015 et de les maintenir à ce niveau jusqu'en 2020.

L'environnement est l'une des 5 priorités de l'Agence de développement Tchèque⁽⁵⁵⁾ qui agit prioritairement en Afghanistan, Bosnie-Herzégovine, Ethiopie, Moldavie et Mongolie, en partenariat avec l'UE, l'ONU et d'autres organisations internationales. La Hongrie⁽⁵⁶⁾ et la Suède⁽⁶⁸⁾ ont adopté une Stratégie pour la Coopération Internationale en 2014 et 2013 respectivement, qui prend en compte la gestion des ressources naturelles et de l'environnement.

Les Pays-Bas⁽⁴⁶⁾ respectent leurs engagements en termes de niveaux de dépenses pour la biodiversité et souhaitent développer une méthodologie permettant d'estimer les contributions des acteurs non gouvernementaux à cet objectif. Par contre, la plupart des territoires ultramarins néerlandais ne disposent pas des ressources financières suffisantes pour préserver leur biodiversité (Aruba, Curaçao, Saint-Martin notamment).

Sur le territoire national, la France⁽³⁹⁾ a dépensé 2,2 milliards d'euros en 2011 pour la protection de la biodiversité et des paysages dont 1,3 Mds pour la recherche et le développement. En comparaison le Ministère Fédéral de la Recherche allemand⁽²⁷⁾ a budgété 30 millions d'euros pour des activités de recherche sur une période de 6 ans.

Les fonds publics utilisés au Royaume-Uni⁽³²⁾ pour la biodiversité ont dépassé les 600 M€ sur la période 2011-2013, en hausse de 76 % depuis 2000.

Les dépenses de Malte⁽³⁶⁾ pour la protection de la biodiversité et des paysages sont passées de 13 M€ en 2006 à environ 17 M€ par an sur la période 2010-2012.

Le budget de la Pologne⁽⁶⁴⁾ lié de près ou de loin à la biodiversité sur la période 2006-2010, y compris les fonds européens, est estimé à environ 500 M€. La Pologne a par ailleurs déterminé qu'en 2012, près d'un emploi sur 5 dépendait des services écosystémiques.

L'Autriche⁽⁴²⁾ a lancé un plan pour augmenter de 100 000 le nombre d'emplois verts d'ici 2020, en particulier dans les secteurs agricoles et forestiers, l'ingénierie environnementale et le tourisme.

L'Espagne⁽⁴¹⁾ a créé des Banques de Conservation de la Nature, instruments de marché permettant de compenser ou réparer la perte de biodiversité.

Chypre⁽⁴⁵⁾ a sécurisé les fonds nécessaires pour son réseau Natura 2000 dans sa Stratégie Nationale pour la Biodiversité et se mobilise pour bénéficier des fonds du nouveau programme Life. L'Estonie⁽⁵³⁾ a augmenté de 6,7 fois ses dépenses pour son réseau Natura 2000 depuis 2008 et la Pologne⁽⁶⁴⁾ estime à 85 M€ le coût d'entretien des sites Natura 2000 sur la période 2014-2020 et à 1 milliards d'euros la protection des espèces et habitats protégés. Sur cette période, la Pologne, comme la Roumanie⁽⁴⁷⁾, pourra avoir accès aux fonds européens notamment les aides agro-environnementales, mais au-delà, il risque d'y avoir des soucis dans le financement de la protection de la biodiversité.

La Grèce⁽⁴⁹⁾ prévoit dans sa stratégie de créer des subventions pour protéger la biodiversité et les services écosystémiques, alors que la Lettonie⁽⁵⁰⁾ envisage d'augmenter ses subventions pour la protection de la biodiversité de 14 €/ha/an en 2013 à 50 €/ha/an en 2020.

CONCLUSION

Plus de 20 ans après l'adoption de la convention pour la Biodiversité au niveau mondial et de la Directive habitats au niveau européen, le constat reste inquiétant au sein de l'UE avec un quart des espèces menacées d'extinction et seulement 17 % des espèces et des habitats en état favorable.

Certes le réseau Natura 2000 s'est fortement étendu durant ces deux décennies, mais il n'est toujours pas finalisé et pour de nombreux sites les plans de gestion sont incomplets ou inexistants. D'autre part, même si la connaissance de l'état des habitats et des espèces s'est améliorée, il reste encore de nombreux progrès à faire sur le milieu marin et côtier et dans certains Etats sur tous les écosystèmes.

L'UE a une responsabilité sur ce constat mitigé, avec notamment les politiques agricoles et de la pêche qui ont longtemps été défavorables à la biodiversité. Au niveau européen et dans chaque état il existe encore de nombreuses subventions néfastes à la biodiversité et qui tardent à être supprimées, pour des enjeux économiques ou politiques.

La fragmentation et l'artificialisation des sols poursuivent leur progression, et même si de nombreux Etats tentent de les ralentir, aucun ne songe à les stopper. Les zones protégées fournissent aux espèces des espaces où se réfugier et le développement de l'infrastructure verte et le rétablissement de la continuité écologique visent à leur permettre de contourner ces barrières artificielles. L'ambition de l'UE et de plusieurs Etats membres est de renforcer les couloirs écologiques et d'étendre les zones protégées, dans le but d'augmenter fortement les proportions d'habitats et d'espèces en état favorable.

Les Stratégies se développent sur les thèmes de la biodiversité, du changement climatique ou du développement durable avec souvent des objectifs ambitieux à échéance 2020 et on ne peut que souhaiter que les objectifs soient atteints.

Si l'on tente une analyse multicritères (Annexe D) sur la base des états des lieux effectués sur les objectifs d'Aichi, on constate de très fortes disparités entre les Etats Membres. Cette analyse présente l'avantage de prendre en compte des démarches engagées au sein des Etats afin de lutter contre la perte de biodiversité, comme les actions en faveur de l'agriculture biologique, de la certification des forêts ou de l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau, en plus du simple état des habitats et des espèces. Par contre, faute de données quantifiables sur les politiques de restauration d'espèces ou de lutte contre les espèces envahissantes par exemple, cette analyse donne une part prépondérante aux habitats avec 5 critères sur 6 relatifs aux habitats au sens large et 1 seul aux espèces.

Ainsi les pays qui obtiennent une note élevée (> 33), signe d'une biodiversité et d'écosystèmes en meilleur état sont l'Estonie, la Finlande, la Suède et Chypre du fait d'habitats et d'espèces dans un état de conservation plutôt favorable, de faibles taux de fragmentation et d'artificialisation des sols et de proportions intéressantes de forêts certifiées (sauf Chypre), de cours d'eau et d'eaux côtières en bon état écologique et de surfaces dédiées à l'agriculture biologique.

Viennent ensuite la Slovaquie, l'Autriche, la Grèce et la Lettonie (note comprise entre 28 et 31) qui possèdent également de faibles taux de fragmentation et d'artificialisation des sols, une proportion importante d'agriculture biologique et de cours d'eau en bon état écologique et

soit une proportion de forêt certifiée assez importante (Slovaquie, Autriche, Lettonie), soit des habitats en état plutôt favorable (Grèce notamment).

En fin de liste, avec des notes très mauvaises (inférieures à 15), on retrouve les Pays-Bas, Malte, le Luxembourg et la Belgique, les 4 pays les plus fragmentés et artificialisés d'Europe, avec un état écologique des eaux, des habitats et des espèces globalement mauvais (sauf pour Malte) et peu de surfaces d'agriculture biologique (moyen pour la Belgique). On peut également ajouter que les Pays-Bas et la Belgique comptent parmi les plus gros utilisateurs d'engrais et de pesticides.

Entre ces deux extrêmes se trouvent les 15 autres pays de l'UE, la Hongrie, l'Allemagne, l'Italie, la Pologne et la France étant les plus mauvais élèves de ce groupe, l'Espagne, l'Irlande, la République Tchèque et le Royaume-Uni étant les meilleurs. Les plus fortes différences se situent sur l'état écologique des cours d'eau et des eaux côtières, l'Allemagne et l'Italie ayant de mauvais résultats sur ces points, ainsi que sur les taux de fragmentation et d'artificialisation des sols qui sont plus faibles au Royaume-Uni, en Irlande et en Espagne.

Face à de telles disparités, l'objectif fixé dans la Stratégie de l'UE pour la Biodiversité d'atteindre un état favorable ou une amélioration significative pour 34 % des habitats et 26 % des espèces d'ici 2020, est un challenge particulièrement difficile à atteindre. Les fortes sommes prévues à cette fin dans les programmes LIFE de l'UE et l'application des nouvelles politiques communes en termes d'agriculture et de pêche, devront être accompagnées d'actions ambitieuses dans la plupart des pays de l'Union et notamment les pays fondateurs (Allemagne, France, Italie, Pays-Bas, Belgique et Luxembourg) qui sont justement ceux pour lesquels les écosystèmes et la biodiversité sont les plus menacés, et qui font partie des pays de l'UE ayant le plus de moyens financiers (Annexe E).

Suite à l'état des lieux et à l'analyse multicritères, on constate que plusieurs pays sont en avance et devraient atteindre plus facilement une grande partie des objectifs d'Aichi : Estonie, Finlande, Suède, Chypre, Slovaquie, Autriche, Grèce et Lettonie.

Pour d'autres en revanche, le chemin à parcourir sera plus difficile. Les Pays-Bas font des efforts conséquents pour lutter contre la fragmentation et l'artificialisation des sols, via leur Réseau National Ecologique et au travers de leur politique de développement durable grâce aux initiatives privées pour la pêche et l'aquaculture durables et les variétés d'élevage rares. Néanmoins leur politique en termes d'agriculture intensive et d'attentisme dans la suppression des subventions néfastes pour répondre aux seuls besoins de compétitivité économique contribuera sans doute au fait que plusieurs objectifs d'Aichi ne soient pas atteints. L'état lamentable de l'environnement dans la plupart des territoires ultra-marins néerlandais et le peu d'ambition pour ces derniers, conduit également à ternir l'image de ce pays en matière de biodiversité. A noter pour finir, le fait que ce soit le Ministère des Affaires Economiques qui a rédigé le rapport au secrétariat de la CBD, contrairement à la plupart des pays de l'UE pour lesquels ce rapport a été élaboré par le Ministère de l'Environnement.

A contrario, Malte qui arrive avant-dernier du classement multicritères semble avoir plus d'atouts : l'absence de subventions néfastes à la biodiversité, le traitement de l'ensemble des rejets domestiques et l'ambition de réduire par deux le rythme de perte des habitats et d'atteindre les 10% de surfaces marines protégées devraient permettre à ce pays de faire des progrès dans l'atteinte des objectifs.

Le Luxembourg semble avoir enfin pris conscience de l'état désastreux de ses écosystèmes aquatiques et terrestres et a fixé des objectifs ambitieux de reconquête et de restauration des milieux afin que tous les habitats soient en état favorable ou amélioré en 2020. La baisse effective des intrants en agriculture depuis quelques années contraste néanmoins avec la décision de ne pas modifier le régime des subventions à l'agriculture avant 2016.

La Belgique, enfin, laisse apparaître dans ses documents la fracture qui existe entre la région Flamande (et Bruxelles), dont l'état des lieux et les stratégies se rapprochent des Pays-Bas, et la région wallonne qui semble plus capable d'atteindre les objectifs d'Aichi. Quelques points positifs apparaissent néanmoins : baisse des intrants en agriculture, compensation des zones urbanisées depuis 2005, lutte contre les espèces invasives (en particulier l'unité interdépartementale en Wallonie) ou programme de restauration de 15 % des écosystèmes dégradés.

La Hongrie dispose d'une surface de prairies protégées supérieure à deux fois la moyenne européenne et s'est fixée comme objectifs d'augmenter sa surface forestière de 25 % et de réduire les rejets en azote et en Phosphore de 75%.

L'Allemagne, qui n'a pas atteint l'objectif fixé dans sa stratégie d'atteindre 80 % de forêts certifiées en 2010, soutient très activement les programmes REDD+ et FLEGT, permettant de lutter contre la déforestation dans le monde. La baisse des intrants en agriculture, la réduction constante du rythme de perte des habitats, la mise en place d'un réseau de biotopes connectés en collaboration avec les Länder et les Etats voisins, le plan spécial pour les espèces menacées dont l'Allemagne a une responsabilité particulière et les campagnes de communication envers le grand public devraient permettre à la première puissance économique européenne de faire d'importants progrès d'ici 2020.

La Pologne par contre semble manquer de motivations vis-à-vis de cette thématique : la biodiversité n'est une priorité ni sociale, ni politique et l'intégration des valeurs apportées par cette dernière dans les plans et la comptabilité nationale n'est pas envisagée à court terme. Aucune analyse des subventions néfastes à la biodiversité n'a été faite et les quantités d'intrants en agriculture ont augmenté depuis l'adhésion de la Pologne à l'UE. Néanmoins, des points positifs ressortent : baisse des rejets domestiques de 76 % depuis 2003, programmes de restauration des écosystèmes dégradés et d'augmentation de la surface des forêts de 30 % d'ici à 2020.

Pour la France, le déploiement des trames vertes et bleues, via l'adoption des schémas régionaux de cohérence écologique en 2015 permettra de lutter contre la fragmentation. Le plan pour les zones humides et ceux relatifs aux espèces menacées, qui viennent s'ajouter aux surfaces protégées quasiment aux niveaux souhaités, y compris dans les territoires ultramarins, et c'est à souligner, devraient permettre d'atteindre plusieurs objectifs d'Aichi en 2020. Le projet de création d'une agence française de la biodiversité va également dans le bon sens, par contre peu d'efforts sont faits contre les subventions néfastes à la biodiversité, notamment en agriculture.

A l'inverse sur ce dernier point, on peut mettre en avant les efforts du Danemark : élimination des subventions néfastes, baisse conséquente des intrants en agriculture et doublement des zones tampons en bordure des rivières et lacs, projets d'augmentation des sites Natura 2000 et des surfaces naturelles, plantations de forêts pour atteindre 20 à 25 % de la surface du pays,

promotion de l'aquaculture écologique et émissions de radio quotidiennes pour sensibiliser le public.

On peut également citer l'Espagne qui publie chaque année un inventaire du Patrimoine et de la biodiversité, qui s'est lancée dans un programme de plantation de 45 millions d'arbres, qui a prévu d'augmenter de manière conséquente ses zones pour les oiseaux marins et les zones marines protégées et qui mène depuis plusieurs années des programmes importants de conservation et de restauration d'espèces menacées.

L'Irlande dont les tourbières sont particulièrement dégradées, va lancer une stratégie nationale sur ce sujet et a développé un réseau d'aires protégées conforme aux objectifs d'Aichi, y compris pour les récifs coralliens. Des travaux importants de traitement des eaux usées ont été menés et un programme de plantations d'arbres visant à atteindre 30 % de forêts est lancé. Enfin, l'initiative Green Schools permet de sensibiliser les plus jeunes à la biodiversité dans une grande majorité des établissements scolaires.

Enfin, le Royaume-Uni a classé 2,3 millions d'hectares en aires marines protégées de 2008 à 2013 et a lancé un vaste plan de restauration de zones humides (1 million d'hectares d'ici 2020). Cependant ses territoires ultramarins se trouvent dans une situation plus précaire, ne bénéficiant pas des aides de l'UE et la biodiversité en subit malheureusement les conséquences (Tristan da Cunha, îles Cayman, Sainte-Hélène et îles vierges en particulier).

En conclusion, on constate que tous les pays de l'UE se préoccupent de la biodiversité à différentes échelles et avec un état des écosystèmes et des espèces qui n'est pas le même. L'impulsion donnée par les Nations Unies avec le protocole de Nagoya et les objectifs d'Aichi, repris par l'UE dans sa stratégie, puis par la plupart des Etats dans leurs documents nationaux, permet d'espérer une pause dans le déclin de la biodiversité en Europe, à condition toutefois que les actions concrètes et les moyens associés soient à la hauteur des engagements pris dans les stratégies et plans d'action nationaux. Ceci permettrait de répondre aux demandes des citoyens européens qui dans leur immense majorité souhaitent que les Etats et l'Union Européenne protègent leur biodiversité.

LISTE DES REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

agriculture.gouv.fr/commerce-bois-illegal-flegt/ : consulté le 18 février 2015

[agriculture.gouv.fr/le-reglement-sur-le-bois-de-l-union-europeenne%20\(RBUE\)/](http://agriculture.gouv.fr/le-reglement-sur-le-bois-de-l-union-europeenne%20(RBUE)/) : consulté le 18 février 2015

agriculture.gouv.fr/PAC-2014-2020-ce-qui-change-vraiment/ : consulté le 2 février 2015

arche-noah.at/ : consulté le 19 juillet 2015

atlas.freshwaterbiodiversity.eu/ : consulté le 7 avril 2015

biodiversa.org/ : consulté le 6 mai 2015

biodiversity.europa.eu/ : consulté le 29 décembre 2014

biologischesvielfalt.de/ : consulté le 29 décembre 2014

bmlfuw.gv.at/ : consulté le 29 décembre 2014

cbd.int/ : consulté les 29 et 30 décembre 2014, 7, 21 et 29 janvier 2015, 25 mars 2015, 7 et 28 avril 2015

cordis.europa.eu/fp7/coordination/about-era_en.html : consulté le 6 mai 2015

developpement-durable.gouv.fr/-La-biodiversite,4247-.html : consulté le 29 décembre 2014

ec.europa.eu/environment/forests/flegt.htm : consulté le 18 février 2015

ec.europa.eu/environment/life/ : consulté le 2 février 2015

ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/awards/ : consulté le 27 mars 2015

ec.europa.eu/eurostat/fr : consulté le 25 mars, le 1^{er} avril et le 17 mai 2015

ec.europa.eu/fisheries/cfp/ : consulté le 24 mai 2015

ecpgr.cgiar.org/ : consulté le 19 juillet 2015

eea.europa.eu/fr/ : consulté le 21 janvier, les 16 et 17 mai 2015

environnement.public.lu/conserv_nature/dossiers/PNPN/ : consulté le 30 décembre 2014

eufgis.org : consulté le 19 juillet 2015

eur-lex.europa.eu/legal-content/ : consulté le 10 juin 2015

eurisco.ipk-gatersleben.de/ : consulté le 19 juillet 2015

europeangreenbelt.org/ : consulté le 23 mai 2015

forestcarbonpartnership.org/ : consulté le 19 mai 2015

gbif.fr/ : consulté le 6 mai 2015

greennet-project.eu/ : consulté le 23 mai 2015

helcom.fi/ : consulté le 23 mai 2015

icp-forests.net/page/political-background : consulté le 6 mai 2015

ilo.org/global/lang--fr/index.htm : consulté le 6 mai 2015

ipbes.net/ : consulté le 6 mai 2015

iucn-uk-peatlandprogramme.org/peatland-gateway/uk/peatland-code/ : consulté le 16 mai 2015

jncc.defra.gov.uk/ : consulté le 20 mai 2015

knoema.fr/atlas/topics/Environment/ : consulté le 16 juin 2015

natura-sciences.com/environnement/fsc-pefc-durable689.html : consulté le 31 mai 2015

ospar.org/ : consulté le 10 juin 2015

planttreaty.org/ : consulté le 15 juillet 2015

rac-spa.org/spami/ : consulté le 24 mai 2015

ramsar.org/ : consulté le 14 mai 2015

szh.nl/ : consulté le 19 juillet 2015

thegef.org/ : consulté le 13 mai 2015

theplantlist.org/ : consulté le 6 mai 2015

undesadspd.org/indigenouspeoples/declarationontherightsofindigenouspeoples.aspx : consulté le 6 mai 2015

unepmap.org/ : consulté le 24 mai 2015

un-redd.org/aboutredd : consulté le 19 mai 2015

varam.gov.lv/eng/dokumenti/politikas_planosanas_dokumenti : consulté le 30 décembre 2014

water.europa.eu/ : consulté le 17 mai 2015

- (1) Agence Européenne pour l'Environnement – 2010 - Signaux de l'AEE 2010 : la biodiversité, le changement climatique et vous – 62 p
- (2) Agence Européenne pour l'Environnement – 2010 – Situation de référence de la biodiversité européenne – 2 p
- (3) Agence Européenne pour l'Environnement – 2015 – L'environnement en Europe : Etat et Perspectives 2015 – 208 p
- (4) Allen, D., Bilz, M., Leaman, D.J., Miller, R.M., Timoshyna, A. and Window, J. 2014. European Red List of Medicinal Plants. Luxembourg: Publications Office of the European Union – 75 p
- (5) Association for Rural Development Thuringia – 2014 – Connecting Habitats, Integrating People, Dialogue-led approach for spatial and regional development along the Central European Green Belt – 32 p
- (6) Bilz, M., Kell, S.P., Maxted, N. and Lansdown, R.V. 2011. European Red List of Vascular Plants. Luxembourg: Publications Office of the European Union – 144 p
- (7) Birdlife International (2015) European Red List of Birds. Luxembourg: Office for Official Publications of the European Communities – 77 p
- (8) Centre d'Analyse Stratégique – 2012 – Les aides publiques dommageables à la biodiversité – 414 p
- (9) Commission européenne – 2011 - La stratégie de l'UE en matière de biodiversité à l'horizon 2020 – 28 p
- (10) Commission européenne – 2012 – La Directive « Habitats » - vingt ans de protection de la biodiversité en Europe – 56 p
- (11) Commission européenne – 2015 - L'état de conservation de la nature dans l'Union européenne : Rapport concernant l'état de conservation des types d'habitats et des espèces couverts par la directive «Oiseaux» et la directive «Habitats» et tendances observées, pour la période 2007-2012, conformément à l'article 17 de la directive «Habitats» et à l'article 12 de la directive «Oiseaux» - 22 p
- (12) Cox, N.A. and Temple, H.J. 2009. European Red List of Reptiles. Luxembourg: Office for Official Publications of the European Communities – 44 p
- (13) Cuttelod, A., Seddon, M. and Neubert, E. 2011. European Red List of Non-marine Molluscs. Luxembourg: Publications Office of the European Union – 110 p
- (14) Danish Ministry of the Environment – 2014 – 5th Danish Country Report to the Convention on Biological Diversity – 107 p
- (15) Department of Arts, Heritage and the Gaeltacht – 2014 – 5th National Report to the Convention on Biological Diversity Ireland – 118 p

- (16) European Commission – 2011 – an EU biodiversity strategy to 2020 – 17 p
- (17) European Commission – 2013 – Flash Eurobarometer 379 : Attitudes towards biodiversity – 145 p
- (18) European Commission – 2014 – Fifth report of the European Union to the Convention of Biological Diversity – 54 p
- (19) European Commission, Joint Research Center, Institute for Environment and Sustainability – 2008 - High Nature Value Farmland in Europe An estimate of the distribution patterns on the basis of land cover and biodiversity data – 102 p
- (20) European Environment Agency – 2007 – Technical Report N°11/2007 : Halting the loss of biodiversity by 2010 : proposal for a first set of indicators to monitor progress in Europe – 186 p
- (21) European Environment Agency – 2010 – Technical Report N° 12/2010 : EU 2010 biodiversity baseline – 126 p
- (22) European Environment Agency – 2011 – Landscape Fragmentation in Europe – Joint EEA/FOEN report – 92 p
- (23) European Environment Agency – 2012 – Streamlining European biodiversity indicators 2020 : Building a future on lessons learnt from the SEBI 2010 process – 50 p
- (24) European Environment Agency and Museum National d’Histoire Naturelle– 2014 – Technical Report N°1/2014 - Terrestrial habitat mapping in Europe : an overview – 154 p
- (25) Eurostat – 2012 – Europe in figures – Eurostat yearbook 2012 – Environment – 69 p
- (26) Eurostat – 2013 – Sustainable Development in the European Union – 182 p
- (27) Federal Ministry for the Environment, Nature Conservation, Building and Nuclear Safety Germany – 2014 – Fifth National Report Convention on Biological Diversity – 131 p
- (28) Fonds pour l’Environnement Mondial – 2011 – Le FEM de A à Z – 64 p
- (29) Forest Stewardship Council – 2012 – Global FSC Certificates: type and distribution – 18 p
- (30) Freyhof, J. and Brooks, E. 2011. European Red List of Freshwater Fishes. Luxembourg: Publications Office of the European Union – 72 p
- (31) Institut royal des Sciences naturelles de Belgique – 2013 - Biodiversité 2020, Actualisation de la Stratégie Nationale de la Belgique – 166 p
- (32) Joint Nature Conservation Committee – 2014 - Fifth National Report to the United Nations Convention on Biological Diversity : United Kingdom – 258 p

- (33) Journal Officiel de l'Union Européenne – 20.12.2013 - RÈGLEMENT (UE) N° 1293/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 décembre 2013 relatif à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et abrogeant le règlement (CE) n° 614/2007 – 24 p
- (34) Journal Officiel de l'Union Européenne – 16.04.2014 - RÈGLEMENT (UE) No 511/2014 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relatif aux mesures concernant le respect par les utilisateurs dans l'Union du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation – 13 p
- (35) London Economics -2004 - A Synthesis of the Mid-Term Evaluations of the FIFG 2000-2006 – 38 p
- (36) Malta Environment and Planning Authority – 2014 - Fifth National Report on the Implementation of the Convention on Biological Diversity – 221 p
- (37) Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt – 2014 – PAC 2014-2020 ce qui change vraiment – 6 p
- (38) Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement – 2010 – Stratégie nationale pour la Biodiversité 2011-2020 – 60 p
- (39) Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – 2014 – 5^{ème} rapport national de la France à la Convention sur la Diversité Biologique – 123 p
- (40) Ministère du développement durable et des infrastructures – Département de l'Environnement – 2015 – Cinquième rapport national du Luxembourg à la Convention sur la Diversité Biologique – 77 p
- (41) Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente – 2014 – Quinto Informe Nacional sobre la Diversidad Biológica – 88 p
- (42) Ministerium für ein Lebenswertes Österreich – 2014 - Fifth National Report of Austria Convention on Biological Diversity – 92 p
- (43) Ministry for the Environment, Land and Sea – 2014 – Italy's fifth National Report to the Convention on Biological Diversity – 88 p
- (44) Ministry for Tourism, Culture and the Environment – 2012 – Malta's National Biodiversity Strategy and Action Plan 2012-2020 - 34 p
- (45) Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment – 2014 - Fifth National Report to the United Nations Convention on Biological Diversity : Cyprus – 25 p
- (46) Ministry of Economic Affairs – 2014 – Convention on Biological Diversity Fifth National Report of the Kingdom of the Netherlands – 98 p
- (47) Ministry of Environment and Climate Change – 2014 – CBD Fifth National Report – Romania – 56 p

(48) Ministry of Environment of the Slovak Republic – 2014 - Fifth National Report on the Implementation of the Convention on Biological Diversity in the Slovak Republic– 61 p

(49) Ministry of Environment, Energy and Climate Change Hellenic Republic – 2014 – National Biodiversity Strategy and Action Plan – 132 p

(50) Ministry of Environmental Protection and Regional Development of the Republic of Latvia - 2014 - 5th National Report to the Convention on Biological Diversity Latvia – 52 p

(51) Ministry of the Environment and Spatial Planning Republic of Slovenia – 2015 - Fifth National Report to the Convention on Biological Diversity - Executive Summary – 8 p

(52) Ministry of the Environment Republic of Estonia – 2012 - Nature Conservation Development Plan until 2020 – 54 p

(53) Ministry of the Environment Republic of Estonia – 2014 – V National Report to the Convention on Biological Diversity – 86 p

(54) Ministry of the Environment of Finland – 2014 - Fifth National Report to the Convention on Biological Diversity Finland – 141 p

(55) Ministry of the Environment of the Czech Republic – 2014 - The Fifth National Report of the Czech Republic to the Convention on Biological Diversity – 100 p

(56) Ministry of Rural Development - 2014 - Fifth National Report to the Convention on Biological Diversity Hungary – 55 p

(57) Nations Unies – 1992 – Convention sur la Diversité Biologique - 32 p

(58) Nations Unies – 2008 – Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones – 20 p

(59) Nieto, A., Ralph, G.M., Comeros-Raynal, M.T., Kemp, J., García Criado, M., Allen, D.J., Dulvy, N.K., Walls, R.H.L., Russell, B., Pollard, D., García, S., Craig, M., Collette, B.B., Pollom, R., Biscoito, M., Labbish Chao, N., Abella, A., Afonso, P., Álvarez, H., Carpenter, K.E., Clò, S., Cook, R., Costa, M.J., Delgado, J., Dureuil, M., Ellis, J.R., Farrell, E.D., Fernandes, P., Florin, A-B., Fordham, S., Fowler, S., Gil de Sola, L., Gil Herrera, J., Goodpaster, A., Harvey, M., Heessen, H., Herler, J., Jung, A., Karmovskaya, E., Keskin, C., Knudsen, S.W., Kobylansky, S., Kovačić, M., Lawson, J.M., Lorange, P., McCully Phillips, S., Munroe, T., Nedreaas, K., Nielsen, J., Papaconstantinou, C., Polidoro, B., Pollock, C.M., Rijnsdorp, A.D., Sayer, C., Scott, J., Serena, F., Smith-Vaniz, W.F., Soldo, A., Stump, E. and Williams, J.T. 2015. European Red List of marine fishes. Luxembourg: Publications Office of the European Union – 90 p

(60) Nieto, A., Roberts, S.P.M., Kemp, J., Rasmont, P., Kuhlmann, M., García Criado, M., Biesmeijer, J.C., Bogusch, P., Dathe, H.H., De la Rúa, P., De Meulemeester, T., Dehon, M., Dewulf, A., Ortiz-Sánchez, F.J., Lhomme, P., Pauly, A., Potts, S.G., Praz, C., Quaranta, M., Radchenko, V.G., Scheuchl, E., Smit, J., Straka, J., Terzo, M., Tomozii, B., Window, J. and

Michez, D. 2014. European Red List of bees. Luxembourg: Publication Office of the European Union – 98 p

(61) Nieto, A. and Alexander, K.N.A. 2010. European Red List of Saproxyllic Beetles. Luxembourg: Publications Office of the European Union – 56 p

(62) Organisation Internationale du Travail – 1989 – Convention n°169 relative aux peuples indigènes et tribaux - 14 p

(63) PEFC Council – 2014 – PEFC Global Statistics SFM & CoC Certification – 16 p

(64) Poland – 2014 - Fifth National Report on the Implementation of the Convention on Biological Diversity – 110 p

(65) PWC – 2015 – Global Crop Diversity Trust - Audit of the Annual Financial Statements for the Period Ending December 31, 2014 – 22 p

(66) Republic of Bulgaria Ministry of Environment and Water – 2014 - Fifth National Report 2009-2013 Convention on Biological Diversity – 129 p

(67) Royal Belgian Institute of Natural Sciences – 2014 - Fifth National Report of Belgium to the Convention on Biological Diversity – 141 p

(68) Swedish Environmental Protection Agency – 2014 - Fifth National Report to the Convention on Biological Diversity – 78 p

(69) Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique – 2000 – Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la Diversité Biologique - Nations Unies – 19 p

(70) Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique – 2010 – Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique - Nations Unies – 16 p

(71) Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique – 2010 – Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les objectifs d'Aichi- Nations Unies – 2 p

(72) Temple, H.J. and Cox, N.A. 2009. European Red List of Amphibians. Luxembourg: Office for Official Publications of the European Communities – 44 p

(73) Temple, H.J. and Terry, A. (Compilers). 2007. The Status and Distribution of European Mammals. Luxembourg: Office for Official Publications of the European Communities – 48 p

(74) UICN, Gland, Suisse et Malaga, Espagne - 2007 - Guide pour le développement durable de l'aquaculture méditerranéenne. Interactions entre l'aquaculture et l'environnement - 110 p - ISBN 978-84-491-0767-2

(75) UICN, Gland, Suisse et Malaga, Espagne - 2009 - Guide pour le développement durable de l'aquaculture méditerranéenne 2. Aquaculture : Sélection et Gestion des Sites – 340 p - ISBN 978-2-8317-1140-9

(76) UICN, Gland, Suisse et Malaga, Espagne – 2009 - Guide pour le développement durable de l'aquaculture méditerranéenne 3. Aquaculture Responsable et Certification - 78 p - ISBN 978-2-8317-1238-3

(77) V.J. Kalkman, J.-P. Boudot, R. Bernard, K.-J. Conze, G. De Knijf, E. Dyatlova, S. Ferreira, M. Jović, J. Ott, E. Riservato and G. Sahlén. 2010. European Red List of Dragonflies. Luxembourg: Publications Office of the European Union – 40 p

(78) Van Swaay, C., Cuttelod, A., Collins, S., Maes, D., López Munguira, M., Šašić, M., Settele, J., Verovnik, R., Verstrael, T., Warren, M., Wiemers, M. and Wynhof, I. 2010. European Red List of Butterflies Luxembourg: Publications Office of the European Union -60 p

(79) Withana, S., ten Brink, P., Franckx, L., Hirschnitz-Garbers, M., Mayeres, I., Oosterhuis, F., and Porsch, L. – 2012 - Study supporting the phasing out of environmentally harmful subsidies. A report by the Institute for European Environmental Policy (IEEP), Institute for Environmental Studies - Vrije Universiteit (IVM), Ecologic Institute and Vision on Technology (VITO) for the European Commission – DG Environment. Final Report. Brussels – 83 p

ANNEXES

Annexe A : Comparaison des indicateurs SEBI 2010 avec les buts stratégiques de la CBD et les indicateurs principaux de l'UE – source EEA, Copenhagen, 2012

CBD focal area	Headline indicator	SEBI 2010 specific indicator
Status and trends of the components of biological diversity	Trends in the abundance and distribution of selected species	1. Abundance and distribution of selected species a. Birds b. Butterflies
	Change in status of threatened and/or protected species	2. Red List Index for European species
	Trends in extent of selected biomes, ecosystems and habitats	3. Species of European interest 4. Ecosystem coverage 5. Habitats of European interest
	Trends in genetic diversity of domesticated animals, cultivated plants, and fish species of major socioeconomic importance	6. Livestock genetic diversity
	Coverage of protected areas	7. Nationally designated protected areas 8. Sites designated under the EU Habitats and Birds Directives
Threats to biodiversity	Nitrogen deposition	9. Critical load exceedance for nitrogen
	Trends in invasive alien species (numbers and costs of invasive alien species)	10. Invasive alien species in Europe
	Impact of climate change on biodiversity	11. Impact of climatic change on bird populations
Ecosystem integrity and ecosystem goods and services	Marine Trophic Index	12. Marine Trophic Index of European seas
	Connectivity/fragmentation of ecosystems	13. Fragmentation of natural and semi-natural areas 14. Fragmentation of river systems
	Water quality in aquatic ecosystems	15. Nutrients in transitional, coastal and marine waters 16. Freshwater quality
Sustainable use	Area of forest, agricultural, fishery and aquaculture ecosystems under sustainable management	17. Forest: growing stock, increment and fellings
		18. Forest: deadwood
		19. Agriculture: nitrogen balance
		20. Agriculture: area under management practices potentially supporting biodiversity
		21. Fisheries: European commercial fish stocks
		22. Aquaculture: effluent water quality from finfish farms
	Ecological Footprint of European countries	23. Ecological Footprint of European countries
Status of access and benefits sharing	Percentage of European patent applications for inventions based on genetic resources	24. Patent applications based on genetic resources
Status of resource transfers	Funding to biodiversity	25. Financing biodiversity management
Public opinion (additional EU focal area)	Public awareness and participation	26. Public awareness

Annexe B : Exemples de subventions néfastes pour l'environnement dans les Etats membres de l'UE – source IEEP, Bruxelles, Octobre 2012

Sector	EHS case	Objectives	Design	Social impacts	Enviro. impacts	Eco. & financial impacts	Other MS where a similar subsidy exists
Agriculture	Eligibility criteria for CAP Pillar 1 payments in UK						BG, EE, SE, RO, SI
	Reduced excise fuel duty in several MS						BE, CZ, DE, EE, ES, FR, IE, CY, LV, LT, LU, HU, NL, PT, FI, SE, UK
	Unsustainable land use and soil sealing in FR						Several MS including AT, BE
Climate change & energy	Nuclear energy in DE						BE, NL, CZ, FI, FR, BG, IT, LT
	Hard coal mining in PL						Other MS, e.g. UK, FR, LU
	Support for biofuels in SE						Several MS
	Cogeneration in EE						BE
Fisheries	Vessel modernisation in DK						ES, PT, FR, IT, BE, CY, EE, PL, SE, NL, DE, FI, BG
	Vessel scrapping in ES						Several MS
Food	Reduced VAT for food in LU						Most other MS except BG, DK, EE, LT, RO
Forestry	Peatland drainage in FI						SE, UK (now reformed)
	Wetland conversion in FR						IE
Materials	Rock extraction in MT						Several MS
Transport	Commuter subsidies in AT						Several MS except EL, IE, IT, PT, ES and UK
	Road pricing in NL						Several MS
	Company car taxation in BE, NL						Several MS
	Company car taxation in UK						Several MS
	Car fleet renewal schemes in DE						BE-Wa, FR
Waste	Waste incineration charges in BE (FI)						NL, AT, DK, UK, IT, IE, ES (Catalan region), FR, EE, PL, LV
	Producer responsibility for WEEE in SI						BG, DK, FI, FR, GR, LT, UK
	Energy from waste incineration & landfill gas in CZ, HU						Several MS, e.g. AT, BE, BG, CY, EE, ES, FI, IE, IT, LU, NL, UK
	Energy from waste incineration & landfill gas in PT						Several MS, e.g. AT, BE, BG, CY, EE, ES, FI, IE, IT, LU, NL, UK
	Construction of waste incinerators in PL						CZ and LT
Water	Reduced VAT for drinking water in EL						Several MS except BG, DK, EE, LV, LT, HU, RO, SK, FI, SE
	Irrigation subsidies in CY, ES, IT						Several MS
	Nitrogen-rich fertilisers in FR						Potentially also NL, SL, DE, BE, LU

Annexe C : Superficie des forêts au sein de l'Union Européenne (en km², territoires ultramarins non compris) –
 Source : http://www.statistiques-mondiales.com/ue_forets.htm

	Pays	% 2010	2010	2012
	 Allemagne	31,8 %	113 818	110 760
	 Autriche	47,2 %	39 586	38 970
	 Belgique	22,4 %	21 608	6 799
	 Bulgarie	36,2 %	40 149	40 374
	 Chypre	18,7 %	1 730	1 733
	 Croatie			19 268
	 Danemark	12,8 %	5 516	5 480
	 Espagne	36,4 %	183 740	185 253
	 Estonie	52,3 %	23 653	21 960
	 Finlande	72,9 %	246 507	221 570
	 France	29,1 %	159 265	160 500
	 Grèce	30,3 %	39 977	39 634
	 Hongrie	22,4 %	20 838	20 474
	 Irlande	10,7 %	7 519	7 566
	 Italie	31,1 %	93 682	96 050
	 Lettonie	53,9 %	34 813	33 766
	 Lituanie	34,5 %	22 494	21 756
	 Luxembourg	33,6 %	869	867
	 Malte	0,9 %	3	3
	 Pays-Bas	10,8 %	4 485	3 650
	 Pologne	30,7 %	95 924	93 918
	 Portugal	37,8 %	34 924	34 636
	 Roumanie	28,6 %	67 925	66 458
	 Royaume-Uni	11,9 %	29 133	28 954
	 Slovaquie	40,2 %	19 712	19 334
	 Slovénie	62,2 %	12 610	12 570
	 Suède	68,7 %	306 425	282 030
	 Tchéquie	34,4 %	27 130	26 610
	Union européenne	38 %	1 654 035	1 600 943

Annexe D : Analyse multicritères de l'état des lieux de la biodiversité des 27 pays de l'UE

	Habitats	Fragmentation /Artificialisation	Agriculture biologique	FSC/PEFC	Etat Ecologique Eau	Espèces	Total
Pays-Bas	0,5	2	2	4	0	2	10,5
Malte	4	1	0	0	3,5	4	12,5
Luxembourg	2,5	2	2	4	1	2	13,5
Belgique	1	2	4	4	1,5	2	14,5
Hongrie	2	7	2	1	1	4	17
Bulgarie	2,7	8	1	1	3	3,04	18,74
Allemagne	3	4	4	6	0,5	3	20,5
Italie	2	6	6	1	1,5	4	20,5
Pologne	2	6	4	8	0	1	21
France	2	4	3	5	5	3	22
Danemark	0,5	5	6	5	2,5	3	22
Roumanie	6	9	2	1	2,5	2	22,5
Portugal	2,7	6	4	1	6,5	3,04	23,24
Lituanie	2,7	6,5	4	5	2	3,04	23,24
Espagne	1	7,5	6	1	6	2	23,5
Irlande	1	7,5	1	6	3	5	23,5
Slovénie	2,7	7	6	2	3	3,04	23,74
République Tchèque	1	5	8	7	1	2	24
Royaume-Uni	0,5	6,5	3	6	5,5	3	24,5
Lettonie	1	8	8	5	3	3	28
Grèce	6	7,5	8	0	6	1	28,5
Autriche	1	6,5	10	7	4	2	30,5
Slovaquie	4	7,5	6	6	5	2	30,5
Chypre	10	6,5	3	0	6,5	7	33
Suède	4	9,5	8	4	4	4	33,5
Finlande	3	9,5	6	9	3,5	4	35
Estonie	5	8	8	5	4,5	5	35,5
Note moyenne attribuée du fait de l'absence de données							

Annexe E: Produit intérieur brut exprimé en euros par habitant aux prix courants – année 2013 – source Eurostat

